

Département : 82

1602

Aire d'étude : SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Commune : SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Adresse : PLACE DE LA HALLE

Dénomination : **MAISON, MAISON CONSULAIRE (no 1)**

Destinations successives et actuelle : MUSEE

Appellation et titre : DITE ANCIEN HOTEL DE VILLE

Coordonnées : LAMBERT3 X = 0553650 Y = 0205913

Cadastre : 1814 L2 540 A 544, 1972 AC 466

PROPRIETE PUBLIQUE

Protection : CLASSE M.H. EN 1846

A SIGNALER

Etat de conservation : RESTAURE

Dossier d' INVENTAIRE FONDAMENTAL établi en 1986, 1988 par SCelles MAURICE

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1986

HISTORIQUE

MAISON COMPORTANT UNE SALLE DE JUSTICE, CONSTRUITE AU MILIEU DU 12E SIECLE, AVANT 1155, PROBABLEMENT POUR PONS DE GRAULHET, PEUT ETRE VIGUIER DES VICOMTES DE SAINT ANTONIN ; ELLE A PERDU SA FONCTION JUDICIAIRE LORSQU'ELLE EST ACHETEE PAR LES CONSULS EN 1312 ET DEVIENT MAISON CONSULAIRE ; L'ESCALIER EXTERIEUR PLACE SUR L'ARRIERE EST REMPLACE SANS DOUTE AVANT LE 18E SIECLE PAR UN ESCALIER HORS OEUVRE ; LES COLONNETTES DE BRONZE, PROBABLEMENT CONTEMPORAINES DE LA CONSTRUCTION, ONT DISPARU L'UNE EN 1622, L'AUTRE PENDANT LA REVOLUTION ; LA HALLE EST DETRUITE, L'ESCALIER HORS OEUVRE A VOLEES DROITES EST REMPLACE PAR UN ESCALIER EN VIS, ET UN COURONNEMENT INSPIRE DE L'ARCHITECTURE MILITAIRE EST AJOUTE A LA TOUR LORS DE LA RESTAURATION DE L'EDIFICE REALISEE PAR EUGENE VIOLLET LE DUC ENTRE 1845 ET 1851, AVEC COMME INSPECTEURS LES ARCHITECTES FRANCOIS MARTIN LEBRUN PUIS THEODORE OLIVIER.

DESCRIPTIONSITUATION : EN VILLECOMPOSITION D'ENSEMBLE

Parties constituant : TRIBUNAL, BOUTIQUE, HALLE

MATERIAUX

Gros oeuvre : CALCAIRE, MOELLON, PIERRE DE TAILLE

Couverture : TUILE CREUSE

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : 2 ETAGES CARRES

Couvrement : VOUTE EN BERCEAU BRISE

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS, GROUPE, TOIT POLYGONALDISTRIBUTION : ESCALIER HORS OEUVRE, ESCALIER EN VIS SANS JOUR, EN MACONNERIEDECOR

Technique : SCULPTURE(ETUDIEE), CERAMIQUE(ETUDIEE), PEINTURE(ETUDIEE)

Localisation : 82 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

1602

Adresse : PLACE DE LA HALLE

Dénomination : **MAISON, MAISON CONSULAIRE (no 1)**

COMMENTAIRE DESCRIPTIF : SEULE L'ELEVATION ANTERIEURE DU CORPS PRINCIPAL EST EN PIERRE DE TAILLE

SOMMAIRE

I. HISTORIQUE	
A) Les origines	p. I.1
B) La maison consulaire	p. I.4
C) La restauration de Viollet-le-Duc	p. I.6
Notes	p. I.11
II. DESCRIPTION	
A) Situation et composition d'ensemble	p. II.1
B) Matériaux et mise en oeuvre	p. II.1
C) Elévations extérieures	p. II.2
D) Structures et élévations intérieures	p. II.5
E) Le décor	p. II.8
Notes	p. II.9
III. CONCLUSIONS	
A) La restauration de Viollet-le-Duc	p. III.1
B) La maison romane : structures et fonctions	p. III.3
C) Datation et commanditaire	p. III.6
Notes	p. III.12
IV. DOCUMENTATION	
V. ANNEXES	
1. Acte du 15 janvier 1174 n.s.	p. V.1
2. Vente du 30 janvier 1270 n.s.	p. V.2
3. Ventes des 22 et 21 mars 1313	p. V.7
4. Quittance du 12 mars 1314 n.s.	p. V.13
5. Sentence du 11 septembre 1330	p. V.17
6. La famille de Graulhet à Saint-Antonin	p. V.23
7. Description des travaux (1376-1838)	p. V.26
8. La restauration de Viollet-le-Duc (1842-1851)	p. V.33
9. La halle	p. V.44

TABLE DE L'ILLUSTRATION

Sous-dossier : *ENSEMBLE DU DECOR SCULPTE*
Sous-dossier : *PEINTURE MURALE*
Sous-dossier : *PLAT dit BACINO*

I. HISTORIQUE

L'édifice étant devenu propriété de la ville dès le XIVe siècle, l'essentiel de la documentation antérieure au XIXe siècle appartient aux archives communales de Saint-Antonin. Les actes les plus anciens permettent d'envisager son histoire avant son acquisition par les consuls. Pour la période qui va du XIVe au XVIIIe siècle, les archives n'autorisent qu'une vision très imparfaite de l'évolution de la maison consulaire. En revanche la restauration de l'ancien hôtel-de-ville devenu "monument historique" en 1846 nous a laissé une documentation diversifiée et nombreuse, précieuse pour établir l'état de l'édifice médiéval au début du XIXe siècle.

A) LES ORIGINES

Le premier historique de la maison nous est donné à l'occasion d'une sentence (1) rendue en 1330 par le sénéchal de Rouergue. Fondant sa décision sur des mandements de Louis X et Philippe VI de 1315 et 1330, et l'argumentation apportée par la supplique des consuls de Saint-Antonin, dont les textes sont reproduits par la charte, il leur donne raison contre le procureur de roi en déclarant la maison consulaire franche de toute redevance. Les consuls démontrent le caractère allodial de l'édifice par l'énumération de ses différents propriétaires, tous qualifiés de non-nobles, et le rappel de son statut depuis 1269, vraisemblablement la date la plus ancienne à laquelle les actes en leur possession leur permettaient de remonter. Nous apprenons ainsi que la maison avait été vendue aux consuls en 1313 par les tuteurs des enfants de Jean Roques qui l'avait acquise de Raymond Garin. Celui-ci la tenait de son père Jean Garin qui l'avait achetée en 1269 (1270 n.s.) à Gauside sa femme, fille et héritière de Guillaume de Graulhet (2).

Cette charte nous permet d'identifier sans doute possible l'édifice qui peu de temps après son acquisition par les consuls devient maison consulaire (3) et le reste jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elle confirme qu'il s'agit bien

de celui qui fait l'objet des actes de ventes de 1270 et 1313, conservés aux archives (4), qui le décrivent situé place du marché et comprenant tour et boutique.

Au milieu du XIIIe siècle, l'ancien hôtel de ville n'est qu'un édifice privé appartenant à Guillaume de Graulhet. Trois actes de la seconde moitié du XIIe siècle font état d'une maison appartenant à un membre de cette famille, mais aucun ne permet d'identifier sûrement celle-ci :

- en 1176-1177 un acte est passé par le comte de Toulouse dans la maison de Bertrand de Graulhet (5).

- en 1174 n.s. sont vendues des tables qui sont au marché entre les mesures et la maison de Raimond de Graulhet (6).

- lors du partage de la vicomté en 1155, l'un des points de repère est, sur la place du marché, la maison neuve qui a appartenu à Pons de Graulhet (7).

Rien dans ces textes ne permet de localiser précisément ces édifices, même si en 1174 n.s. et 1155 ils sont situés sur la place du marché : bien qu'elle fût très petite (8), nous ignorons de quel côté de la place se trouvait la maison mentionnée comme appartenant à un Graulhet. La généalogie de la famille est trop incertaine et les mutations de propriété sont trop nombreuses à cette époque (9) pour que l'on puisse avec quelque certitude identifier la maison de Guillaume de Graulhet vendue en 1270 avec la maison neuve de Pons de Graulhet mentionnée en 1155. Cette identification ne saurait être rejetée définitivement, mais elle ne pourra être retenue qu'à titre d'hypothèse en conclusion de l'étude.

Outre les noms des propriétaires de la deuxième moitié du XIIIe siècle, les textes nous fournissent quelques indications sur le statut et les fonctions de l'édifice.

Le sénéchal de Rouergue reconnaît en 1330 que la maison est un alleu non-noble, franc de toute redevance au roi. L'argumentation des consuls, désireux d'échapper aux droits de franc-fief et des nouveaux acquets, pourrait être suspectée. L'original de la vente en 1270 par Gauside, fille de Guillaume de Graulhet, à Jean Garin (10) confirme qu'elle constituait alors un alleu franc,

libre et immune de toute servitude mais ne dit rien de son caractère noble ou non-noble (11). Guillaume de Graulhet lui-même était-il non-noble comme l'affirment les consuls un demi siècle plus tard ? Il figure peut-être parmi les "meilleurs" hommes de la ville en 1226 (12) et un Pons de Graulhet, peut-être son frère, est en 1235 conseiller du bayle royal de Saint-Antonin (13). Quelle qu'elle soit, leur qualité n'implique pas néanmoins celle de la famille de Graulhet au XIIe siècle, à une époque où les catégories sociales sont encore mouvantes (14).

Les descriptions sommaires données par les actes de 1270 et 1313 font état de la tour et des boutiques. La fonction de ces boutiques ou ouvroirs, operatoria, peut être précisée : en 1313 l'une d'elles est occupée par un notaire, Pierre de Lalo, une autre par le marchand Raymond de Conac (15), les autres par Pons de Montricoux et G. de Nisolieris dont nous ne connaissons pas les professions. Une seule boutique est mentionnée par la vente de 1270 et trois seulement sur les quatre qui sont dites "sous la maison" sont achetées par les consuls en 1313. Elles sont d'ailleurs revendues puisque ce sont des particuliers qui en sont propriétaires au XVIIe siècle et jusqu'au XIXe siècle (16). Il s'agit donc d'un niveau que sa fonction commerciale rend indépendant de l'ensemble de l'édifice.

La disposition des éventuelles cloisons qui devaient diviser le rez-de-chaussée est très incertaine, puisque ce sont quatre boutiques qui sont mentionnées en 1313, ce qui semble exclure une correspondance avec les trois grandes arcades ouvrant sur la place. Est-il possible de situer la quatrième boutique sur l'arrière, dans un corps de bâtiment qui aurait disparu ? Les deux actes de vente ne nous renseignent pas sur les constructions qui pouvaient prolonger l'édifice actuel à cet endroit, sur l'emplacement qui sera plus tard occupé par le poids et la halle (17). Les appendati, ou dépendances, mentionnées par les textes, outre le fait qu'on ne puisse leur donner une traduction architecturale, relèvent d'une clause de style qui ne correspond pas nécessairement à une structure particulière (18).

Il est vraisemblable que pendant toute la seconde moitié du XIIIe siècle, alors que la maison appartenait aux Graulhet, Garin et Roques, les deux étages

aient été à usage d'habitation, ce que laisseraient entendre les termes d'hospicii et de domus, celui-ci employé au singulier ou au pluriel, qui la qualifiaient dans les actes de 1270 et 1313. Ceci n'implique pas d'utilisation particulière pour chacune des pièces et ne permet nullement de connaître leurs fonctions d'origine.

B) LA MAISON CONSULAIRE

Les actes relatifs à la maison consulaire (19) et antérieurs au début du XVIIIe siècle, trop rares et trop sommaires, n'apportent que peu d'informations sur son état pendant cette période et aucune sur les travaux qui y furent probablement effectués (20). A partir de la fin du XVIIe siècle, ils sont suffisamment nombreux et détaillés pour nous permettre de saisir les états successifs de l'édifice (21). Les travaux concernent principalement l'escalier et les superstructures de la tour dont les transformations successives nous apparaissent avec précision alors que leur état d'origine nous échappe. Ce sont de simples réparations qui sont mentionnées pour le bâtiment principal qui a sans doute été peu modifié et qui est aussi, de ce fait, moins documenté. Par ailleurs, les fonds d'archives communales nous renseignent peu sur les boutiques, qui appartenaient à des particuliers, ou sur le poids public qui se trouvait sur l'arrière de la maison consulaire au moins depuis le XVIe siècle.

Hormis le mémoire laissé par les consuls de 1467 qui recommande de faire réparer "l'hostal des cossolat" qui a en a grand besoin (22), les seules informations antérieures au XVIe siècle nous sont données par les comptes de la communauté qui font état en 1376 et 1433 de la paille destinée à être répandue sur le sol de la salle consulaire (23), l'hôtel de ville ne possédait probablement pas de cheminée (23 bis) et ce n'est, semble-t-il, qu'en 1747 que la municipalité prévoit d'en construire une dans la pièce du deuxième étage, qu'il faudrait aménager pour que les consuls puissent y aller dans les occasions urgentes, surtout pendant l'hiver. Les travaux ne sont pas réalisés (24) et on demande encore en 1774 l'installation d'un poêle au milieu de la

"salle".

Un procès-verbal dressé en 1622, après le pillage de l'hôtel de ville par les soldats du roi (25), indique qu'il y a alors dans cette salle deux portes en plus de la porte d'entrée : l'une donne accès - par un escalier ? - à l'horloge et à la cloche, l'autre ouvre sur un "cabinet" où sont conservées les archives et qu'il faudrait identifier avec "la chambre des archives" habituellement située au premier étage de la tour (26). Deux lectures de la description de 1622 sont possibles, dont dépendent deux possibilités de restitution de l'escalier qui existait alors et dont nous savons qu'il desservait les deux étages, puisque l'entrée du premier se trouvait "au milieu". Si l'on admet la progression topographique du récit, la porte du cabinet des archives étant située "au fond" de la salle, il faut placer la porte d'entrée et l'arrivée de l'escalier à l'opposé soit dans l'angle nord-ouest où subsistent encore aujourd'hui un piédroit et le départ de l'arc d'une porte (pl. II, a), vraisemblablement la porte d'entrée d'origine de la grande salle du premier étage. Dans cette hypothèse, la partie basse de l'escalier pouvait encore correspondre à l'escalier primitif (27) ; il aurait disparu vers 1729, où d'importants travaux sont en cours, quelques années après la délibération qui décidait de construire un nouvel escalier pour remplacer l'ancien qui menaçait ruine (28). Si l'on récuse une correspondance exacte entre le récit et la disposition des lieux, on peut alors considérer que l'escalier de 1622, seulement réparé ou reconstruit vers 1729, était à peu près semblable à celui que nous connaissons par le plan levé en 1846 (Doc. 2) : un escalier rampe sur rampe, à repos, placé dans une cage rectangulaire accolée à l'arrière de l'édifice sur l'emplacement de l'actuel escalier en vis. Cette hypothèse permettrait d'expliquer que le procès-verbal mentionne l'escalier immédiatement après la porte d'entrée de l'hôtel de ville, sans faire état de la halle ou du poids public.

Pour donner un accès direct au poids public à partir de la place, les consuls achètent en 1619 la boutique médiane qui est par la suite transformée en passage, le percement du mur du fond ne datant sans doute que de cette époque. L'espace occupé par la halle et le poids public a été agrandi par

l'acquisition en 1590 et 1591 de deux maisons voisines (29).

Les travaux les plus fréquents concernent le campanile de la tour. La raison en est donnée par une lettre du maire, de 1819 : "sa charpente est par sa position sujette à se pourrir et à être réparée chaque dix ou douze ans" (30). De fait, pour la période qui va de 1567, date des premières réparations connues effectuées à la tour du consulat pour y monter la cloche, à 1818, nous avons une dizaine de mentions de travaux en cours ou à réaliser d'urgence à la tour de l'horloge (31). La cloche elle-même est portée par une structure de bois (32) qui est remplacée en 1789 par un assemblage de fers (33). Le maire décide en 1819 de lui substituer un couverture maçonné, et une flèche en tuf pyramidale couronnée d'un dôme en fer est construite en 1825. C'est cette construction que représente un croquis réalisé en 1843 par Viollet-le-Duc : la flèche repose sur un niveau percé d'une fenêtre, "carcasse armée de refends" dit Viollet-le-Duc qui en situe l'édification au XVIIIe siècle (34) ; le devis de 1825 précise qu'il possède alors un fronton dont on prévoit la démolition. Aucun document ne permet actuellement d'imaginer le couronnement d'origine de la tour.

C) LA RESTAURATION DE VIOLLET-LE-DUC

Si l'intérêt esthétique et archéologique de l'édifice n'est pas méconnu localement avant 1842 (35), sa découverte par Viollet-le-Duc, enthousiasmé par sa qualité et son état de conservation (36), le révèle aux spécialistes et conduit à son classement au titre des Monuments historiques en 1846 et à sa restauration complète prise en charge par l'Etat. Les descriptifs et dessins liés à l'étude et aux travaux réalisés par l'architecte sont aujourd'hui la principale source pour connaître l'état de l'édifice médiéval avant la restauration (37).

Cette documentation permet de saisir l'évolution des projets de l'architecte et, confrontée à l'état actuel du bâtiment, de déterminer la nature et l'ampleur des travaux effectués. Anne-Christine Caulliez en a fait

une bonne étude dont nous ne reprendrons pas ici l'analyse de détail (33) : après avoir envisagé les différents projets de Viollet-le-Duc, nous nous attacherons à dresser le bilan des travaux afin de mieux cerner l'édifice médiéval (39) (40).

C.1. Les projets

Trois projets de restauration précèdent le parti qui sera finalement réalisé. S'ils montrent peu de changement pour ce qui concerne la consolidation et la restauration à proprement parler de l'édifice médiéval, ce sont des partis très différents qui sont proposés pour les constructions neuves, et plus exactement pour le couronnement de la tour.

Les planches de ces trois projets (Doc. 3-7) et les devis estimatifs sont établis à partir des dessins et croquis cotés réalisés par Viollet-le-Duc lors de son premier voyage en 1842, puis à l'occasion de son passage à Saint-Antonin en 1843 (41). Ce n'est que le 25 février 1846 que l'architecte demande à Lebrun, un architecte de Montauban qui est son inspecteur sur place, de lever "un plan bien exact du rez-de-chaussée de l'édifice" pour pouvoir terminer "le projet définitif et de consolidation inférieure et de modification de beffroi" (Doc. 2).

Le premier projet (Doc. 3), qui ne prévoit qu'une simple couverture de la tour ainsi débarrassée d'un beffroi trop lourd qui l'écrase, est refusé le 16 juin 1843 par le Comité des Monuments historiques qui juge qu'il manque de caractère.

Viollet-le-Duc est prié de remettre un nouveau projet (Doc. 4-5) qu'il établit après un deuxième voyage à Saint-Antonin (42). Avec un programme beaucoup plus ambitieux inspiré d'un gothique du nord, l'architecte se libère du plan barlong de la tour avec un beffroi carré accosté sur l'arrière d'une petite couverture plus basse. Ce projet n'a sans doute pas reçu l'agrément du Comité puisque Viollet-le-Duc dépose un nouveau devis le 5 janvier 1845, avec une planche qui montre un parti bien différent (Doc. 6-7) (43).

Nous ne connaissons pas l'opinion du Comité des Monuments historiques sur le troisième projet. Devant la nécessité de travaux urgents (44), le principe

d'une restauration complète aux frais de l'Etat est décidé lors de la séance du 24 janvier 1845, et on demande à Viollet-le-Duc une note sur les travaux à entreprendre immédiatement. Le beffroi réalisé sera finalement tout autre chose. Ce n'est qu'après l'ouverture du chantier, en juillet 1846, que Viollet-le-Duc envoie à Lebrun les dessins du beffroi à construire, indiquant qu'il ne lui en donnera les détails que lorsqu'il s'agira de l'élever. Les dernières précisions sont envoyées à Théodore Olivier, qui a remplacé François Martin Lebrun décédé le 9 décembre 1849 (44 bis), le 17 mars 1850, et une ultime modification intervient lorsqu'on renonce à faire sculpter les chapiteaux du beffroi et décide de les poser épannelés très près (45). En 1853, Mérimée propose au Comité des Monuments historiques de féliciter l'architecte pour "sa belle restauration" (46).

Autre partie neuve : l'escalier en vis destiné à desservir les deux étages du corps principal. Il se substitue à l'escalier construit au siècle précédent. Sa forme est pratiquement fixée dès 1843 (Doc. 3-7) : le plan légèrement modifié par le 3e projet en 1844 est effectivement adopté ; en revanche la comparaison entre les projets et le relevé de l'élévation de l'escalier réalisé (Pl.II) fait apparaître d'assez nombreuses différences de détail.

Les trois projets permettent une première approche de l'état de l'édifice avant sa restauration.

Le devis du 29 mars 1844, qui correspond au deuxième projet, prévoit : la reconstruction de la voûte et le doublage des arcs et des murs du passage de la tour (47), la réfection de la charpente, de la couverture et des corniches formant chenaux du corps principal, la fabrication de 13 plats en terre cuite émaillée pour la façade et de deux colonnettes de bronze avec base et chapiteau pour les deux baies géminées de la tour, celle du 2e étage devant faire l'objet d'une réparation plus importante avec la reconstitution des arcs polylobés endommagés lors de l'installation de l'horloge.

La décision d'épauler la tour par deux puissants contreforts à bâtir sur l'emplacement de la maison voisine conduit à abandonner le projet de doublage

des murs du passage en janvier 1845 (Doc. 6-7), (48).

C.2. Les travaux

Commencés en avril 1846, les travaux se poursuivent activement jusqu'à ce que la révolution de février 1848 entraîne leur suspension par manque de crédits. Ils ne reprennent en juin 1848 qu'à la suite d'une lettre de l'entrepreneur au ministre de l'intérieur. Le peu de documents conservés pour les années 1848-1849 semble bien correspondre à une activité réduite du chantier pendant toute cette période qui s'achève avec la mort de Lebrun le 9 décembre 1849. Les travaux reprennent sous le contrôle de l'architecte Théodore Olivier au début de l'année 1850. Il s'agit alors de construire le beffroi et d'exécuter les finitions. La restauration est considérée comme achevée à l'automne 1851 (49).

Le premier objectif de Viollet-le-Duc est d'assurer la conservation de la tour dont l'état s'avère inquiétant (50). Pour l'alléger, on démolit dès août 1846 le beffroi édifié au XVIII^e siècle, démolition qui est terminée un mois plus tard. Les fondations des deux contreforts sud, et d'un troisième que l'on décide d'ajouter sur l'arrière le 13 novembre 1846, sont coulées au printemps 1847. Dans le même temps la base de la tour est reprise en sous-oeuvre et des arcs viennent renforcer le passage (51). La documentation relative aux travaux indique en outre que Viollet-le-Duc prévoyait d'ouvrir un arc entre la tour et la salle du premier étage, arc qui se révéla n'être que le couvrement d'une arcade aveugle identique à celles du mur opposé et qui fut alors comblée (52).

L'escalier dont les fondations sont terminées le 7 juillet 1847 est encore en construction en septembre 1849, en raison du ralentissement de l'activité du chantier.

Peu nombreuses et peu précises, les mentions de travaux sur l'élévation postérieure sont néanmoins très claires. Le 29 septembre 1847 Viollet-le-Duc écrit à Lebrun qu'il "faudra reprendre le mur du fond en sous-oeuvre pour faire ces arcs et ces portes car on ne peut démolir la partie supérieure que la partie du mur du rez-de-chaussée ne soit consolidée et complètement reprise" (40). La démolition de la partie supérieure du mur permet de

découvrir en septembre 1848 un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur de 0,77 m de largeur, "qui conduisait du 1er étage au 2e étage" et qui est "parfaitement conservé" (40). L'état actuel ne conserve rien, ou presque, du mur médiéval qui subsistait donc au XIXe siècle (53).

Les années 1850-1851 sont principalement employées à la construction du nouveau beffroi. On travaille à la taille des pierres en février 1850 ; un dessin de mai 1851 (Doc.8) montre qu'il ne reste plus alors qu'à poser la couverture, pour laquelle des tuiles "à la romaine" sont prêtes en juillet.

Les derniers travaux concernent les finitions : ravalements extérieurs, menuiserie, enduits, peintures... Il s'agit enfin de remettre la façade en état. Une note de Viollet-le-Duc, du 20 octobre 1851, précise : "faire jointoyer avec soin toute la façade, joints repassés au fer et peu saillants, coupés vifs sur leurs bords et ne bavant pas sur la pierre, laisser les vieux joints là où ils sont bons (54), et surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau, se contenter de dégarnir les mortiers gâtés, de bien mouiller, de ficher, de repasser. Quand les joints seront bien secs, laver la façade avec des brosses de chiendent ou de bouleau, et prendre le plus grand soin des sculptures, ne pas les écorner ou les rayer". Ce furent là les seuls travaux de restauration appliqués à la façade, si l'on excepte le remplacement de la corniche formant cheneau prévu par les différents projets, et la reprise en sous-oeuvre des piedroits des arcades (55).

Les seuls travaux de sculpture sont les deux chapiteaux réalisés en pierre par un sculpteur de Carcassonne, Perrin (56), en remplacement des colonnettes et chapiteaux de bronze prévus initialement pour les deux fenêtres géminées de la tour.

Le bilan de la restauration de Viollet-le-Duc établi à partir de la documentation doit être complétée par l'étude archéologique de l'édifice qui, de fait, le confirme et le complète sur quelques points de détails. Anne-Christine Caulliez a noté que la taille de la pierre, caractéristique : "surface (...) travaillée en stries obliques de grosseur moyenne", bordures de deux centimètres avec "une taille beaucoup plus fine en stries serrées" était "comme la signature de la restauration" (57).

Notes

- (1) A.C. Saint-Antonin, DD 3(4) ; cf. Annexe 5.
- (2) Aux lectures habituelles mais fautives du nom de cette famille de Saint-Antonin: Granoillet ou Granholet nous avons préféré la transcription en Graulhet, conforme aux règles linguistiques (cf. Revue des langues romanes, t. 3 (1872), p. 5-8) et qui autorise des relations avec le château de Graulhet dans le Tarn (cf. infra. III. Conclusions, note 43)
- (3) Les textes font état d'une "maison consulaire", domus consulatus, en 1296 et 1309 (A.C. Saint-antonin, JJ 2, BB 27), avant l'acquisition par les consuls de la maison de Jean Roques. Le mandement de Louis X, daté du 27 mars 1314 et certainement donné en réponse à une supplique adressée par les consuls, indique que l'édifice est en effet devenu maison consulaire peu de temps après son achat.
- (4) Le fait que ces actes, à l'origine privés, aient été conservés dans les archives de la ville s'explique bien sûr par l'acquisition de la maison par les consuls. Si besoin était, l'identification de l'édifice serait encore confirmée par un acte de 1312 qui précise que les maisons et boutiques de G. Bosquiera, mentionnées en confront par l'acte de vente de 1313 (cf. Annexe 3) ont été acquises des enfants d'Arnaud Maurin, sous le nom duquel elles figurent parmi les confronts dans l'acte de 1270 (cf. annexe 2), et qu'elles confrontent d'une part avec les maisons de G. et R. del Solio, d'autre part avec la maison de P. Ribiera (A.D. 82, G 966 et copie dans G. 958, f° 123 r°).
- (5) A. TEULET, Layettes du trésor des chartes, t. 1, 1863, p. 112, n° 273.
- (6) A.C. Saint-Antonin, AA1 (3) ; cf. Annexe 1.

- (7) A.C. Saint-Antonin, AA1 (2) ; cf. dossier 82. Saint-Antonin-Noble-Val, Ville par M. ECLACHE (Annexe V).
- (8) A.C. Saint-Antonin, DD6 (4) ; 1299 : "... que la dicha plassa era tant pouca quel blatz e las autras mercadarias que venio en la dicha vila per vendre no podio cabar ni estar en la dicha plassa..."
- (9) A en juger par les nombreux actes conservés dans les archives communales de Saint-Antonin qui font état de changements de propriétaires.
- (10) A.C. Saint-Antonin, DD3 (2) ; cf. Annexe 2. L'âge de Gauside, majeure de plus de quatorze ans pour le droit coutumier mais mineure selon le droit romain, peut expliquer le caractère solennel de l'acte.
- (11) Il est curieux de constater qu'en revanche, en 1619, la boutique achetée par les consuls est dite franche, noble et quitte de toute rente (cf. Annexe 7).
- (12) "... de melioribus ipse ville" ; lettre de soumission adressée à Louis VIII publiée dans Preuves de l'histoire du Languedoc, t. VIII, p. 823, n° 246 III et A. Teulet, Layettes du Trésor des chartes, Paris, 1866, t. II, p. 647-648. Nous identifions Pons, Guillaume et Bertrand de Graulhet dans la mention "P. G. Bertrandus de Granoillet", donnée seulement par l'édition des Preuves de l'histoire du Languedoc, alors que A.-C. Caulliez n'y voit qu'une seule personne (La maison romane..., 1968, p.118).
- (13) A.D. 82, G. 981 : "Noverint universi presentes et futuri quod Poncius de Granolletto consiliarus domini Herneini illustrissimi domini Ludovici regis francorum in villa Sancti Antonini baiuli de mandato speciali ipsius Herneini misit in corporales possessionem (...). Hoc factum est anno domini MCCXXXV (...) priore W° Poncio de Granolletto presentibus".

- (14) La place de la famille de Graulhet à Saint-Antonin sera envisagée plus loin (cf. III. Conclusions).
- (15) Raymond de Conac est qualifié de "mercadier" vers 1331 (A.D.82. 5 E 6278, f° 33-34).
- (16) L'une des boutiques est rachetée par les consuls en 1619 afin de donner un accès direct au poids public (A.C. Saint-Antonin, CC 111 et fonds notarial : Franc, registre FRA 22, cf. Annexe 7, 31 août 1619). Deux autres boutiques sont acquises au XIXe siècle pour permettre la restauration de l'édifice conduite par Viollet-le-Duc (cf. Annexe 8).
- (17) L'espace occupé par ces probables dépendances ne correspond pas nécessairement à l'actuel square puisque des maisons sont achetées en 1590-1591 pour agrandir le poids public (A.C. Saint-Antonin, JJ 11 ; cf. Annexe 7, 1590-1591).
- (18) Vente de 1270 (A.C. Saint-Antonin, DD 3 (2), cf. Annexe 2) : "cum omnibus suis pertinentiis intus et extra et cum omnibus suis stillicidiis et vistis et appendatiis et cum jure edificandi altius et remitiis et cum ingressibus et exitibus et cum omnibus juribus et pertinentiis suis".
- (19) Il faut écarter les mentions de la salle royale que l'on a parfois proposé de confondre avec la grand salle du premier étage de l'ancien hôtel de ville (cf. par exemple : E. Trutat, L'ancien hôtel de ville..., 1876, p. 160, 164). Au XIVe siècle au moins, il s'agit de lieux bien distincts. Citons, à titre d'exemple, la mention de l'aula regia dicte ville en 1330 (A.D.82, 5 E 6278, f° 11 v°) mais plus encore les copies réalisées en 1313 dans la maison consulaire, comme le précise le texte, d'actes de 1306 et 1311 qui font état de cette aula regia, de la curia vel aula du roi, sans qu'apparaisse aucune confusion entre les deux édifices.

- (20) Des informations complémentaires pourraient être données par des sources indirectes, à l'occasion par exemple de la mention de l'édifice en confront. Indiquons toutefois que pour le XVe siècle, la recherche effectuée dans le fonds du chapitre de Saint-Antonin (A.D. 82, série G) et dans les deux registres du notaire Pierre de Lalo (A.D. 82, 5 E 6278) n'ont donné que peu de résultats et aucune information sur la structure de l'édifice.
- (21) Ces analyses sommaires et les références des textes, y compris ceux dont les informations ne sont pas utilisables dans l'état actuel de la recherche, sont données dans l'ordre chronologique par l'annexe 7. Ajoutons que les archives consultées font référence à des documents que les limites de notre travail ne nous ont pas permis de retrouver. Ce sont, par exemple, des plans et devis mentionnés en 1745 et 1785, des baux à prix fait ; les fonds d'archives notariales n'ont fait l'objet que de recherches ponctuelles.
- (22) Se reporter à l'Annexe 7, à la date indiquée, lorsque nous ne mentionnons pas la référence de la source.
- (23) A.C. Saint-Antonin, Inventaire manuscrit de Dumas de Raully, f° 80 : 1376-1377, "pailla per impalhar la sala" ; f° 85 : 1433-1434 : un fagot de paille pour la salle consulaire.
- (23 bis) D'après J. Donat (alias Pierre Vérax), Histoire de Saint-Antonin dans Echos de Noble-Val, n° 77 (1938), p. 15, N. 73 : le 27 novembre 1455, il y fut apporté "la fusta vielha dels Tufetz e des albars secz del prat cominal, en que fessem fec al cossolat (CC 48)". Ceci n'implique pas nécessairement l'existence d'une cheminée.
- (24) Cf. Annexe 7, 8 octobre 1747.
- (25) Lors du pillage de l'hôtel de ville disparut une "petite colonne de

- laiton" que l'auteur du procès-verbal avait vue à son arrivée dans la ville. Ceci confirme les témoignages recueillis par Viollet-le-Duc selon lesquels la colonne de bronze -la deuxième ?- d'une fenêtre géminée de la tour aurait été fondue pendant la Révolution (cf. Annexe 8, 25 novembre 1842).
- (26) Est-ce la voûte de cette pièce dont-il est fait état le 8 octobre 1747 (cf. Annexe 7), ou bien la "chambre tournelle" désigne-t-elle le deuxième étage de la tour dont la voûte a aujourd'hui disparu ?
- (27) La découverte au cours des travaux de restauration (cf. infra) d'un escalier pris dans l'épaisseur du mur et qui conduisait du premier étage au second, nous permet de considérer que les volées supérieures de l'escalier de 1622 n'appartenaient pas à l'escalier d'origine.
- (28) Cf. Annexe 7, 19 décembre 1691, 24 avril 1729.
- (29) Cf. Annexe 7, 12 avril 1590, 9 juillet 1591. Halle et poids public sont considérés comme faisant partie de l'hôtel de ville : ainsi le dénombrement du 4 septembre 1680 place-t-il le poids public "au-dessous" de la maison, mais il précise que celle-ci contient 62 cannes soit une superficie d'environ 203-245 m² (1 canne de Saint-Antonin = 1,8102 m : cf. G. Ruck, Système légal des poids et mesures..., Montauban, 1838, p. 62 ; 1 canne de Montpellier = 1,98765 m), c'est-à-dire à peu près la superficie actuelle de l'édifice et du square (225 m² environ).
- (30) Cf. Annexe 7, 12 mars 1819.
- (31) En 1567, 1572, 1682, 1700, 1745, 1747, 1750, 1789, en l'an V, IX, XII, en l'an XIII et en 1818 (cf. Annexe 7).
- (32) La structure principale est formée de quatre piliers de bois qui sont recouverts en 1700 de plaques de fer blanc (cf. Annexe 7, 12 septembre

1700).

- (33) Cf. Annexe 7, 2 juin 1789. Le campanile en fer déposé lors de la restauration de l'ancien hôtel de ville est placé sur la tour de l'église paroissiale en 1847 (cf. Annexe 8, 2 mai 1847) ; un dessin de l'élévation de l'église donne une idée de son état en 1858 (cf. dossier 82. Saint-Antonin. Eglise paroissiale Saint-Antonin par A.-M. Uffler).
- (34) A.C. Caulliez, La maison romane... , 1968, vol.I, p. 10 et vol. II, fig.2.
- (35) En 1840, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, "persistant dans ses délibérations de l'an dernier, applique une allocation de 200 F à l'entretien de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin" sur le chapitre destiné à des "secours pour l'entretien des monuments dont la conservation intéresse le département" (Courrier de Tarn-et-Garonne, n°69, 5 septembre 1840). L'allocation n'est renouvelée ni en 1841, ni en 1842.
- (36) Récit de la visite, recueilli par J. MOMMEJA en 1877, par Léon de MALEVILLE, qui était en 1842 député orléaniste du Tarn-et-Garonne et qui conduisit Viollet-le-Duc à Saint-Antonin : J. MOMMEJA, Des poteries damasquines à reflets In : Bull. soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XLIX (1921), p. 183-184.
- (37) L'article de G. Ruck (Statistiques du département du Tarn-et-Garonne dans Journal de l'Instruction primaire pour les Académies du Midi de la France, T. VI (1841), p. 511-516, 558-567) est en 1841 la première publication consacrée au monument : il a le mérite d'attirer l'attention sur un édifice "qui n'a pas encore reçu les honneurs d'une biographie, pas même de la gravure ou de la lithographie" (op.cit. p. 565), mais sa description, imprécise et quelquefois erronée, n'apporte aucun renseignement supplémentaire quant à son état avant la restauration de

Viollet-le-Duc.

A l'occasion de la petite polémique suscitée par l'annonce de la "découverte" de l'édifice par Viollet-le-duc (cf. Courrier de Tarn-et-Garonne, n° 529, 530, 532, 533, 539), l'abbé Marcellin, nommé inspecteur des monuments historiques (C. Mengès, La conservation des Monuments Historiques au XIXe siècle, illustrée par les faits du Tarn-et-Garonne, D.E.A, Toulouse, 1985, p. 62), dira avoir sur l'hôtel de ville une notice et des dessins" et un conseiller municipal indiquera qu'il a lui même rédigé une notice, "résultat de longues et difficiles recherches". Ces documents n'ont pas été retrouvés. Aucun "antiquaire" avant eux ne fait état de l'ancien hôtel-de-ville. Taylor et Nodier ne mentionnent même pas Saint-antonin dans leurs Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France qui décrivent pourtant des localités toutes proches : Caylus, Penne, Bruniquel, ; Taylor aurait écrit à Viollet-le-Duc son regret de ne pas avoir connu le monument (A.-C. Caulliez, La maison romane de Saint-Antonin, 1968, p. 7, n° 1). A. du Mége, en 1821, ne donne qu'un historique de la ville (Archaeologie du département de Tarn-et-Garonne, A.D. Tarn-et-Garonne, ms 7, f°147-161), recopiant longuement la description du siège de 1622 publiée par le Mercure français. Rien non plus dans la Mosaïque du Midi qui consacre pourtant une gravure à une rue gothique de Caylus (1840, p. 95).

- (38) A.-C. Caulliez, La maison romane... , 1968, vol. 1, p. 1-41, vol. 2, fig. 1-35 ; la partie consacrée aux travaux du XIXe siècle a été partiellement publiée : A.-C. Bardinet-Caulliez, La restauration de l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Antonin par Viollet-le-Duc In : Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XCVIII (1973), p. 9-25. Nous utilisons largement l'étude d'Anne Christine Caulliez qui a pu travailler sur le "fonds Viollet-le-Duc" conservé par Geneviève Viollet-le-Duc, qu'il ne nous a pas été possible de consulter. Son travail a pu être complété par quelques documents retrouvés depuis (ex. dessin du troisième projet de restauration à la Bibliothèque du Patrimoine, supplément d'archives pour le fonds Olivier dont une lettre mentionnait un escalier dans

l'épaisseur du mur).

- (39) Une représentation graphique des travaux de restauration de Viollet-le-Duc est donnée par les planches XV à XVIII ; l'annexe 8 permet de suivre la chronologie des travaux avec une analyse sommaire des documents.
- (40) Cf. Annexe 8, où une analyse partielle et la référence des documents sont données dans l'ordre chronologique. On se reportera à cette annexe lorsque, dans la suite du texte, la référence du document ne sera pas indiquée.
- (41) A.-C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 13.
- (42) Ibid., p. 13 et fig. 2. Elle cite le journal de l'architecte du 13 septembre : "arrivé à une heure et demie, travail à l'hôtel de ville". Elle propose à juste titre de dater de ce voyage "une feuille de croquis où, à côté de la tour du XVIIIe siècle, nous reconnaissons des élévations, des détails de sculpture qui figurent dans le second dossier de restauration envoyé au ministère le 29 mars 1844".
- (43) La planche reproduite par les Doc. 6 et 7 semble bien être le troisième projet, en dépit de quelques divergences avec le devis qui prévoit, par exemple, quatre baies géminées à colonnette de bronze pour le beffroi ; mais on y trouve bien les deux contreforts de 13 m, "des parties saillantes formant consoles au sommet de la tour", "un mur crénelé avec glacis de pierre (A. Patrimoine).
- (44) Cf. Annexe 8, 7 décembre 1844 - 24 janvier 1845.
- (44 bis) A.D. 82, 6E 121-458, f° 67 r°.
- (45) Cf. Annexe 8, 15 juillet 1850 et A.-C. Caulliez, La maison romane...,

1968, p. 39.

(46) A. Patrimoine, rapport du 20 mai 1853.

(47) Le devis est confirmé par la planche où la couleur rouge indique la partie à construire ; cette différence de teinte n'apparaît que sur la reproduction en noir et blanc (Doc. 4).

(48) Devis du 5 janvier 1845 (A. Patrimoine). La décision de bâtir deux contreforts est donc antérieure au voyage effectué au mois d'août par Viollet-le-Duc et Mérimée, (cf. A.C. Gaulliez, La maison romane..., 1968, p. 15, 16-17).

(49) Il reste alors à construire un mur pour enclore le terrain derrière l'ancien hôtel de ville (A. Patrimoine, Lettre de Viollet-le-Duc du 14 mai 1853), et à lui donner une affectation, travaux qui ne sont toujours pas réalisés en 1860 (A.D. 82, T. 116-4, cité par Christine Mengès, La conservation des monuments historiques au XIXe siècle, illustrée par des fonds du Tarn-et-Garonne, mémoire de D.E.A., Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1985, 131 + 43 p. ; p. 101-102).

Les aménagements et travaux d'entretien postérieurs à 1851, qui n'affectent ni l'édifice médiéval ni l'essentiel de la restauration de Viollet-le-Duc, ne sont pas pris en compte ici.

(50) Cf. Annexe 8, 28 février 1846.

(51) Un "arc doubleau" est achevé le 7 juillet 1847 ; les autres le sont peut-être avant l'hiver de la même année. Il s'agit des arcs qui doublent ceux du passage sous la tour, prévus par tous les projets, et d'un arc doubleau qui soutient désormais la voûte ; celui-ci correspond à une modification du projet initial dont la planche de 1845 a conservé la trace (Doc. 6). Il est possible que sa construction ait évité la réfection complète de la voûte.

(52) Cf. Annexe 8, 7 octobre 1846.

(53) Cf. infra ; Description - L'arcade brisée projetée pour ouvrir la boutique nord sur l'arrière n'a pas été réalisée, probablement parce que l'on s'aperçût que les claveaux, encore visibles à l'intérieur, ne correspondaient qu'à une arcade aveugle comme au premier étage de la tour.

(54) Les joints "anciens" ne sont pas nécessairement les joints du XII^e siècle.

(55) Viollet-le-Duc indiquait le 25 novembre 1842 (A. Patrimoine) qu'elles devraient être reprises. Le rempiètement est confirmé par un état du volume de pierre employé par la restauration (A. Privées Olivier, non daté, pièces 62-63 ; microfilm aux A.D. 82). Voir A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 22.

(56) Cf. Annexe 8, 11 juin 1847, 6 décembre 1847, 24 janvier 1849.

(57) A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 28.

II. DESCRIPTION

A. Situation et composition d'ensemble

L'ancien hôtel de ville borde à l'ouest l'ancienne place publique médiévale appelée aujourd'hui "place de la halle". Son mur nord est mitoyen avec une maison reconstruite au XIXe siècle. Au sud, la tour, dont le rez-de-chaussée sert de passage à la rue qui menait à l'abbaye de Saint-Antonin, est épaulée par un étrésillon maçonné qui a remplacé une maison démolie à la demande de Viollet-le-Duc. A l'arrière, un square a remplacé la halle détruite pour faciliter les travaux de restauration en 1846.

L'édifice se compose d'un corps de bâtiment principal cantonné au sud par la tour que couronne l'imposant beffroi construit par Viollet-le-Duc, à qui l'on doit également l'escalier en vis qui dessert les étages (1). L'irrégularité du plan (Pl.III) révèle les contraintes imposées par le parcellaire. Si le parti d'une façade rectiligne sur la place est adopté, le plan fait apparaître au léger changement de direction entre les murs postérieurs, d'épaisseur très différentes, de la tour et du corps principal.

B. Matériaux et mise en oeuvre

La tour est bâtie en moellons équarris assisés, ainsi que le mur postérieur du corps principal dont la façade sur la place est construite en moyen appareil soigneusement taillé. Sur les élévations intérieures, la pierre de taille apparaît pour les écoinçons des arcs, les trumeaux entre les fenêtres, toutes les structures de la claire-voie du premier étage.

La pierre est un calcaire à grain fin, comportant parfois des géodes de calcite qui peuvent atteindre un dizaine de centimètres de long, jaunâtre sur les élévations extérieures. C'est la même pierre qui est employée pour les cordons moulurés et le décor sculpté.

La voûte du premier étage de la tour (fig. 36) semble être d'une pierre différente, sans doute plus légère.

Un calcaire très blanc est employé pour les seuls piédroits et claveaux de l'arcade, aujourd'hui murée, qui ouvrait sur le passage de la tour (Pl. III, n; fig. 27-28).

Pour sa restauration, Viollet-le-Duc a utilisé un calcaire semblable à celui de la construction médiévale, mais qui ne présente pas de nodules de calcite. Il proviendrait d'une carrière dite "de la Combette" que nous n'avons pas identifiée (1).

C. Elévations extérieures

La composition de l'élévation antérieure, à l'est, sur la place publique traduit la structure interne de l'édifice en faisant apparaître le décalage des étages de la tour et du corps principal (Pl. I, fig. 1-4).

La première des quatre arcades, à gauche, qui commande le passage sous la tour, est plus haute. Au deuxième niveau, l'appui de la fenêtre vient buter au milieu de l'encadrement de la claire-voie du corps principal. Le décalage s'accroît en troisième niveau où l'appui de la fenêtre de la tour est placé dans le prolongement de la corniche actuelle, supportée par des consoles, qui ne date probablement que du XIV^e siècle.

Les moellons équarris de la tour, de dimensions variables, assisés de façon peu régulière, s'opposent à l'appareil réglé en pierre de taille des deux niveaux supérieurs du corps de bâtiment principal. La reprise prolonge verticalement le montant de la claire-voie, à l'aplomb de l'angle de la tour. C'est donc le mur du corps principal qui s'appuie sur celle-ci, ce que confirme la découpe complexe de certaines pierres de taille adaptées à l'appareil de la tour (3).

Les ouvertures qui juxtaposent des formules variées, sont toujours très soignées, exceptée l'arcade du rez-de-chaussée de la tour dont l'arête vive - masquée par l'arc ajouté au XIX^e siècle pour la renforcer - et l'extrados irrégulier contrastent avec l'arête moulurée (Pl. XII, 9) et l'extrados régulier des trois arcs du corps de bâtiment principal.

La baie du deuxième niveau (fig. 7) du corps principal est une claire-voie couverte par des linteaux juxtaposés reposant sur deux piliers et des colonnes

rectangulaire, dépourvue de tout décor. Aux pierres de taille des piédroits jumelées. Les piliers reçoivent les arcs segmentaires des trois embrasures intérieures (Pl. VI). L'encadrement mouluré (Pl. XII, 8) affirme le parti d'une longue baie rectangulaire ouvrant tout le mur de la salle du premier étage.

Un bandeau continu, à chanfrein gaufré (Pl. XI, 6) lie les trois fenêtres du troisième niveau (fig. 9-14) en s'incurvant en plein cintre au-dessus de chacune. Il s'agit de baies géminées sans ébrasement extérieur, dont les piédroits et les arcs sont seulement ornés d'une mouluration continue (Pl. XI, 7). A l'absence d'imposte répond l'absence de tailloir entre le sommier des arcs jumelés et le chapiteau.

En revanche, chacune des deux baies géminées de la tour présente une structure différente. Celle du deuxième niveau (fig. 15-16) comporte un ébrasement dont l'arc extradossé repose sur des colonnes. Les arcs jumelés retombent sur une colonnette médiane en pierre qui a remplacé une colonnette de bronze, et des colonnettes latérales. Les trois arcs en plein cintre sont moulurés (pl. XI, 2, 3). La fenêtre géminée du troisième niveau (fig. 17-18) prend place dans un ébrasement extérieur formé par un grand arc surélevé à large chanfrein gaufré reposant directement sur l'appui qui se prolonge en cordon. Les arcs trilobés ont été restitués par Viollet-le-duc grâce aux éléments retrouvés en place (4) ; l'arête des arcs et des piédroits est abattue par une gorge ornée de têtes de clous ou de fleurons ; les arcs trilobés retombent sur une colonnette médiane en pierre refaite au XIX^e siècle et qui a pris la place d'un support qui était probablement en bronze à l'origine, comme pour la fenêtre du deuxième étage.

L'élévation latérale de la tour, au sud, prise entre deux contreforts établis par Viollet-le-Duc, présente un net épaissement de 7 m de haut dans sa partie basse. L'arc visible dans la maçonnerie (fig. 26) appartenait à la maison voisine (5), démolie pour permettre la restauration de l'ancien hôtel de ville ; le retrait du mur qui fut alors doté d'un larmier, correspondait probablement à un niveau de plancher. La seule ouverture se situe donc au dernier niveau, c'est-à-dire le deuxième étage de la tour. Il s'agit d'une fenêtre géminée à arcs outrepassés reposant sur un trumeau de section

rectangulaire, dépourvue de tout décor. Aux pierres de taille des piédroits répond une plus grande hauteur des assises de moellons.

Sur sa face ouest, (pl. II, fig. 19, 22) la tour a également été épaulée au XIXe siècle par deux contreforts, celui de gauche n'ayant qu'une hauteur de 4,80 m. L'arc de passage à extrados irrégulier comme celui de l'élévation est, a été doublé de la même façon lors de la restauration. La fenêtre géminée du deuxième niveau présente deux arcs en plein-cintre monolithes (6) ; l'arc droit, refait à l'identique sans doute, ainsi que la colonnette et son chapiteau sont dus à la restauration du XIXe siècle. Au-dessus apparaissent quelques pierres disposées en claveaux sans être jointives. La fenêtre géminée du troisième niveau est identique à celle de l'élévation sud ; arcs clavés outrepassés, absence totale de décor, intégration parfaite des pierres de taille des piédroits aux assises de moellons équarris.

La construction par Viollet-le-Duc de la tourelle d'escalier polygonale à la jonction de la tour et du corps principal a fait disparaître toute trace éventuelle de reprise.

L'élévation postérieure du corps principal est divisé aux deux tiers de sa hauteur par un larmier au-dessus duquel le mur est en léger retrait. Une petite fenêtre rectangulaire géminée éclaire chacun des deux étages. Une grande arcade brisée, qui correspond à celle du milieu de la façade du corps principal, et deux étroites meurtrières ouvrent le rez-de-chaussée. La taille des pierres des ouvertures et la continuité des assises laissent penser que le mur a été entièrement reconstruit au XIXe siècle. Des reprises sont néanmoins observables en partie basse, de part et d'autre des piédroits de l'arcade et sous les meurtrières, indiquant qu'à cet endroit les maçonneries anciennes ont été conservées, ce que confirme l'arc qui apparaît à l'intérieur (fig. 31).

Sur le côté droit, au niveau du premier étage, subsistent le piédroit et le départ de l'arc, chanfreinés, d'une porte, qui semble bien avoir été l'accès primitif à cet étage. Un corbeau placé au-dessus (Pl. II, d) était peut-être destiné à supporter la charpente de la halle (7). Au troisième niveau, une coupure verticale placée à 0,75 m de l'angle nord-ouest du bâtiment, est marquée par un chaînage probablement réalisé au XIXe siècle pour assurer la

liaison avec le mur reconstruit en léger retrait.

D. Structures et élévations intérieures

Les deux premiers niveaux de la tour son voûtés (Pl. V-VI) de berceaux brisés dont les départs sont soulignés par une imposte. Un arc doubleau a été ajouté au XIXe siècle pour soutenir la voûte du passage sous la tour (fig. 27-28). Au deuxième étage subsistent des vestiges d'impostes (Pl. VIII, s) qui indiquent qu'il devait être également voûté. L'épaississement progressif vers l'intérieur, du premier au dernier niveau, du mur latéral sud contribue certainement à la stabilité de l'ensemble. La tour était encore épaulée de ce côté par la maison voisine remplacée au XIXe siècle par deux contreforts et un arc d'étrésillonnement.

Des deux grandes arcades aveugles évident le mur sud au premier étage. Les deux arcs brisés, à extrados irrégulier, retombent par l'intermédiaire d'un tailloir sur un support monolithe formant base, colonne et chapiteau ; seule une imposte reçoit la retombée des arcs sur les murs est et ouest. Le support central repose sur une banquette de 0,45 m de haut qui dut servir de siège. L'arcade aujourd'hui comblée (8) qui reste visible dans la moitié est du mur opposé avait une structure semblable et l'embrasure de la fenêtre est réservée aussi une base maçonnée.

Les communications entre la tour et le corps principal étaient assurées par une porte à chaque niveau. Celle du rez-de-chaussée, actuellement murée (9), ouvrait sur le passage (fig. 27-28). L'arc brisé est exhaussé et mouluré (Pl. XII, 11). La nature très différente de la pierre -un calcaire très blanc et friable-, la pénétration maladroite dans la voûte du sommet de l'arc qui interrompt l'imposte, la mouluration sensiblement différente de celle des autres arcs avec un tore placé sur l'angle, laissent penser qu'il s'agit d'un percement postérieur à la construction.

A chacun des deux étages, une petite porte en plein cintre, sans décor et dont l'arc n'est pas extradossé, permet de passer de la tour au corps

principal ; au deuxième étage, un escalier de bois permettait sans doute, comme aujourd'hui, d'accéder à partir du corps principal à la porte placée en hauteur en raison du décalage des niveaux.

Entre la niche comblée du premier étage de la tour et la porte ouvrant sur la grande salle du corps principal, une petite ouverture en plein cintre, taillée dans une plaque de pierre, correspond à un condtut qui traverse le mur de part en part. Très étroite et placée assez haut, cette ouverture avait peut-être pour seule fonction d'assurer une communication auditive entre les deux pièces.

L'élévation intérieure du mur nord (Pl.IX, fig. 32-34) présente au rez-de-chaussée un pilier engagé médian, aux angles abattus, bûché dans sa partie haute, que prolonge au premier étage un court pilier engagé polygonal dont le sommet est orné de deux coquilles Saint-Jacques (10). Ce pilier reçoit deux demi-arcs dont l'angle est abattu par une gorge qui s'achève en cuiller. L'extrémité du demi-arc de gauche n'est pas visible : les deux derniers claveaux, où nul filet ne borde plus la gorge, qui se raccordent mal à l'arc et prennent appui sur un renforcement de l'angle où alternent briques et pierres, correspondent sans doute à un remaniement opéré lorsqu'on condamna la porte dont les vestiges subsistent à cet endroit à l'extérieur, sur l'élévation ouest (Pl. II, IX, a). Autant que l'on puisse en juger en l'absence d'un examen complet du mur à partir de la maison voisine, cette structure semble n'avoir eu qu'un rôle décoratif. On notera néanmoins le retrait du mur au niveau du sommet des arcs (Pl.X), tel qu'il est observable en façade où la présence de chaînages indique qu'il appartient à la construction romane, retrait qui peut s'expliquer par la nécessité de ménager un appui aux solives du plancher de la maison voisine.

Si l'écoinçon entre les deux-arcs est appareillé en pierre de taille, ce sont des moellons équarris qui constituent le parement peu régulier du mur sous les demi-arcs au premier étage, et de part et d'autre du pilier engagé sur rez-de-chaussée. L'état actuel de ce parement ne permet pas d'envisager sa forme originelle (11).

L'élévation latérale nord s'achève en pignon, dont le chaperon a sans doute été

refait au XIXe siècle, au-dessus de la toiture actuelle ; ce pignon est une indication pour la hauteur de la toiture d'origine, sans doute modifiée lorsque l'actuelle corniche sur consoles de la façade remplaça la corniche primitive.

Les principales informations de structure que nous apporte l'examen de l'élévation intérieure est (Pl. VI), correspondant à la façade sur la place, concernent la forme des embrasures des baies.

Pour la claire-voie du premier étage, ce sont les deux piliers monolithes qui reçoivent les arcs segmentaires de l'embrasure, les tympans, entre l'extrados et les linteaux reposant sur les colonnes jumelées, sont soigneusement appareillés. Ce sont également des embrasures couvertes par un arc segmentaire qui sont employées pour les trois fenêtres géminées du deuxième étage du corps principal. Ce mode de couverture permet de réduire la hauteur des étages seulement séparés par des planchers.

Les embrasures des deux fenêtres de l'élévation est de la tour sont couvertes en plein-cintre, alors que celles des trois fenêtres des élévations sud (Pl. VII) et ouest sont en arc brisé. Par ailleurs, seule l'embrasure de la fenêtre est du premier étage de la tour descend au-dessous de l'appui, jusqu'à une banquette maçonnée qui complétait celles qui étaient ménagées dans les murs latéraux de la pièce (12).

C'est seulement au rez-de-chaussée que l'élévation postérieure, ouest, conserve des vestiges des maçonneries anciennes. Il s'agit pour l'essentiel de deux arcs de niches (Pl. III, e, g) ménagées dans le mur très épais (13). L'une d'elles (fig. 31) a été comblée au XIXe siècle pour y placer une étroite fenêtre en meurtrière ; l'autre a été en grande partie détruite par le percement de la porte d'accès à l'escalier (fig. 29-30). Les deux arcs présentent une arête vive et un extrados irrégulier. Le vestige d'arc qui jouxte la porte de l'escalier s'intègre dans un appareil très soigné en pierre de taille, seul endroit où le parement d'origine soit conservé.

L'édifice ne comporte pas d'autre division intérieure que le mur de la tour sur lequel s'appuient ceux du corps principal, si l'on ne tient pas compte des deux cloisons de moellons qui séparent le rez-de-chaussé en trois parties

et délimitent le passage pratiqué au XVII^e siècle sous le corps principal pour donner accès au poids public.

E. Le décor

Le décor sculpté de l'ancien hôtel de ville est étudié par ailleurs (14). A la sculpture s'ajoute un décor secondaire de moulures dont les profils sont donnés par les planches XI et XII. Elles soulignent tous les encadrements des baies de la façade, sauf l'arc d'entrée du passage sous la tour, et les demi-arcs du mur latéral nord de la salle du premier étage. Simple ou complexe, la mouluration se caractérise par des tores qui ne vont jamais au-delà du demi-cercle, par une gorge sur l'angle intérieur et des congès en cuillère. L'absence de congé et un tore à profil outrepassé placé sur l'angle de la porte située sous le passage Pl. XII, 11 ; fig. 27-28) confirment qu'il s'agit là d'un percement postérieur à la construction.

Un décor de gaufrure, employé par le socle du relief d'Adam et Eve (fig. 8) est également appliqué sur le bandeau des baies du deuxième étage du corps principal (Pl. XI, 6 ; fig. 9-14) et sur le grand arc de la baie du deuxième étage de la tour (fig. 17-18).

Le décor était complété par des plats de céramiques incrustés sur la façade dont les couleurs s'ajoutaient à la polychronie des sculptures de la claire-voie. Seul un tesson, étudié par ailleurs (15), est aujourd'hui conservé, mais quatorze alvéoles gardent la trace des plats disparus, leur taille en creux nous donnant assez précisément le profit de chacun (Pl. XIII). Chaque alvéole est réalisée dans une pierre de taille disposée à cet effet (Pl. I). Ainsi une assise plus haute a-t-elle été prévue pour recevoir six de ces plats entre le deuxième et le troisième niveau du corps principal ; au troisième niveau, entre les fenêtres et le tympan de la fenêtre médiane, les pierres entaillées d'une alvéole sont plus hautes que les assises. Une alvéole timbre le tympan de la fenêtre du deuxième niveau de la tour et deux autres l'encadrent : pour celle de droite, la pierre de taille prolonge sur la tour l'assise du corps du bâtiment principal.

Notes

- (1) Les parties "neuves" dûes à la restauration de Viollet-le-Duc, qui ne posent pas de problèmes d'analyse archéologique, ne seront pas évoquées par la description de l'édifice.
- (2) La série de prix datée des 26 et 3 mai 1846, indique que le moellon "de la meilleure qualité (sera) pris aux carrières des environs de Saint-Antonin", et la pierre de taille "à la carrière dite de la Combette à 7000 mètres de distance de Saint-Antonin (A. Privées Olivier, complément non microfilmé aux A.D. 82). La pierre provenant de la carrière dite du Rocher Rouge, (commune de Cazals) devait être employée pour la réfection de la voûte du passage sous la tour, qui était prévue par les devis de 1844 et 1845 (A. Patrimoine).
- (3) Le relevé photogrammétrique (Pl.I) montre que quatre des assises de la tour se prolongent sur l'angle de la claire-voie qui repose ensuite sur trois assises d'appareil réglé qui est celui des 2e et 3e niveaux de la façade du corps principal. Au-dessus, les assises moins régulières quoiqu'en pierre de taille, se rapprochent davantage de celles de la tour. Cette observation doit être complétée et nuancée : la pierre de taille se substitue progressivement au moellon équarri sans rupture des assises entre l'arc du passage de la fenêtre géminée du premier étage de la tour (fig. 5).
- (4) Les deux premiers claveaux latéraux, sculptés, sont d'origine. Deux autres ont été déposés lors de la restauration de l'édifice (fig. 36-37).
- (5) Cet arc ne correspond à aucun niveau de la tour ; en revanche deux arcs semblables subsistent dans le mur opposé qui correspondait à la maison démolie.

- (6) Il ne s'agit pas d'un cas unique à Saint-Antonin. Mentionnons par exemple, la fenêtre géminée à arcs monolithes et chapiteau de style "roman", d'une autre maison de la place (CAD. 1972. AC. 183, 184).
- (7) Il serait possible de le relier à un second corbeau conservé dans le mur opposé, qui appartient aujourd'hui à la parcelle voisine (Cad. 1972.A.C, 465), à une hauteur moindre de 1,50 m environ.
- (8) Cf. Annexes 8, 7 et 12 octobre 1846 ; la niche est représentée en plan par un croquis de Viollet-le-Duc et 1843 (Fonds de Viollet-le-Duc, cf. A.-C. Caulliez, La maison romane..., 1963, vol. II, fig. 2).
- (9) Cette porte était déjà murée en 1846 (cf. Doc. 2). La niche qui subsistait devait être comblée lors des travaux de restauration alors que l'établissement de l'arc doubleau du passage condamnait définitivement la porte.
- (10) Le sommier et les trois premiers claveaux des demi-arcs (fig. 34) ont été refaits au XIXe siècle. Jusqu'à une date récente, la pierre de taille inférieure n'était pas visible car prise dans l'épaisseur du plancher ; le niveau du sol correspondait au bord inférieur de la dalle horizontale placée à la base du pilier engagé (cf. A.-C. Caulliez, La maison romane..., 1968, vol. II, fig. 46).
- (11) Les vestiges de deux niches rectangulaires disposées de chaque côté du pilier, apparaissent dans la maçonnerie, sans qu'il soit possible de les dater. Par ailleurs, l'arc segmentaire du rez-de-chaussée (fig. 32), dont l'appareil indique qu'il s'agit d'un remaniement, correspondait à une grande niche représentée sur le plan de 1846 (Doc. 2).
- (12) La fenêtre nord de cet étage présente aujourd'hui la même structure...

L'examen des piédroits de l'embrasure révèle que leur partie basse a été remaniée, probablement au XIXe siècle, pour installer une banquette semblable à celle de la fenêtre opposée.

- (13) Ces deux niches très profondes sont représentées sur le plan de 1846 (Doc.2). Avec une hauteur sous clé de 2,30 m environ, les arcs sont plus bas d'un mètre environ que ceux des arcades.
- (14) Cf. dossier : 82. Saint-Antonin-Noble-Val. Maison - Maison consulaire, Décor sculpté par M. SCHELLES.
- (15) Cf. dossier : 82. Saint-Antonin-Noble-Val. Maison - Maison consulaire, Plat dit bacino par M. SCHELLES.

III. Conclusions

A. La restauration de Viollet-le-Duc

L'ancien hôtel de ville représente une des premières restaurations de Viollet-le-Duc, et l'une des moins connues jusqu'à l'étude qu'en fit Anne-Christine Caulliez en 1968. L'architecte avait 28 ans lorsqu'il découvrit la maison romane et était chargé depuis deux années du chantier de l'église de la Madeleine à Vezelay. La documentation relative aux travaux de Saint-Antonin, abondante comme toujours lorsqu'il s'agit de Viollet-le-Duc, fait apparaître concrètement l'attitude de l'architecte confronté à la restauration complète de l'édifice.

A côté du récit tardif de sa première visite enthousiaste de Saint-Antonin (1), des textes de Viollet-le-Duc témoignent de son intérêt pour l'édifice médiéval. Ainsi son premier rapport de 1842 au comité des Monuments historiques (2) : "Il existe (...) une ancienne façade d'un monument civil de la fin du XI^e siècle (...). Ce monument est du plus grand intérêt et d'une conservation presque parfaite (...). Une façade d'un monument civil de cette époque est une chose très précieuse". Il souligne la qualité de l'édifice dont la "sculpture (est) au moins aussi belle et dans le caractère de celle de Moissac, dont "les profils des moulures sont d'une finesse extrême et taillés avec une rare fermeté". En 1844 il écrit, sans doute à Léon de Maleville : "Vous connaissez mon opinion sur l'hôtel de ville de Saint-Antonin, je n'ai pas besoin de vous dire que si cela dépendait de moi, je donnerais tout l'argent nécessaire à sa restauration ; aussi ferai-je mes efforts pour que ce monument soit tiré de l'oubli. Dites à M. Lebrun sa valeur" (3). A cet intérêt répond son souci du respect des parties médiévales pendant les travaux : à propos de la tour, il faut "démolir le beffroi actuel jusqu'à raz des constructions anciennes sans toucher à celles-ci" (4) ; en 1847 il recommande de veiller "à ce que tout ce qui est ancien soit respecté par les ouvriers" (5), et lorsqu'il convient en 1851 de ravalier la façade, il prescrit de "laisser les vieux joints là où ils sont bons", de "surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau" et de "prendre le plus grand soin des sculptures, ne

pas les écorner ou les rayer" (6).

L'état actuel de l'édifice prouve, nous l'avons vu, que les parties médiévales ont été effectivement respectées, hormis le mur arrière alors même que les vestiges de décor peint qu'il conservait (7), l'escalier et le vestige de porte qui subsiste encore pouvaient indiquer qu'il appartenait à la construction romane. C'est probablement l'état de cette "mauvaise muraille" (8), et donc un argument technique, qui prévalut pour décider de sa démolition ; une raison technique analogue a conduit à épauler la tour par d'imposants contreforts (9). Il est certain néanmoins que l'attention de Viollet-le-Duc se portait sur la façade et que l'élévation postérieure ne présentait pour lui qu'un intérêt secondaire (10).

Le problème était fort différent pour la tourelle d'escalier mais surtout pour le beffroi pour lesquels l'absence de toute indication sur l'état médiéval impliquait une création de l'architecte. La Commission des Monuments historiques, qui manifesta autant d'intérêt que Viollet-le-Duc pour la restauration de l'ancien hôtel de ville, joua un rôle déterminant en refusant, sur le rapport de Prosper Mérimée, le premier projet qui lui fut soumis (Doc. 3) parce que la cage de l'horloge lui paraissant "manquer de caractère" (11). Ce premier projet, tout en prenant en compte la nécessité de conserver l'horloge et la volonté de la commune d'affecter l'édifice à la justice de paix, correspond sans doute à l'idée que Viollet-le-Duc se faisait alors de l'ancien hôtel de ville qui devait avoir eu à l'origine "une destination tout autre" (2). Le signal que la commission des Monuments historiques demande à l'architecte d'élever sur l'édifice correspond davantage à l'hypothèse d'un hôtel de ville du XIIe siècle telle que Viollet-le-Duc lui-même devait la présenter en 1863 dans son Dictionnaire... (12). D'une couverture discrète de la tour, on passe alors à des projets de beffroi dont la variété témoigne des hésitations de l'architecte et de la jeune commission des Monuments historiques. Après un projet gothicisant inadapté à la région (Doc. 4-5), Viollet-le-Duc dessine un beffroi qui semble bien être de pure fantaisie (Doc. 6-7). Les baies géminées de deux projets s'inspirent de celles de l'édifice, mais seule la réalisation définitive se présente comme une reconstitution archéologique. Les bacini de la façade ne pouvaient qu'évoquer l'Italie que

Viollet-le-Duc connaissait par son voyage des années 1836-1837. Le modèle du beffroi est donné par les tours des demeures toscanes ; il en imite l'étage en encorbellement sur faux mâchicoulis et reste fidèle à l'esprit de ce type de construction en interprétant librement le niveau supérieur pour lequel il reprend le thème de la claire-voie du corps de bâtiment principal.

Le parti adopté fut approuvé pour la commission des Monuments historiques qui, sur proposition de Mérimée, félicita Viollet-le-Duc pour sa "belle restauration" en 1863 (13). A l'opposé, les critiques du XXe siècle ont été très sévères. Sans souscrire au jugement esthétique porté sur l'oeuvre de Viollet-le-Duc, nous considérons avec Marcel Durliat que ce beffroi constitue un témoignage des excès "d'un siècle empêtré dans ses prétentions archéologiques" (14).

B. La maison romane : structures et fonctions

La documentation et l'analyse archéologique nous assurent que, pour ses parties essentielles, l'édifice nous est parvenu dans son état d'origine : il s'agit de la façade parfaitement conservée, de la tour, excepté le beffroi, de la plus grande partie de l'élévation latérale nord auxquelles s'ajoutent les vestiges du mur médiéval conservés dans l'élévation postérieure (15). A partir de ces éléments que complètent parfois les descriptions fournies par les archives, il nous est possible de proposer une restitution, au moins partielle, de l'édifice roman.

Le choix de l'emplacement dans la ville est dicté, nous le verrons, par le désir du commanditaire de bâtir sur la place publique.

Seul le bâtiment sur rue est aujourd'hui conservé, mais il est raisonnable de penser que l'édifice comportait des dépendances sur l'arrière à l'instar des maisons voisines pour lesquelles les mentions de confronts font état d'une cour, d'un cellier ou d'un pressoir (16).

La structure des murs latéraux, encorbellement au sud et décrochement extérieur au nord, ainsi que la légère déviation du plan observée entre la

tour et le corps de bâtiment principal, indiquent que la construction a dû s'insérer dans un quartier bâti et qu'il a fallu tenir compte des contraintes exercées par les maisons voisines. C'est ce qui explique également que la tour ait été construite au-dessus de la rue publique qui conduisait au monastère, l'actuelle rue Guilhem Peire.

Nous ne saurons jamais quel était le couronnement de la tour, disparu trop tôt. La corniche à modillons qui achevait probablement la façade du corps principal a été remplacée, peut-être au XIV^e siècle, par l'actuelle corniche sur consoles. Comme aujourd'hui, la couverture était un toit à longs pans, avec peut-être un pignon découvert au nord.

L'organisation de la façade nous informe déjà sur la structure de l'édifice. A la tour, dont trois niveaux sont conservés, est accolé un corps de bâtiment également à trois niveaux. La plus grande hauteur de l'arc d'entrée du passage ménagé sous la tour provoque un décalage, amplifié par la présence d'une voûte à chaque étage, avec les niveaux du corps de bâtiment principal dont les ouvertures annoncent les différentes fonctions.

Depuis le XIII^e siècle de façon sûre, mais probablement dès l'origine, et jusqu'au XIX^e siècle, ce sont des boutiques qui occupent le rez-de-chaussée. Les actes de vente de 1270 et 1313 indiquent que leur propriété n'est pas liée à celle de la maison, et ce sont des particuliers qui en sont propriétaires dans les actes postérieurs à son acquisition par les consuls. La fonction commerciale semble donc indépendante et se traduit par l'indépendance du rez-de-chaussée largement ouvert par des arcades brisées sur la place du marché, mais fermé sur l'arrière. Ce n'est qu'après 1619 que le percement du mur du fond de la boutique médiane la transforme en accès au poids public, et les vestiges d'arcs conservés dans les parties basses de l'élévation postérieure correspondent à des niches aménagées dans le mur très épais. La porte latérale qui ouvrait sur le passage ne date probablement que du XIV^e siècle ; son installation a dû entraîner la disparition des bancs de pierres, setis lapicidinis, qui étaient disposés de chaque côté de la rue, sous la tour (17).

C'est sur l'arrière que devait se développer l'escalier à une ou deux volées droites, qui conduisait au premier étage. Un piédroit et le départ de l'arc de la porte d'entrée très simple, subsiste dans l'angle nord-ouest du bâtiment.

La grande salle du premier étage est éclairée par la claire-voie qui se développe sur toute la longueur du corps de bâtiment. C'est là que se concentre le décor sculpté face à la place publique. L'identification de l'incipit des Institutes et de l'empereur Justinien, en nous donnant le sens du programme iconographique, ne permet pas de douter que cette aula ait eu pour fonction principale d'être une salle de justice.

Un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur, ce qui en explique l'importance (18), permettait de gagner le second étage. Inutilisé, semble-t-il, à partir du moment où l'édifice devient maison consulaire (19), il est seulement probable qu'il ait eu auparavant une fonction domestique.

Comme aujourd'hui, des escaliers en bois permettaient d'accéder aux petites pièces voûtées de la tour à partir des étages du corps de bâtiment principal. Leur fonction nous échappe. Il est possible néanmoins que dès l'origine, celle du premier étage ait été liée à la fonction judiciaire de la salle voisine ; lieu de réunion comme le laisserait entendre la présence de bancs sur le pourtour, et salle des archives comme elle le sera lorsque l'édifice deviendra maison consulaire ? On notera qu'une petite ouverture assurait une communication supplémentaire, peut-être seulement auditive, avec la salle de justice.

Des aménagements et du décor intérieur médiéval nous connaissons peu de choses. Des cloisons légères ou même maçonnées ont dû séparer les boutiques du rez-de-chaussée. Il est certain que la salle de justice occupait tout le premier étage du corps de bâtiment principal et il ne semble pas que le second étage ait été divisé.

Les documents d'archives, confirmés par l'absence de toute trace dans les maçonneries, permettent de penser que l'ancien hôtel de ville ne possédait pas de cheminée. Ceci n'exclut pas l'existence d'une pièce chauffée dans un

éventuel corps de bâtiment annexe de l'édifice roman.

Ces pièces étaient probablement enduites et des vestiges de peintures murales du "XIIe et XVe siècle" (20) furent découvertes, et malheureusement détruites, lors de la restauration de Viollet-le-Duc dans la salle du premier étage.

A la fonction judiciaire, et donc la qualité du commanditaire, correspond la situation privilégiée de la maison, bien en vue sur la place publique de Saint-Antonin. Mais la maison respecte par ailleurs une disposition commune des corps de bâtiment, avec le corps principal placé sur la rue. Elle ne se distingue des autres maisons médiévales conservées à Saint-Antonin que par l'exceptionnel développement donné à la baie du premier étage, où se trouvait la salle de justice, et la présence d'une tour, qui n'a pas de fonction militaire (21). Les tours ne sont en fait pas rares à cette époque dans les demeures urbaines des nobles et des riches bourgeois (22). Le caractère exceptionnel de l'édifice est principalement dû à la qualité et l'originalité du décor sculpté comme du traitement architectonique de la façade, qui laissent penser que nous avons là un maître qui est autant sculpteur qu'architecte. L'utilisation de colonnettes de bronze, ici pour les fenêtres géminées de la tour (23) n'était probablement pas courante au XIIe siècle. L'emploi des céramiques d'importation (24) pour orner la façade, la référence affichée et précoce aux Institutes de Justinien et au droit romain témoignent d'un milieu culturel privilégié qui participe aux grands courants d'échanges commerciaux et intellectuels du Midi méditerranéen.

C. Datation et commanditaire

Nous nous sommes attachés à montrer qu'aucun acte antérieur à 1270 ne permettait d'identifier sûrement l'édifice roman. L'analyse stylistique est donc la seule méthode de datation dont nous disposons (25). En matière de formes architecturales, le jeu des comparaisons est décevant en raison de références datées avec trop d'imprécision ou bien en raison du caractère exceptionnel de l'édifice. Appliquée à la sculpture, la méthode permet

d'établir des relations plus précises mais les oeuvres de la région narbonnaise qui pourraient nous donner un terminus ante quem ne sont pas datées avec certitude. La question est d'autant plus délicate qu'une variation de deux ou trois décennies dans la datation des sculptures modifie du tout au tout le rapport avec le seul repère chronologique fondé sur un texte que nous donne un acte de 1155. Nous considérons néanmoins que la convergence d'éléments de datation suffisamment nombreux nous permet de situer la construction de la maison dans la première moitié du XIIe siècle. Partant de là, l'hypothèse proposée offre l'intérêt de conférer une grande cohérence à tous les éléments historiques ou archéologiques en notre possession ; elle permet en outre d'affiner la datation.

L'analyse de la structure de l'édifice conduit à distinguer deux phases dans la construction, déjà perceptibles dans la façade et dont la chronologie ne fait aucun doute : sur la tour bâtie en moellons équarris s'appuie le corps de bâtiment principal dont la façade est en pierre de taille très soignée. Cette succession des appareils est conforme à l'idée que nous faisons de leur évolution observable à Saint-Antonin, où les autres maisons datables du début du XIIIe siècle au XIVe siècle présentent toutes des façades très soignées en pierre de taille (26). L'extrados irrégulier des arcs du passage, les petites baies géminées à arc outrepassé ou en plein cintre et monolithe des élévations latérale et postérieure peuvent apparaître comme des archaïsmes ou la marque d'un moindre intérêt pour des parties secondaires, face à l'extrême qualité de la façade. En dépit de ces différences, nous devons reconnaître avec A.-C. Caulliez et M. Durliat que l'homogénéité du décor sculpté impose de conclure à des campagnes de construction très rapprochées dans le temps (27).

La baie géminée à arcs trilobés du deuxième étage de la tour a été comparée à deux portails géographiquement proches (28). Au portail sud de la cathédrale de Cahors, les redents du trilobe s'ornent de copeaux comme à Saint-Antonin, et les têtes de clou qui ponctuent la bordure des lobes font partie du vocabulaire ornemental du portail nord. Ces deux portails sont datables des environs de 1130 (29). Les piédroits dont l'angle est abattu en cavet qui réserve de gros boutons floraux ont des équivalents avec le portail polylobé, très restauré (30), qui met en communication le porche et la nef de l'église

abbatiale de Moissac, et que les dates aujourd'hui admises pour la construction de clocher-porche permettraient de situer dans les années 1110-1130 (31).

Les rares rapprochements que permettent les baies du corps principal n'apportent aucun autre repère chronologique. Nous ne connaissons pour notre part qu'un seul exemple de fenêtres, datable du XIIe siècle, comparable à celles du deuxième étage ; la maison romane de la place Cassagnol à Narbonne (32), présente des fenêtres géminées où une mouluration continue souligne piédroit et arc, sans qu'aucun chapiteau ou imposte n'en marque l'articulation. Encore manque-t-il ici le lien qu'établit à Saint-Antonin le cordon qui s'incurve en plein cintre au-dessus des baies et qui dérive du cordon d'archivolte formant retour tel qu'il est employé à Moissac lors de la reconstruction de la nef du XIIe siècle.

Quant à la grande claire-voie du premier étage, elle semble bien être d'un type tout à fait exceptionnel. La technique du couvrement par des linteaux n'est certes pas inconnue des maîtres d'oeuvre romans, mais ce mode de couvrement n'est que rarement traité pour lui-même. Lorsqu'on l'emploie à Saint-Gilles ou Cluny, un décor d'arcatures fait oublier les linteaux alors que la structure rectangulaire de la claire-voie de Saint-Antonin est affirmée par un vigoureux encadrement (33). Le chevet de l'église de Sisteron présente une claire-voie où alternent piliers et colonnes qui, sans être identique, peut être évoquée en raison de son couvrement. Une comparaison plus juste nous semble devoir être faite avec une formule employée au chevet de plusieurs églises romanes d'Auvergne ; à Issoire, Orcival, Notre-Dame du Port à Clermond-Ferrand des baies aveugles rectangulaires soulignées par un encadrement prennent place entre les arcs en plein cintre des fenêtres de l'abside. La formule utilisée pour la petite chapelle circulaire de Chambon-sur-Lac est plus proche encore de celle de Saint-Antonin avec deux bandeaux horizontaux moulurés reliant de petites baies aveugles à colonnettes et encadrement rectangulaire. La claire-voie de l'ancien hôtel de ville n'en demeure pas moins une magistrale réalisation architectonique qui n'a pas fait école, tout au moins à en juger d'après les édifices qui nous ont été

conservés.

Quant à la datation de la maison romane de Saint-Antonin, retenons de ces quelques rapprochements que rien ne s'oppose à ce que l'on en situe la construction dans la première moitié du XIIe siècle, et que les similitudes de formes de décor avec l'abbatiale de Moissac nous invitent à proposer le deuxième quart du XIIe siècle. La datation actuelle des céramiques qui ornaient la façade est un argument supplémentaire en faveur de la première moitié du XIIe (34). La proposition de datation la mieux fondée repose sur l'analyse stylistique de la sculpture (35). Elle nous permet de conclure que les oeuvres de Saint-Antonin, antérieures aux chapiteaux de Saint-Pons de Thomières et de Narbonne datés du milieu du XIIe siècle, et encore proches de Moissac, participent des recherches des ateliers toulousains et appartiennent aux grandes créations artistiques du second quart du XIIe siècle dont Toulouse est un centre privilégié.

Si l'on admet ces datations convergentes établies à partir des critères stylistiques, les documents permettent alors de préciser le cadre chronologique de la construction de l'édifice et de proposer une restitution du contexte social et culturel dans lequel elle se situe.

Il n'est guère probable en effet qu'elle soit de beaucoup antérieure à l'acte de partage de 1155 (36) dont le préambule emprunte plusieurs définitions aux Institutes de Justinien eux-mêmes ou à leurs commentaires médiévaux (37), Institutes dont l'incipit a été identifié sur le livre que tient l'empereur représenté sur l'un des piliers de la claire-voie. Les textes antérieurs ne comportent aucune autre référence aux recueils de Justinien. Nous sommes conduits à situer la diffusion à Saint-Antonin des premières connaissances relatives aux Institutes, et donc la construction de l'ancien hôtel de ville, dans les années 1140-1155.

Les agents n' en sont probablement pas Guillaume Girbert et Bernard Frotard, auteurs du texte de 1155 bien qu'il précise : Bernadus Frotardi scripsit et ipse et Guillelmus Giberti dictavit. P. Gros, parent des vicomtes de Saint-Antonin et peut-être, avec un rôle prépondérant, Raymond II de Lautrec leur frère alors évêque de Toulouse (1140-1162) interviennent à

l'occasion du partage de 1155 mais également dans l'élaboration des coutumes de 1140-1144 (38). Les vicomtes de Lautrec et de Saint-Antonin appartiennent donc à la même famille (39) qui est elle-même alliée à cette époque à l'une des plus puissantes familles de Provence, un Lautrec ayant épousé Azalaïs, soeur du comte de Forcalquier (40). Pour être sur les marges du comté de Toulouse, Saint-Antonin n'est pas pour autant au milieu du XIIe siècle une bourgade reculée. Les références aux Institutes, les céramiques fabriquées dans le sud de l'Espagne et qui ont peut-être transité par la Septimanie, la Provence ou l'Italie, la qualité de l'architecture et des sculptures de la maison romane en témoignent assez, même si nous ne faisons qu'entrevoir les cheminements et les personnes, clercs, nobles ou marchands, qui permettent les échanges.

L'identification de l'inscription et de la représentation de l'empereur Justinien, en ne laissant aucun doute sur la fonction judiciaire de la salle du premier étage, a conduit à remettre en cause l'hypothèse de la maison bourgeoise, qui semblait prévaloir ces dernières années, au profit de celle de palais vicomtal (41). Pour séduisante qu'elle soit -et plus encore aujourd'hui- celle-ci reste fragile, n'étant confortée par aucun texte ni aucune tradition. Si l'on peut admettre que la maison ait été vendue quelques années après sa construction à Pons de Graulhet, il serait néanmoins étonnant que le texte de 1155 ne fasse aucune allusion à sa qualité première, alors même que les vicomtes partagent la vicomté entre eux. Mais surtout, rien dans la situation des vicomtes, où n'apparaît aucun signe d'un déclin qui n'interviendra au plus tôt qu'un demi-siècle plus tard, n'expliquerait qu'ils se soient dessaisis d'un édifice aussi représentatif de leur pouvoir.

Une deuxième hypothèse doit être avancée en proposant d'identifier le viguier des vicomtes avec Pons de Graulhet. Il ne s'agit pas d'offrir un compromis mais de présenter une solution qui, en permettant d'échapper à un débat désormais stérile -maison noble ou non-noble, palais vicomtal ou maison bourgeoise ?-, confère une complète cohérence aux informations dont nous disposons aujourd'hui.

Selon le texte des coutumes de 1140-1144, le viguier est à Saint-Antonin le second personnage à exercer la justice après les vicomtes et en leur nom. Par ailleurs la datation de la maison sur des critères stylistiques ne s'oppose pas à son identification avec la "maison neuve qui fut à Pons de Graulhet" mentionnée par le texte de 1155 (42). La famille de Graulhet (43) semble bien être l'une des plus importantes de Saint-Antonin, si ce n'est la plus importante après la famille vicomtale à laquelle elle était peut-être alliée. Au XII^e siècle, les Graulhet sont fréquemment cités aux côtés des vicomtes (44) : Pons est témoin à leurs côtés d'une donation faite en 1152 au chapitre de Saint-Antonin ; Raimond de Graulhet apparaît comme témoin dans l'acte de 1155 dit "de partage de la vicomté", celui-là même où est mentionnée la maison de Pons ; Bertrand puis son fils Pons , Guillaume fils de Pons et Guillaume fils de Raimond de Graulhet sont témoins des ventes et donations faites par les vicomtes en 1185, 1187, 1198. C'est dans la maison de Raimond de Graulhet qu'est écrit en 1176-1177 l'acte d'un hommage reçu par le comte de Toulouse Raimond V. Les Graulhet apparaissent comme des vassaux dépendants des vicomtes de Saint-Antonin qui pouvaient exercer ici la justice en leur nom et peut-être tenir pour eux le château de Graulhet dans le Tarn.

Viguier des vicomtes et probablement noble, assurément lié à un groupe social très ouvert aux échanges culturels et commerciaux, Pons de Graulhet aurait édifié cette maison dans les années 1140-1155 en réservant le premier étage à la salle de justice dont le programme sculpté annonçait la fonction face à la place publique.

NOTES

- (1) Récit vraisemblable mais non vérifiable ; il fut recueilli en 1877 de la bouche de Léon Maleville par Jules Momméja, Des poteries damasquines à reflets dans Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XXXIX (1921), p. 184.
- (2) Cf. Annexe 8, 25 novembre 1842.
- (3) Il s'agit sans doute d'une lettre conservée dans le fonds Viollet-le-Duc, que nous n'avons pas consulté ; cf. A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 16 et A.C. Bardinet-Caulliez, La restauration de l'ancien hôtel-de-ville..., 1974, p. 14.
- (4) Cf. Annexe 8, 27 juin 1846.
- (5) Cf. Annexe 8, 27 juillet 1846.
- (6) Cf. Annexe 8, 2 octobre 1851.
- (7) Cf. infra, dossier : 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Maison - maison consulaire, peinture murale par M. Scelles.
- (8) Cf. Annexe 8, 22 septembre 1848.
- (9) Viollet-le-Duc précise que "les contreforts seuls devront être élevés en grandes pierres de taille pour éviter le tassement" (cf. Annexe 8, 29 juin 1846). Le même appareil est finalement adopté par la tourelle d'escalier et le beffroi. Cette différence avec les constructions anciennes peut apparaître aujourd'hui comme un parti de restauration, qui permettrait de distinguer au premier coup d'oeil les constructions neuves : ceci n'est pas confirmé par la documentation qui ne fait état que de quelques arguments techniques.
- (10) Le rapport du 25 novembre 1842 (cf. Annexe 8) ne mentionne que la façade. Les planches des projets attestent son peu d'intérêt ou l'élévation postérieure (cf. supra I.B. La restauration de Viollet-le-Duc). Dans son Dictionnaire raisonné de l'architecture... publié en 1863 (t. VI, p. 91), il écrit que la "restauration s'est bornée toutefois à la construction de l'escalier postérieur, au couronnement de la tour qui menaçait ruine et à la réfection des planchers" sans mentionner la reconstruction quasi-complète de l'élévation postérieure.

(11) Cf. Annexe 8, 16 juin 1843.

(12) E. Viollet-le-Duc, Dictionnaire raisonné de l'architecture..., t. VI, 1863, p. 89-94.

(13) A. Patrimoine, 20 mai 1853, 9 juin 1853. De la même façon, A. Verdier et F. Cattois (Architecture civile et domestique..., t. 1, 1855, p. 145) louent l'ampleur et la hardiesse du beffroi créé par Viollet-le-Duc.

(14) M. Durliat. Haut Languedoc roman, 1978, p. 318.

(15) Nous ne tenons pas compte, dans cette présentation nécessairement synthétique, des reprises secondaires : rempiètement des arcades, réfection du tympan de la fenêtre haute de la tour etc. analysées plus haut.

(16) En 1270, la maison de Guillaume de Palhairols comprend une cour et un pressoir (cf. Annexe 2) ; parmi d'autres mentions d'un cellier, citons celle de cellier de Hugo, en 1314 (cf. Annexe 4). La maison d'Ysambart qui figure parmi les confronts en 1270 (cf. Annexe 2), possède un "verdier" en 1246 (A.C. Saint-Antonin, J.J.2). L'hypothèse de dépendances sur l'arrière de l'édifice n'est pas infirmée par le fait que des maisons situées à cet endroit, mais dont nous ne connaissons pas l'étendue, soient achetées vers 1590 pour installer le poids public (cf. Annexe 7, 12 avril 1590, 9 juillet 1591) ; ainsi les boutiques vendues aux consuls en 1313 ont-elles été acquises par la suite par des particuliers.

(17) Ils se sont mentionnées que par l'acte de vente de 1313 (cf. Annexe 3).

(18) L'épaisseur d'origine est conservée en partie basse (pl. III) ; elle apparaît nettement sur le plan de 1846 (Doc. 2).

(19) De ce fait, les documents font rarement état de la salle du 2^e étage, et nous n'avons aucune précision sur d'éventuels aménagements antérieurs au XIX^e siècle.

(20) E. Viollet-le-Duc, Dictionnaire raisonné de l'architecture..., t. VI, 1863, p. 94 ; l'un de ces vestiges de peinture a été relevé par Viollet-le-Duc (cf. dossier 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Maison - Maison consulaire, Peinture murale par M. Scelles).

(21) Cf. J. Gardelles se demande s'il ne s'agit pas simplement d'une construction "de parade". (Les palais dans l'Europe occidentale chrétienne du X^e au XII^e siècle, 1976, p. 124).

(22) M. Durliat, Haut Languedoc roman, 1978, p. 318-319.

(23) Leur existence dès l'origine est très probable. Viollet-le-Duc recueillit des témoignages selon lesquels une colonne de bronze aurait été fondue à la Révolution et en observa lui même les traces, sans doute sur l'appui de la baie du premier étage puisque celle du second était occupée par l'horloge (cf. Annexe 8, 25 novembre 1842). On peut conjoncturer que c'est à l'occasion de l'installation de celle-ci que l'on déposa la colonnette du deuxième étage, que J.F. de Hantpoul vit dans la salle à son arrivée à Saint-Antonin et qui disparut lors du pillage de l'hôtel de ville par les soldats (cf. Annexe 7, 16 septembre 1622).

(24) Cf. dossier 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Maison - Maison consulaire. Plat dit bacino par M. Scelles.

(25) Des sondages archéologiques sur l'arrière de l'ancien hôtel de ville sont envisagés. Ils permettraient probablement d'apporter des informations sur la structure de l'escalier, par exemple, mais également des indices de datation complémentaires.

(26) Ainsi disparaî-t ce qui pourrait apparaître comme un retour à un certain archaïsme après le bel appareil de la façade du corps principal, tel que l'impliquait l'hypothèse d'une tour ajoutée après-coup (M. Durliat, Haut Languedoc roman, 1978, p. 318). Notons toutefois que le "pavillon d'Adélaïde" de Burlats, actuellement daté du milieu du XII^e siècle, est également construit en moellons, plus grossiers (M. Durliat, Haut Languedoc roman, 1978, p. 268-269, fig. 122-125 ; J. CABANOT, Burlats dans Congrès archéologique de France (1982) : Albigeois ; p. 202-205, ill.).

(27) A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 95 ; M. Durliat, Haut Languedoc roman, 1978, p. 318. Il n'est pas impossible d'imaginer que les deux fenêtres de la tour aient été le fait d'un remaniement intervenu au moment où on élevait la façade du corps principal. La discontinuité des assises autour de la baie géminée du premier étage pouvait y inciter. En outre, si le chapiteau de l'arcature aveugle du premier étage de la tour, et peut-être aussi le chapiteau extérieur droit de la baie géminée, n'appartient pas au bel ensemble que constitue tout le reste du décor, il ne semble pas que l'on puisse leur attribuer des dates très différentes.

- (28) M. Durliat, Haut Languedoc roman..., 1978, p. 318 ; A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 96.
- (29) M. Durliat, La cathédrale de Cahors dans Bull. Monumental, t. 137. V (1979), p. 325, 331-332.
- (30) A.C. Caulliez, La maison romane..., 1968, p. 96. Tympan et trumeau ont été reconstitués par l'architecte Hulaud en 1921-1922 ; les photographies anciennes des monuments historiques (A. Patrimoine) et les plans levés en 1895 (cf. A. Ugaglia, 82. MOISSAC. Abbaye Saint-Pierre, doc. 20, 25 dans Inventaire Général, 82. Canton de Moissac, microfiché 1986) montrent que seuls les piédroits et le départ d'arcs polylobés subsistaient. L'examen sur place permet de le vérifier sans difficulté ; en outre, le décor sculpté de ce portail atteste qu'il est contemporain de la construction du clocher-porche et de la reconstruction de la nef romane.
- (31) M. Durliat, L'abbaye de Moissac, Rennes : Ouest-France, 1985, p. 24-26.
- (32) Régine Fourcade, Les chapiteaux romans des musées de Narbonne, Université de Toulouse-le-Mirail, mémoire de maîtrise, 1974 ; 1 vol. texte 153 p., 1 vol. pl. non pag. [66 pl] ; pl. [66].
- (33) Cf. Camille Enlart, Manuel d'archéologie française, ce sont de véritables arcs qui entaillent les linteaux à Cluny, de simples décors d'arcatures aveugles à Saint-Gilles du Gard. Dans un esprit assez différent des maisons de Tournai et Gard, datés des environs de 1175, utilisent pour toutes les fenêtres un couverture en linteau sous arc de décharge. (cf. Horst Büttner, Günter Meissner, La maison bourgeoise en Europe, Paris : Pygmalion, 1982, p. 52-55).
- (34) Cf. dossier 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Plat dit bacino par M. Scelles. L'argument ne saurait être absolu puisque la datation ne repose que sur le seul tesson conservé, et que des céramiques fabriquées, dans la première moitié du XII^e siècle peuvent très bien n'avoir été utilisées comme décor architectural que bien des années plus tard. Le nombre et les formes des alvéoles font néanmoins penser à un ensemble homogène et on a observé que, pour l'Italie, fabrication des céramiques et construction de l'édifice où elles sont employées, semblent à peu près contemporaines (G. Berti, L. et E. Tongiorgi, I bacini delle chiese di Pisa dans I bacini delle chiese pisane, Roma, 1983, p. 33).
- (35) cf. dossier 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Maison - Maison consulaire, décor sculpté, par M. Scelles.

- (36) A.C. Saint-Antonin, AA 1 (2) ; il s'agit en fait d'un acte de délimitation d'une des parts de la vicomté (cf. dossier 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Ville, Annexe, par M. Eclache. L'acte a été publié : M. ECLACHE, M. SCELLES, D. WATIN-GRANDCHAMP, Références précoces aux Intitutes de Justinien à Saint-Antonin en Rouergue, dans Revue du Tarn, n° 130 (été 1988), p. 309-331.
- (37) Cette référence précoce au Institutes, signalée dès 1886 par Dumas de Raully (Les origines de l'hôtel de ville..., 1886, p. 285), était restée méconnue. M. ECLACHE, M. SCELLES, D. WATIN-GRANDCHAMP, op.cit.
- (38) En 1155, P. Gros est qualifié de parent (cognatus) par les vicomtes ; quant à l'évêque de Toulouse, le texte précise "notre frère" (concilio... fractris nostri). Les liens de parenté ne sont pas indiqués par la charte de coutumes de 1140-1144. Une copie latine des coutumes augmentée de plusieurs articles a été publiée par A. Teulet, Layettes du trésor des chartes, t. 1, 1863, p. 55-60. Le texte de la charte de 1140-1144 a été publiée en particulier par R. Latouche, La coutume originale de Saint-Antonin dans Bull. Phil. et Hist. du Comité des travaux historiques et scientifiques (1920), p. 260-262 et C. BRUNEL, Les plus anciennes chartes en langue provençale, t. I, 1926 (réédité Genève ; Slatkine reprints, 1973), p. 47-51. Pour la datation des différentes versions on se reportera à E. CABIE, Date et origines des coutumes de Saint-Antonin dans Revue hist. scien. et litt. du département du Tarn (1878-1879), p. 217-222, 234-238 et A. GOURON, "Libertas hominum Montispezzulani"... dans Annales du Midi, t. 90 (1978), p. 311-312.
- (39) Le lien familial entre les vicomtes de Lautrec et de Saint-Antonin a été contesté par L. Guirondet, Vicomté et vicomtes de Saint-Antonin dans Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. II (1872) p. 194-196 ; F. Galabert après avoir admis leur parenté (Les vicomtes de Saint-Antonin et leurs possessions dans Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XXVIII (1900), p. 37-38) la récuse (Les vicomtes de Saint-Antonin : notes complémentaires dans Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. LVIII (1930), p. 55-56). Le seul argument avancé de la différence des armoiries, mal connues pour cette époque où elles ne sont d'ailleurs pas encore fixées, ne nous paraît pas devoir être retenu. L'histoire des vicomtes de Saint-Antonin, pour laquelle nous ne disposons que d'études d'érudits locaux déjà anciennes, devrait être reprise et permettrait alors de préciser leur place dans la société féodale du Midi de la France.

- (40) J.F. POLY, La Provence et la société féodale, 879-1166, Paris : Bordas, 1976 ; p. 239. En 1152, les Hospitaliers donnent à Azalaïs de Lautrec soeur du comte de Forcalquier 75 marcs d'argent fin.
- (41) L. Pressouyre, Lecture d'une inscription..., 1986, p. 264-267. Bien qu'elle ait été retenue encore récemment, nous ne prenons pas en compte l'hypothèse de l'hôtel de ville du XII^e siècle qui a été définitivement écartée par la découverte vers 1886 de l'acte de la sentence de 1330 par Dumas de Raouly. (Les origines de l'hôtel-de-ville de Saint-Antonin, 1886, p. 279-283 ; cf. aussi Ch. Normand, Hôtel de ville de Saint-Antonin, s.d., p. 178-(79). Nous ne savons rien de la maison qu'occupaient les consuls avant 1313 et dont la première mention connue date de 1296 (A.C. Saint-Antonin, J J. 2).
- (42) Rappelons ce passage de l'acte dit "de partage de la vicomté" : "... via transit recte per medium mercatum ante domum Rainaldi Donadei et ante domun novam que fuait Poncii de Granollet...".
- (43) Nous avons limité à Saint-Antonin l'étude de la famille de Graulhet. Anne-Christine Caulliez, malgré des erreurs, a signalé à juste titre l'existence d'une famille de Graulhet en Albigeois. Ses membres apparaissent fréquemment dans les actes du cartulaire de l'abbaye de Candeil (B.N. Coll. DOAT, Ms 114-115, microfichés Mi 14308/1-10, 14308/1-10, 1981). Un P. de Graulhet se donne à l'ordre du Temple de Vaour, avec le château de Graulhet en 1211 (Revue des langues romanes, t. 3, 1872, p. 7-8). Notons qu'en 1142, le château de Graulhet relève d'Isarn (Preuves de l'Histoire de Languedoc, t. V, Toulouse, 1875, vol. 1058, 1070), qui pourrait être le vicomte de Saint-Antonin ayant reçu "le serment de Pennes" que les trois vicomtes gardent en commun lors du partage de 1155. (M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, Références précoces..., p. 330). Nous ajoutons au dossier un acte de 1121, provenant du fonds du chapitre de Saint-Etienne à Toulouse, que nous a communiqué M. Paul Ourliac, acte qui fait état d'un Petrus de Granoled et d'un Bernardus Poncii, fils de Unaldus de Podiolaurencii, frère de Petrus Gaucbertus et Petrus de Podiolaurencii (A.D. 31, 4 G 208).
- (44) Les références des actes sont indiquées par l'Annexe 6.

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

IV. Documentation

IV.1

1. Archives

- A.D. Haute-Garonne : 4 G 208
- A.D. Lot : C 107, C 1305
- A.D. Tarn-et-Garonne : 3 E 1005, 5 E 6278, G 873, G 874, G 958, G 963, G 966, G 981, G 994, 33 J1, O 627, O 628.
- A.C. Saint-Antonin : AA 1, AA 2, BB 1, BB 12, BB 13, BB 14, BB 17, BB 18, BB 19, BB 22, BB 26, BB 28, BB 31, CC 78, CC 85, CC 111, DD 3, DD 6, DD 13, DD 16, GG 30, GG 31, JJ 2, JJ 11, D 13-9, M 197.1, M 200.4, M 203.30,
Délibérations municipales non cotées en 1985, Inventaire des archives par Dumas de Raully.
- A. Direction du Patrimoine (Archives des Monuments Historiques) : deux dossiers immatriculés 1487 bis.
- A. Privées OLIVIER [documents concernant la restauration]
- A. Privées G. VIOLLET-LE-DUC [non consulté]

2. Documents figurés

- A.C. Saint-Antonin
 - Plan géométrique de la ville de Saint-Antonin, 1781 (JJ. 13).
- Direction du Patrimoine
 - Plans, coupes, élévations, projet de restauration, anonyme, s.d. (n° 35 463) [Doc. 3-4], Plans, coupes, élévations, projet de restauration, anonyme, s. d. (n° 35 464) [Doc. 5-6] ; élévation antérieure, projet de restauration, anonyme, s.d. (n° 35 465) ; élévation et détail des chapiteaux, anonyme, s.d. (n° 35 466) ; élévation du beffroi, anonyme, s.d. (n° 35 467).
 - Photographies anciennes, photographies de plans et dessins conservés aux Archives du Patrimoine et au Centre de Recherche sur les Monuments Historiques (2 cartons de la Série "Travaux")
- Centre de Recherche sur les Monuments Historiques
 - Projet de restauration, 1843, Viollet-le-Duc (n° 1293 ; cl. 68.N.64) ;

- projet de restauration, 1844, Viollet-le-Duc (n° 1294, cl. 68.N.65) ;
projet de restauration, détails du beffroi, 1850, Viollet-le-Duc (n°
1295, cl. 68.N.66).
- Projet de restauration, détails du beffroi, s.d., anonyme (n° 2786,
cl. 68.N.67) ; projet de restauration, détails du beffroi, s.d.
anonyme (n° 2787, cl. 68.N.68) ; projet de restauration du beffroi,
plans et coupe, s.d. anonyme (n° 2788, Cl. 68.N.69 et 68.N.70) ;
projet de restauration (n° 2789).
 - Musée de Saint-Antonin
 - photographie ancienne [Doc. 9]
 - Musée du Vieux Toulouse
 - photographie ancienne, Trutat
 - Bibliothèque municipale de Toulouse
 - photographies anciennes, Trutat [Doc. 10]
 - A. Privées OIVIER
 - Plan, 1846, Lebrun (copie signée Viollet-le-Duc, A.D. Tarn-et-Garonne,
O 627) [Doc. 2]
 - A. Privées G. VIOLLET-LE-DUC
 - Une vingtaine de dessins (non consultés ; en partie reproduits par A.-
C. Caulliez, La maison romane de Saint-Antonin, mémoire de maîtrise,
Toulouse, 1968, fig. 1-2).
 - Collection particulière, région Poitou-Charentes
 - Dessin, 1851, Lelièvre [Doc. 8]

3. Bibliographie

AVRIL (François), BARRAL I ALTET (Xavier), GABORIT-CHOPIN (Danielle). Le monde roman 1060-1220, t. II : Les Royaumes d'Occident. -Paris : Gallimard, 1983, p. 19-21.

BARDINET-CAULLIEZ (Anne-Christine). La restauration de l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Antonin par Viollet-le-Duc In : Bull.Soc.Tarn-et-Garonne, t. XCVIII (1973), p. 9-25.

BAUDOT (A. de), PERRAULT-DABOT (A.). Archives de la commission des Monuments historiques.- t. V, Paris : H. Laurens - Ch. Schmid, s.d. ; 13 p., 100 pl., 30 cm ; p. 10, pl. 77.

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

IV. 3

BERCE (Françoise). Les travaux de la commission des monuments historiques.- Paris : Picard, 1979 ; 453 p, nb. ill. ; 27 cm ; p. 268, 382 n. 1, pl. 125-127.

CAULLIEZ (Anne-Christine). La maison romane de Saint-Antonin. Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1968, dactylographié ; 1 vol. texte : 127 p. 1 vol. planches.

Courrier de Tarn-et-Garonne, n° 69 (5 septembre 1840), n° 529 (19 septembre 1843), n° 530 (21 septembre 1843), n° 532 (26 septembre 1843), n° 533 (28 septembre 1843), n° 535 (3 octobre 1843).

DALY (Marcel). L'Hôtel de ville de Saint-Antonin In : La Semaine des constructeurs, 1886-1887, p. 618, 620, fig. (non consulté).

DONAT (Jean) [alias VERAX Pierre]. Histoire de Saint-Antonin In : Echos de Noble-Val, n° 20 (1933) à 153 (1951) ; n° 24 (1933) p. 140-142 ; n° 25 (1933) p. 137-141 ; n° 45 (1935) p. 12 ; n° 70 (1937) p. 21 ; n° 77 (1938) p. 15 n. 73 ; n° 79 (1938) p. 14 ; n° 80 (1938) p. 15 ; n° 88 (1939) p. 13.

DUMAS DE RAULY (Charles). Les origines de l'hôtel de ville de Saint-Antonin In : Bull.Soc.Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XIV (1886), p. 277-288.

DURLIAT (Marcel). Haut Languedoc roman.-Abbaye Sainte-Marie de La Pierre-qui-vire : 1978 ; 358 p., nb. ill. ; 22 cm (Collection Zodiaque) ; p. 315-322.

ECLACHE (Michèle), SCelles (Maurice), WATIN-GRANDCHAMP (Dominique). Références précoces aux Institutes de Justinien à Saint-Antonin en Rouergue, In : Revue du Tarn, n° 130 (été 1988), p. 309-321.

[Expo.]. Viollet-le-Duc : Galeries nationales du Grand Palais 19 février - 5 mai 1980.- Paris : Ed. Réunion des musées nationaux, 1980 ; 420 p. nb. ill. ; 24 cm ; p. 98-101, 391.

GARDELLES (Jacques). Les palais dans l'Europe occidentale chrétienne du Xe au XIIe siècle In : Cahiers de civilisation médiévale, X-XIIe s, XIXe année, n° 2 (avril-juin 1976) ; p. 115-134, pl. : p. 124.

LATOUCHE (Robert). Saint-Antonin : pages d'histoire.-Montauban : Lib. P. Masson, 1913 ; 91 p, 18 cm ; p. 89.

MALE (Emile). Les influences arabes dans l'art roman In : Revue des deux mondes, Paris, 1925 (15 novembre), p. 341.

MERAS (Mathieu). Mérimée en Tarn-et-Garonne In : Bull.Soc.Archéol.Tarn-et-Garonne, t. CII (1977), p. 65-67.

MERIMEE (Prosper). Correspondance générale établie et annotée par Maurice Parturier avec la collaboration de Pierre Jausserand et Jean Mallien, t. IV : 1844-1846.-Paris : Le Divan, 1945, p. 343.

MIQUEL (Jacques). L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen-Age et l'organisation de la défense. -Rodez : J. Miquel et Ed. F.A.G., 1981, p. 91-92.

MOMMEJA (Jules). L'hôtel de ville de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) : contributions à l'histoire de l'Art à travers les moeurs.-Paris : Typo. E. Plon, Nourrit et Cie, 1889 ; 32 p. ; 24 cm.

MOMMEJA (Jules). Des poteries damasquines à reflets In : Bull.Soc.Archéol.Tarn-et-Garonne, t. XLIX (1921), p. 181-196.

NORMAND (Ch.). L'hôtel de ville de Saint-Antonin In : La France artistique et monumentale, H. HAVARD dir., t. V ; Paris : s.d. ; p. 177-184.

POTTIER (Abbé). Monuments historiques du Tarn-et-Garonne In : Bull.Soc.Archéol.Tarn-et-Garonne, t. IV (1876), p. 122.

PRESSOUYRE (Léon). Lecture d'une inscription du XIIe siècle à Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn-et-Garonne In : Bull.Soc. Nat.Antiquaires et France (1986), p. 256-268.

RUCK (Gabriel). Statistique du département du Tarn-et-Garonne In : Journal de l'Instruction primaire pour les Académies du Midi de la France, t. VI (1841), p. 511-516, 558-567 [un seul exemplaire conservé Bibl. Nat.]

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

IV. 5

SAINT-MARTIN (Charles de). Les dates et les origines des Coutumes de Saint-Antonin, par M. Cabié In Bull.Soc.Archéol. Tarn-et-Garonne. t. XIII (1885), p. 144-145.

SCELLES (Maurice). La maison romane à Saint-Antonin-Noble-Val. (Tarn-et-Garonne). In : Mém. Société Archéologique du Midi de la France. t XLIX (1989), p. 44- 119.

TRUTAT (E.). Ancien hôtel de ville de Saint-Antonin In : Bull.Soc.Archéol. Tarn-et-Garonne, t. IV (1876) ; p. 158-164, ph.

VERDIER (Aymar), CATTOIS (F.). Architecture civile et domestique au Moyen-Age et à la Renaissance.-Paris : Librairie archéologique de V. Didron ; 2 vol., 32 cm ; t. 1 : 1855, 178 p., nb. pl. h.t. ; t. 2 : 1857, 240 p. nb. pl. h.t. ; t. 1, p. 142-148.

VIOLLET-LE-DUC (Eugène). Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIIe siècle.-Paris : Morel, 1863 ; t. VI, p. 89-94.

BRUNEL (Clovis). Les plus anciennes chartes en langue provençale. - Genève : Slatkine reprints, 1973 ; 497 p + 276 p (réédition des éditions de 1926 et 1952) ; p. 131.

139

1174 (nouveau style), 15 janvier. — Rouergue¹.

Accord entre Peire, vicomte de Saint-Antonin, et Amance, fille de Roger, à propos d'une des tables du marché de la ville.

Partie gauche d'une charte-partie. Archives communales de Saint-Antonin (arr. de Montauban), AA 1. — Publié avec fac-similé dans F. Galabert, *Album de paléographie et de diplomatique* (Toulouse, 1912), xii^e siècle, pl. III, pièce 2.

Conoguda causa sia que Peire vezcoms ac plaig e sa mà ab na Mauça, que *fuit* filia Rotguer, [2] el plaigz *fuit* d'una d'aquellas .iiii. taulas que so el mercat entre las pilas e la maio Ramun de Gra-[3]-noillet, ço es a saber de la sotirana que es davas la maio Peiro de Sang Circ. D'aquest plaig foron lauda-[4]-dor Proetz de Caissac e W. Bonifacis e Johans d'Arcvolt, et audidas las razos davas quega part, aquest [5] .iiii. proi home sobrescriut que ero laudador d'aquest plaig feiron entre Peiro vezcomte e na Mauça [6] aital concordia et aital fin : Peire vezcoms donec e laudec a na Mauça aquesta taula sobredicha a tot so de-[7]-veziment senes engan e mandec l'en esser bos guirentz de totz homes et reteg i .vi. deners cad'an cessals a la [8] festa sang Antoni de setembre et .xii. deners de reire acapte quant si avenrau e tot son autre sennoriu enteiramente [9] quant si avenra. Per aquest absolvement et per aquesta fin sobredicha dec eissa Amança .xxx. sol. de melgoires ad [10] eis Peiro vezcomte. De tot aïço que aici es sobrescriut es testimonis eis Proetz de Caissac et W. Bonifacis et [11] Johans d'Arcvolt et W. Guirbertz et Bernartz de la Casa.

[12] *Facta carta ista anno ab incarnatione Domini .M^o.C^o.LXX^o.III^o., indictione .vii^a., .xviii^o. kalendas januarii. Alexan-[13]-dro .iii^o. papa Romę, Lodoico, rege Francorum, regnante.*

[14] *Petrus Artus scripsit*².

Note. La traduction de pilas : récipient de pierre servant de mesure pour les grains (op. cit. p. 484), que nous retenons pour notre part, a été contestée par J. Bousquet, (Le Rouergue aux XIe-XIIe siècles: les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines, thèse complémentaire au doctorat es lettres, Faculté des lettres de Toulouse, 1971, vol. 3, p. 202) qui y voit les piliers supportant la charpente d'une halle.

La traduction "mesure" semble confirmée par un acte de février 1262 : "... una carta de civada a la mesura veilha de la pila de S. antoni..." (A.C. Saint-Antonin, JJ2).

Annexe 2

A.C. Saint-Antonin, DD 3 (2)
Parchemin, 64 x 43,5

Analyse

30 janvier 1270 n.s.

Avec le conseil et le consentement de ses proches dont son frère R. de Graulhet, et pour constituer sa dot, Gauzide, fille adulte de plus de 14 ans et héritière pour partie de feu Guillaume de Graulhet, vend à Jean Garin pour 7000 sous cahorsins la moitié par indivis de la maison, de la tour et de la boutique qui est à côté du passage sous la tour, avec leurs entrées et leurs sorties, et tous leurs droits et appartenances, comme alleu franc et libre.

Ces maison, tour et boutique confrontent d'une part avec le pressoir, la maison et la cour de Guillaume de Pailhairs et d'autre part avec la rue de la place depuis la maison d'Ysembart jusqu'aux boutique et maison d'Arnauld Maurin et Géralde sa femme et jusqu'à la rue publique, et la boutique est à côté de celle de Gerald Paturle.

La vente comprend également tous les droits que possèdent Arnauld Maurin et sa femme Géralde, soeur de Gauzide, sur ces maison, tour et boutique en raison de la succession de Guillaume de Graulhet, droits qu'ils abandonnent à Gauzide et Jean Garin.

La vente est confirmée pour Jean Darcuout, curateur de Gauzide, et homologuée par Pierre Matfredi, lieutenant du bayle ; Raimonde veuve de Guillaume de Graulhet et mère de Gauzide, ses soeurs Huga et Guillelma et leurs maris Raimond del Cloig et Jean Darcuout l'approuvent et la ratifient.

Les actes sont passés à Saint-Antonin, sous la maison qui fait l'objet de la vente.

Notes

Divers actes permettent de préciser les confronts de la maison. Ainsi la maison de Guillaume de Pailhairs est-elle située rue Guillem Peyre en 1305 (A.D.82, G 966) et il s'agit donc du confront est. Il est précisé en 1312 (A.D.82, G 966) que la maison d'Arnauld Maurin, qui a été vendue par les tuteurs de ses enfants à G. Bosquiera, confronte avec la place, la rue commune et la tour des héritiers de Jean Roques, c'est-à-dire de la maison qui est vendue à Jean Garin en 1270 ; tout ceci est confirmé par la vente de 1313 (cf. Annexe 3) et nous pouvons localiser la maison d'Arnauld Maurin sur les actuelles parcelles AC 519 et 520. La maison d'Ysembart, qui apparait ici parmi les témoins avec le qualificatif de dominus, constitue le confront nord.

Le terme de domus employé au singulier ou au pluriel, ne semble pas correspondre à une définition architecturale.

Transcription

Par M. ECLACHE et D. WATIN

Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod Gauzida adulta filia quondam Guillelmi de Granoilheto simul cum Johanne Darcvout curatore suo specialiter ad infrascripta expedienda sibi per curiam ville Sancti Antonini dato et cum aliis pluribus proximis et amicis ipsius adulte constituta coram Petro Matfredi tenente locum baiuli in dicta villa de voluntate auctoritate et consilio dicti curatoris sui et ipsorum amicorum seu proximorum presentium proposuit per se vel per alium etatem et oportunitatem maritacionis sue advenisse et instare tempus quod eam collocari oportebat matrimonio et quia maritatio ipsius sine constitutione dotis in pecunia numerata expediri comode seu decenter non poterat quam quidem pecuniam sine distractione rerum infrascriptarum habere non poterat cum alia bona sibi non extarent et de rebus seu pro rebus infrascriptis diligenter subastatis sive ad vendendum expositis seu attractis non inveniretur tantum pretium ab aliquo quantum a Johanne garini qui in eis seu pro eis se daturum septem milia solidorum caturcensium offerebat Supplicarunt humiliter tam ipsa adulta quam dictus curator cum dictis amicis et proximis dicto Petro Matfredi tenenti locum baiuli quod dicte venditioni faciende auctoritatem suam et decretum et dicte Curie interponere dignaretur.

Dictus vero Petrus Matfredi tenens locum baiuli premissis diligenter auditis et intellectis adhibita cause cognitione et servatis qui in talibus ahiberi et servari solent decrevit dictam venditionem faciendam esse dicto Johanni garini pretio memorato et ipsi venditioni et traditioni suum et dicte Curie decretum et auctoritatem judicalem interposuit sollempniter et donavit.

Quibus preambulis presente eodem Petro matfredi tenente locum baiuli ac pluribus probis hominibus et dicta Gausida dicto Curatore suo presente et auctoritatem prestante amicis etiam pluribus et proximis eiusdem adulte presentibus et consentientibus infrascriptam venditionem fecit dicto Johanni garini in hunc modum.

Ego Gauzida filia quondam et pro parte heres Guillelmi de Granoilheto facta major quatuordecim annis non ui nec dolo metu seu fraude sive blandiciis adhoc inducta Nec in aliquo seducta vel circumventa sed deliberatione sollempni et maturo consilio et tractatu non modico adhibitis cum amicis et proximis meis et cum probis et discretis viris et propter evidentem utilitatem meam cum aliter non possem honorifice matrimonio collocari cum auctoritate Johannis Darcvout curatoris mei ad hec expedienda specialiter per curiam Ville Sancti Antonini dati et cum consilio amicorum meorum presente et consentiente Raimundo de Granoilheto fratre meo vendo et ex causa pure et perfecte et irrevocabilis venditionis trado quasi cedo atque in perpetuum de/reliquo tibi Johanni Garini et tuis per alodium francum et liberum ad faciendam inde omnes tuas tuorumque voluntates donando aut in quoscumque volueris quomodocumque alienando videlicet medietatem pro indiviso illarum domorum de mercato et de turri et illius operatorii quod est juxta portale subtus turrem cum omnibus suis pertinentiis intus et extra et cum omnibus suis stillicidiis et vistis et appendatiis et cum Jure edificandi altius et remitiis et cum ingressibus et exitibus et cum

omnibus Juribus et pertinentiis suis que quidem domus et turris et operatorium confrontantur ex una parte cum torculari et cum domibus et cum curte Guillelmi de pailhairols et ex alia parte cum carreria de placia Et proceduntur de domibus ysumbardi usque ad operatoria et domos arnaldi maurini et Geralde uxoris sue et usque ad carreriam publicam et dictum operatorium est juxta operatorium Geraldi Paturle filii quondam Petri Paturle. Que omnia scilicet medietas pro indiviso dictarum domorum turrii et operatorii superius confrontatarum et confrontati meum et mea sunt et ad me pertinent et ea tibi vendo et trado et quasi trado pretio septem milia solidorum caturcencium. Quod pretium Justum esse fateor et cognosco cum a nemine pro predictis rebus venditis posset tantum pretium inveniri quamquam diligenter fuerint subastate et venale exposite Et ipsum pretium totum a te dicto emptore numerando habui et recepi et in utilitatem meam evidentem converti Et Ideo Renuntio scienter exceptioni non habite et non recepte et non numerate pecunie et pretii non soluti et non recepti et in utilitatem meam non converssi et doli De quibus rebus tibi venditis in dicta venditione contentis et intellectis promitto tibi et tuis bonam et firmam ac legitimam guirentiam pro qua guirentia et pro evictione totali vel particulari tibi et tuis ullo loco et tempore facienda obligo tibi et tuis me et omnia bona mea mobilia et immobilia presentia et futura disvestiens inde de predictis Rebus venditis me et meos et te et tuos investiens et transferens in te et tuos ex predicta causa plenam proprietatem et possessionem et quasi et plenum Jus rerum predictarum a me tibi venditarum Dans et concedens tibi plenam potestatem apprehendendi corporalem et plenam possessionem et quasi rerum ante dictarum et interim constituo me ipsas res venditas omnes et singulas pro te et tuo nomine possidere Et ego et mei faciemus te et quos volueris omnes et singulas res in dicta venditione contentas et intellectas in francum alodium liberas et immunes ab omni honore servitutis habere tenere ac pacifice perpetuo possidere et quasi cum stillicidiis vistis tectis apendatiis interius et exterius et cum omnibus Juribus et pertinentiis suis. Et si res vendite plus dicto pretio valent seu valebunt totum illud plus tibi et tuis dono liberaliter inter vivos sub qua obligatione bonorum meorum tibi assero et promitto quod nihil est factum vel dictum fiet seu dicetur quo minus omnia et singula in hoc instrumento contenta plenam et perpetuam habeant firmitatem promitto etiam tibi sollempni stipulatione interposita dictam venditionem et omnia et singula superius in hoc instrumento contenta tenere complere et servare in perpetuum et in contrarium aliquo tempore non venire per me vel per aliam interpositam personam ullo jure vel aliqua ratione et renuncio specialiter et ex certa scientia illi juri rem majoris pretii et exceptioni doli et fraudis et beneficio minoris etatis et in integrum restitutionis et velleiano et juri ypotecharum et legi ulie de fundo dotali et omni alii juri canonico et civili generali et speciali condito et condendo foro usui et consuetudini et omni alii privilegio et auxilio impetrado vel impetrando concesso et concedo quo vel quibus possem in aliquo me juvare.

Ad hec ego Geralda filia quondam dicti Guillelmi de Granoilheto et ego Arnaldus maurini eiusdem Geralde maritus scientes dictam venditionem nostro concensu et voluntate factam esse et volentes te dictam Gauzidam ut honorabilius matrimonio valeas copulari totum pretium rerum predictarum et Jus quod in eo habemus tibi et tuis ad opus dotationis seu tui matrimonii et quicquid Juris in dictis domibus turri et operatorio seu rebus venditis seu superius confrontatis habemus seu habere debemus ex causa successionis dicti

Guillelmi de Granoilheto seu jure paterno materno et fraterno quondam seu qualibet alia ratione tibi et tuis cedimus in perpetuum et donamus, Laudantes et ratificantes ex dicta causa tibi Johanni Garini emptori predicto et tuis predictam venditionem et omnia et singula superius et inferius contenta et omnia Jura que in predictis nobis competunt et competere possunt occasione patris vel matris mee dicte Geralde aut qua/libet alia tibi dicto johanni garini et tuis cedimus et in te et tuos transferimus et tibi et tuis desamparamus in perpetuum de Juribus nostris certificati promittentes tibi sollempni stipulatione interposita nos omnia et singula supradicta servaturos et in nichilo contra venturos.

Et ego dicta Gausida venditrix intelligens quod si dicta Geralda soror mea vel eius maritus aliquod Jus in dictis domibus turri et operatorio seu rebus venditis habebant totum michi gratia matrimonii est donatum seu remissum et tibi dicto Johanni emptori cessum et desamparatum de presenti per eosdem Intelligo totum illud in presenti venditione comprehendi et concludi et totum illud tibi et tuis ex causa dicte venditionis cedo et desamparo in perpetuum et renuntio de Juribus certificata Juri dicenti venditionem revocandam et justum pretium suppleri si deceptio interveniat ultra dimidiam Justi pretii et conditioni sine causa et ex injusta causa et statuto et omnibus juribus supradictis et omni rationi et omni privilegio et auxilio quo vel quibus me Juvare possem Et haec omnia et singula supradicta me servaturam in perpetuum et in nichilo contra venturam per me vel per aliquam interpositam personam tibi dicto Johanni garini emptori stipulanti sub obligatione omnium bonorum meorum promitto et super sancta quatuor dei evangelia a me gratis et corporatiter tacta juro.

Et ego Johannes darcvout curator datus per dictam curiam dicte Gauside specialiter ad dictam venditionem faciendam et ad predicta expedienda sciens predictam venditionem et omnia et singula suprascripta auctoritate mea et assensu esse facta auctoritatem meam et ratificacionem prebeo supradictis.

Et Nos Petrus matfredi predictus tenens locum baiuli pro domino Rege Francorum in hac presenti villa sancti antonini sciens omnia predicta cum auctoritate mea et decreto atque dicte curie esse facta Ea omnia et singula ratifico et confirmo et auctoritatem judicalem et decretum meum et dicte curie dicte venditioni et omnibus et singulis supradictis rurssus appono.

Et ego Raimunda uxor quondam Guillelmi de Granoilheto predicti et mater dicte Gauside et ego huga uxor Raimundi del gloig et heres pro parte dicti Guillelmi de Granoilheto patris mei quondam et ego R. del gloig maritus eiusdem hugue Et ego Guillelma uxor Johannis darcvout filia et pro parte heres dicti Guillelmi de Granoilheto quondam Et ego Idem Johannes darcvout maritus eiusdem Guillelme Nos omnes et singuli certificati de Juribus que habebamus seu habere potebamus in dictis domibus operatorio et turri seu rebus in dicta venditione contentis seu intellectis scientes dictam venditionem traditionem cessionem et omnia et singula suprascripta esse facta nostro consilio et assensu ea omnia et singula ratificamus laudamus et approbamus tibi dicto johanni garini emptori et tuis. Et si in predictis domibus seu rebus in ipsa venditione contentis seu intellectis aliquod jus nobis seu alicui nostrum competit seu competere potest occasione patris et matris aut fratrum seu sororum nostrorum aut filiarum mei dicte Raimunde aut occasione dotis aut ypoteche aut quacumque alia occasione ratione vel causa totum illud in te dictum Johannem garini emptorem ex dicta

causa transferimus et tibi et tuis cedimus et desamparamus facientes tibi et tuis pactum reale et personale de non petendo a te vel tuis heredibus seu successoribus umquam aliquid in ipsis rebus ut occasione ipsorum rerum. Renuntiantes scienter et consulte quantum ad premissa omnia et singula omni juri nobis aut cuique nostrum competenti seu competituro in premissis rebus seu earum occasione ratione dotium vel successionis ascendentium vel descendendum ut quacumque alia causa Et omnia et singula supradicta servare et numquam contra venire per nos vel per alios promittimus tibi dicto johanni garini emptori stipulanti et super sancta quatuor dei Evangelia gratis et corporaliter tacta Nos dicte Raimunda Uga et Guillelma juramus.

Acta fuerunt hec et concessa apud Sanctum Antoninum infra domum preconfrontatam III kal. Februarii anno domini M.CC.LX.VIII cuius rei sunt testes dominus Ysumbardus dominus bertrandus de fontanis G. paturle filius quondam P. paturle et G. paturle filius quondam G. paturle P. de vallato R. de granoilheto frater dicte Gauside P. dalps P. Fulconis magister RM(?) Fabri Umbertus de bosqueto ademarius regis Et ego Geraldus arquerii Notarius publicus ville Sancti Antonini qui rogatus hec scripsi et signo meo signavi.

Annexe 3

A.C. Saint-Antonin, DD3 (1)
parchemin

Analyse :

22 et 23 mars 1313 n.s.

Guillaume de Fontaines et son frère Gaston de Fontaines, bourgeois de Saint-Antonin et tuteurs de Bernard Roques, Grimaud de Valade bourgeois de cette ville et tuteur de Jean Roques, tous deux fils et héritiers de feu Jean Roques qui était également bourgeois de Saint-Antonin, vendent aux consuls des maisons, avec tour et trois boutiques qui sont au-dessous et qu'occupent Gd de Nissoleriis, Raimond de Conac et maître Pierre de Lalo notaire, avec les bancs de pierre qui sont de chaque côté de la rue sous la tour de ces hôtels ou maisons, dans la rue qui va de la place commune, en passant sous ladite tour, au monastère de Saint-Antonin, ainsi que leurs droits, servitudes et dépendances, francs de tous cens et accapte et de toutes autres charges.

La boutique de Pons de Montricoux, située sous les dites maisons et entre les boutiques de Gd de Nissoleriis et Raymond de Conac, n'est pas comprise dans cette vente.

Les maisons, avec la tour, les trois boutiques et les sièges, sont à la place commune, confrontant d'une part avec les maisons et boutiques des héritiers de feu André Galhinier, d'autre part avec les maisons et boutiques de G. Bosquiera qui furent autrefois à Arnaud Mauri, et la rue commune qui est sous la tour, et s'étendent depuis les maisons et boutiques des héritiers de Pierre de Lalo jusqu'à la place commune.

La vente est faite pour le prix de 400 livres de petits tournois noirs. L'acte est passé dans les hôtels faisant l'objet de la vente.

La vente est ratifiée le lendemain par le juge de Sauveterre, lieutenant du juge mage de la sénéchaussée de Rouergue.

Transcription

par M. ECLACHE et D. WATIN

Noverint universi presentes pariter et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi ac etiam audituri quod constituti in presentia mei notarii infrascripti et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum discreti viri domini Guillelmi de Fontanis et Gasto de Fontanis eius frater burgenses ville Sancti Antonini in ruthenensi dyocesi tutoresque testamentarii Bernardi Rocha et Grimaldus Valada burgensis dicte ville tutorque testamentarius Iohaneti Rocha filiorum condam et heredum domini Iohannis Rocha burgensis condam dicte ville prout de dicta tutela constat plenius in testamento dicti domini Iohannis condam facti et scripti manu mei notarii infrascripti. Quisiquidem tutores nominibus quibus supra pro utilitate et comodo dictorum liberorum ut dixerunt et pro solvendis debitis et dotibus in quibus bona dictorum liberorum tenebantur et erant penes quosdam creditores

efficassiter obligata ut dixerunt cum non extarent aliqua bona dictorum liberorum minus dampnosa ad vendendum ut dixerunt qua bona infrascripta iuxta potestatem eisdem datam et atributam per dictum testatorem patrem dictorum liberorum prout in dicto testamento liquidius est videndum vendiderunt cesserunt dederunt solverunt atque perpetuo quitaverunt ac etiam titulo pure et perfecte venditionis in perpetuum valiture tradiderunt Petro Rufelli Thome de Somart Raimundo Franslielhas Durando Delbari G^{do} Cariol Raimundo Gili iuniori Rotberto de Bellopodio consulibus ville Sancti Antonini presentibus ementibus stipulantibus ac recipientibus pro se et aliis suis consociis conconsulibus suis absentibus nomine ac vice etiam dicti consulatus et universitatis dicte ville et me notario infrascripto stipulante ut publice persone pro dictis absentibus et universitate dicte ville et pro omnibus illis quorum interest intererit aut interesse potest seu poterit in futurum videlicet quasdam domos cum ture et cum tribus operatoriiis que sunt subtus videlicet illum in quo moratur G^{dus} de Nissoleriis et illum in quo moratur Raimundus de Conaco et illum in quo moratur magister Petrus de Lalo notarius et etiam cum setis que sunt ab utraque parte subtus turim dictorum hospiciorum seu domorum in careria qua itur de platea comuni subtus dictam turim versus monasterium Sancti Antonini et cum omnibus aliis suis iuribus adiacenciis servitutibus et pertinentiis de celo usque in abissum franxos ab omni censu et accapito et aliis dominiis quibuscumque et helemosina et aliis quibuscumque servitutibus.

Et sciatur quod operatorium in quo moratur Poncius de Montericoso non est in ista venditione quod operatorium est subtus dictas domos inter operatorium in quo moratur G^{dus} de Nissoleriis et operatorium in quo moratur Raimundus de Conaco. Que domus cum dictis tribus operatoriiis setis ture et aliis adiacenciis servitutibus iuribus et pertinentiis suis sunt infra dictam villan Sancti Antonini in loco vocato ad plateam comunem dicte ville et confrontantur ex parte una cum domibus et operatoriiis heredum Andree Galhinerii condam et ex alia cum careria comuni et cum domibus et operatoriiis G^{di} Bosquiera que fuerunt condam Ar^{di} Mauri careria que est subtus dictam turim in medio et durant seu protenduntur de domibus et operatoriiis heredum Petri de Lalo condam usque ad plateam comunem dicte ville et si qui sint alii confines. Quasquidem domos cum ture et cum dictis tribus operatoriiis et dictis setis lapidicinis que sunt ab utraque parte dicte carerie que est subtus dictam turim et cum omnibus aliis suis iuribus et pertinentiis franxos nominibus quibus supra dicti tutores vendiderunt dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulante ut supra ad habendum tenendum et possidendum et suam et suorum successorum in officio dicti consulatus et universitatis dicte ville faciendum pro precio et ex causa iusti precii ut dixerunt videlicet quatuor centum lhibrarum turonensium bonorum parvorum nigrorum del cunh de Tors de quatuor denariorum minus pogeza de lege benepercuribilium ad quod precium fuerunt subastate publice ad inquantum ut est moris fieri in dicta ville in talibus et liberate dictis consulibus tanquam plus offerentibus ad inquantum et ad astam comunem iuxtum usum et consuetudinem dicte ville diutius observatam per G^{dum} de Godor preconem comunem dicte ville prout in dictis subastationibus et liberatione scriptis manu magistri Bernardi de Solerio senioris notarii publici dicte ville plenius continetur ut dixerunt. Quod precium seu peccunie summam dicti tutores nominibus quibus supra recognoverunt et in veritate

confessi fuerunt dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulantibus ac recipientibus nominibus quibus supra habuisse et recepisse ab ipsis in dicta bona peccunia numerata pro dicto iusto precio dictorum bonorum superius venditorum et confrontatorum. De quoquidem precio seu summa dicte peccunie dixerunt se dicti tutores nominibus quibus supra pactatos et contentos de quibus solverunt et quitaverunt dictos consules et me notarium infrascriptum stipulantem ut supra et omnia bona sua et dicti consulatus et universitatis dicte ville et eisdem et michi notario infrascripto stipulante ut supra pactum fecerunt validum et expressum firma stipulatione vallatum de in posterum per se vel alium dictam summam peccunie non petendo et de non agendo contra ipsos nec aliquid ulterius ratione vel occasione premissorum renunciantes exceptioni non habite et non numerate dicte pecunie seu recepte et errorum calculi et actioni in factum et non solvisse seu exposuisse ut superius continetur. Et disvestiendo se et dictos pupillos heredesque dicti Iohannis Rocha condam predictos consules et me notarium infrascriptum stipulantem et recipientem ut supra investiverunt de dictis domibus ture et tribus operatoriiis cum dictis setis cum omnibus aliis suis iuribus et pertinentiis ponendo ipsos et me notarium stipulantes ut supra in possessionem naturalem corporalem et civilem et quasi cum hoc presenti publico instrumento in perpertuum valituro. Et si plus valent nunc dicte domus cum ture et tribus operatoriiis cum dictis setis et omnibus aliis suis iuribus et pertinentiis vel forte valebunt in futurum dicto precio totam illam magis valentem dederunt et donaverunt dictis emptoribus et michi notario infrascripto stipulantibus ut supra pro bono et amore donatione pura et simplici facta irrevocabiliter inter vivos. Aliqua ingratitude causa vel alias si quis vero causam questionem contrastum seu impedimentum aliquod faciebat aut facere attemptabat dictis emptoribus vel suis successoribus in officio dicti consulatus aut universitati dicte ville nominibus quibus supra dicti tutores promiserunt et convenerunt aut etiam pactum fecerunt validum et expressum firma stipulatione vallatum dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulante ut supra de dicta causa questione contrastu et impedimento accipiendis nominibus tutorum quibus supra in se et super se et ducendis in iudicio et extra propriis sumptibus et expensis dictorum heredum quancumque ubicumque et quosciscumque fuerunt requisiti vel non requisiti per dictos consules vel suos successores in officio dicti consulatus omni exceptione et dilatione cessantibus. Item promiserunt et convenerunt in solidum dicti tutores nomine tutorio quo supra dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulantibus nominibus quibus supra se facturos et procuratores quod decretum domini iudicis maioris seu domini senescalli ruthenensis apponetur huic venditioni et publico instrumento ad voluntatem et requisitionem dictorum consulum emptorum vel eorum successorum in officio dicti consulatus. Item promiserunt et convenerunt in solidum dicti tutores nomine tutorio quo supra dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulantibus supraque nomine quod ipsi facient et procurabunt quod dicte heredes habebunt et tenebunt ratam et firmam dictam venditionem et omnia et singula in hoc presenti publico instrumento contenta et dictam vendam et omnia et singula in hoc presenti publico instrumento contenta ratificabunt et confirmabunt dum hetatem competentem habebunt illud

faciendi seu peragendi ad voluntatem et simplicem requisitionem dictorum consulum et suorum successorum in officio dicti consulatus. De quibus omnibus et singulis in hoc presenti publico instrumento contentis dicti tutores nominibus quibus supra promiserunt et convenerunt in solidum dictis consulibus ementibus stipulantibus pro se et aliis suis consociis et conconsulibus suis absentibus nomine consulatus et universitatis dicte ville et michi notario infrascripto stipulante ut publice persone pro dictis absentibus et pro consulatu et universitate dicte ville et pro omnibus illis quorum interest intererit aut interesse potest seu poterit in futurum facere et portare bonam et firmam ac legitimam guerentiam de omnibus amparatoribus et voluerunt nominibus quibus supra de evictione teneri et pro guerentia et evictione obligaverunt se nominibus quibus supra et omnia bona dictorum liberorum. Que omnia et singula in hoc presenti publico instrumento contenta dicti tutores nominibus quibus supra promiserunt et convenerunt in solidum dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulantibus ut supra habere et tenere rata et firma perpetus et non contra facere per se vel alium nec tenere venire contravolenti in aliquo consentire. Pro quibus omnibus et singulis in hoc presenti publico instrumento contentis actendendis tenendis et complendis et inviolabiliter observandis obligaverunt se dicti tutores in solidum nominibus quibus supra penes dictos consules emptores stipulantes ac recipientes pro se et aliis suis consociis conconsulibus suis absentibus et nomine consulatus predicti et universitatis dicte ville et michi notario infrascripto stipulante ut publice persone pro dictis absentibus et dicto consulatu et universitate dicte ville et pro omnibus illis quorum interest intererit aut interesse potest seu poterit in futurum et omnia bona dictorum pupillorum et heredum dicti Iohannis mobilia et immobilia presentia et futura renunciantes super hiis omni iuri canonico et civili generali ac speciali condito et condendo foro usui et consuetudini dolo et fraudi et deceptioni et restitutioni in integrum ratione minoris hetatis vel alias et iuribus subvenientibus deceptis ultra dimidiam iusti precii et dicentibus donationem seu cessionem factam summan quingentorum aureorum excedentem absque insinuatione iudicis vel presidis non valere certificati de iure et certi de facto suo ut dixerunt et omnibus aliis iuribus et eorum auxiliis cum quibus possent se deffendere contravenire vel iuvare. Item voluerunt et concesserunt quod istud presens publicum instrumentum possit fieri et refici semel secundo et pluries esset productum in iudicio sive non de consilio si oportuerit sapientis vel sapientium substancia non mutata ad utilitatem et comodum dicti consulatus et universitatis dicte ville. Acta fuerunt hec apud Sanctum Antoninum in dictis hospiciis superius venditis die iovis ante festum Annunciationis Beate Marie Virginis anno domini millesimo tressentesimo duodecimo domino Philippo rege Francorum regnante in presentia et testimonio Iacobi Cathalani Petri Delbosquet Ugonis de Conaco Petri Bruni Bartholomei de Daorde Ardi de Valantresio Ardi de Pradinis Guillelmi de Valantresio et mei Iohannis Rocguerii notarii publici dicte ville qui ad requisitionem dictorum consulum emptorum et ad concessionem dictorum tutorum hec omnia et singula scripsi et in formam publicam redegī signoque meo signavi.

Noverint universi quod anno Dominice Incarnationis millesimo tressentesimo duodecimo domino Philipo rege Francorum regnante die veneris ante festum Annunciationis Beate Marie Virginis discretus vir dominus Bernardus Lhia clericus iudex Salveterre locumtenensque nobilis et potentis viri domini Bartholomei de Cluzell legum doctoris iudicis maioris domini nostri Francorum regis in senescallia ruthenense cum quibusdam patentibus literis sigillo dicti domini maioris indicis sigillatis ut prima facie aparebat quarum tenor talis est. Bartholomeus de Cluzell legum doctor iudex maior auctoritate regia in senescallia ruthenensi discreto viro magistro Bernardo Lhia iudici Salveterre salutem et dilectionem sinceram. Cum nos quibusdam arduis negociis regis occupati ad tenendum assizias iudicature maioris senescallie ruthenensis in presenti intendere nequeamus vos rogamus quatinus dictas assizias teneatis causas ordinarias et extraordinarias expediendo loco nostri. Nos enim quo ad predicta et premissa tangentia quamdiu nos abesse contingerit et nostre placuerit voluntati vobis comitimus vices nostras. Datum Palmacium die martis ante festum omnium sanctorum anno domini millesimo tressentesimo nono. Auctoritate quarum et requisitus per Petrum Rufelli et Thomam de Somart et Raimundum Franssielhas et Durandum Delbari et G^{dum} Cariol et Raimundum Gili iuniorem et Rotbertum de Bellopodio consul ville Sancti Antonini et dominos Guillelmum et Gastonem de Fontanis tutores testamentarii Bernardi Rocha pupilli filii condam Iohanis Rocha et per Grimaldum Valada tutorem testamentarii Iohaneti filii condam Iohanis Rocha burgensis dicte ville in assizia publica apud Sanctum Antoninum habitoque et recepto iuramento ab ipsis tutoribus et facta diligenti examinatione prout in talibus debet fieri si venditio quam dicti tutores nomine tutorio dictorum pupillorum fecerunt dictis consulibus et notario infrascripto stipulante pro aliis consulibus absentibus et dicto consulatu et universitate dicte ville de quibusdam domibus cum ture et tribus operatoriiis et setis que sunt ab utraque parte carerie que est subtus dictam turim dictarum domorum francis ab omni censu accapito et aliis dominiis et servitutibus quibuscumque cum omnibus suis iuribus et pertinentiis de celo usque in abissum que sunt infra dictam villam in loco vocato ad plateam comunem dicte ville et confrontantur ex parte una cum domibus et operatoriiis heredum Andree Galhinerii et ex alia cum domibus et operatoriiis G^{di} Bosquiera et cum careria comuni et ex alia cum domibus et operatoriiis heredum Petri de Lalo et ex alia cum platea comuni et si que sint alii confines precio quatuor centum lhivras turonenses sciatur tamen quod in ista venditione non est illud operatorium in quo moratur Poncius de Montericoso quod est infra dictas confrontationes prout hec continentur plenius in instrumento venditionis inde facto et scripto manu notarii infrascripti. Fuit bene et diligenter facta et absque fraude partes suas iudiciarias dicte venditioni interposuit pariter et decretum salvo iure regio et quolibet alieno. De quibus tam dicti consules quam dicti tutores requisiverunt me notarium infrascriptum ut inde facerem publicum instrumentum. Quod fuit factum de mando et precepto dicti domini locumtenentis iudicis apud Sanctum Antoninum in assizia publica et pro assizia assignata die et anno quibus supra in presentia et testimonio magistrorum Guillelmi de Gordo iurisperiti Raimundi Laureti Petri de Lalo Iohanis de Sansaco Guillelmi Dalbenquet Iohanis Doati

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

V 12

Bernardi de Solerio notariorum Iohanis Magistri Raimundi de Pratoberno Raimundi de Conaco Yzarni de Montericozo mercatorum et mei Iohanis Rocguerii notarii publici dicte ville Sancti Antonini qui requisitus per predictos consules et tutores et ex precepto dicti domini locumtenentis hec omnia et singula scripsi et in formam publicam redegi signoque meo signavi.

Annexe 4

A.C. Saint Antonin, DD3 (3)
Parchemin 47 x 42,5

Analyse

12 mars 1314 n.s.

Grimaud Valada et Guillaume de Fontaines, tuteurs des héritiers de Jean Roques, bourgeois de la ville, reconnaissent avoir reçu 36 livres et 10 sous tournois des consuls de Saint-Antonin pour les droits qu'ils leur ont vendus sur la boutique qu'occupe Pierre de Prat-Bernon sous les maisons de maître Hugo de Vallato, notaire, au lieu dit Alasabaterie, confrontant de deux côtés avec des rues communes et d'autres parts avec la boutique et le cellier dudit maître Hugo.

Ils reconnaissent également avoir reçu 36 livres tournois des consuls pour la vente du quart par individus qu'ils possédaient sur les maisons et boutiques occupées par G. Savi, qui confrontent d'une part avec les maisons de Guillaume de Masuris, de Gd de Vignes, des héritiers de Gd Vaissa, de Bernard Estals et de Jean Borgat, d'autre part avec les maisons et boutique d'Ugo Donat et de Donat son frère et avec la maison de maître Pierre de Nogaret et de sa femme, et d'autre part avec la place commune.

Guillaume et Gaston de Fontaines et Grimaud Valada, tuteurs de Bernard et Jean Roques, fils et héritiers de Jean Roques reconnaissent avoir été payés par les consuls de Saint-Antonin pour les maisons, avec boutiques et tour, situées sur la place commune qu'ils leur ont vendues.

Les actes sont passés dans la maison consulaire.

Transcription :

par M. ECLACHE et D. WATIN

Noverint universi quod constitutus in presentia mei notarii infrascripti et testium subscriptorum Grimaldus valada Et Guillelmus de fontanis tutores heredum Johannis Rocha burgensis condam ville sancti antonini quilibet eorum insolidum nomine tutorum dictorum heredum et nomine ac vice aliorum suorum contutorum recognoverunt et in veritate confessi fuerunt marino clerici petro de cascarno Guillelmo capitisporci arnaldo del truphe ugoni de Conaco Bartholomeo de daorde petro bedor Guillelmo Rygaldi Bartholomeo dygon johannis costa poncio cozi consulibus ville sancti antonini in Ruthenense dyocese presentibus stipulantibus ac recipientibus pro se et nomine consulatus et universitatis dicte ville se habuisse et recepisse ab ipsis consulibus et a predecessoribus eorundem semel illas triginta sex libras et decem solidos turonenses quas et quos eisdem tutoribus debuerant consules predecessores dictorum consulum pretio sexaginta unius solidi et nonem denariorum caturcencium censualium cum accapitis et aliis dominiis quos et que dicti tutores vendiderant predecessoribus dictorum consulum de bonis dictorum

heredum in et super hoperatorio in quo moratur petrus de prato berno subtus domos magistri Ugonis de vallato notarii in loco vocato alasabataria confrontatur ex duabus partibus cum careriis comunibus et ex alia [cum] hoperatorio dicti magistri Ugonis et ex alia cum penu dicti magistri ugonis et si qui sint alii confines.

Item dicti tutores nominibus quibus supra insolidum recognoverunt et confessi [fuerunt] consulibus stipulantibus ac recipientibus ut supra habuisse et recepisse ab ipsis et a suis predecessoribus semel illas triginta sex libras turonenses quas predecessores dictorum consulum eisdem [vendide]rant pretio quinquaginta solidorum caturcensium censualium cum accapito et aliis dominiis quos et quod dicti tutores eisdem vendiderant de bonis dictorum heredum in et super quarta part[e] pro indiviso domorum et hoperatoriorum quibus moratur Geraldus savi confrontantur in universo dicte domus et hoperatoriis dicti Geraldus ex parte una cum domibus Guillelmi de masuris et cum domibus Geraldus de vignes et cum domibus heredum Geraldus vaissa et cum domibus Bernardus escals et cum domibus Johannes borgat et ex alia cum domibus et hoperatorio ugonis donat et donati fratris sui et cum domibus magistri petri de nogayret et uxoris sue et ex alia cum careria et platea comuni et si qui sint alii confines de quibus summis dixerunt se paccatos et contentos de quibus solverunt et quitaverunt dictos consules stipulantes pro se et suis predecessoribus et consulatu et universitate dicte ville et me notarium infrascriptum stipulantem ut publicam personam pro omnibus illis quorum interest et eisdem pactum fecerunt validum et expressum firma stipulatione vallatum de in posterum per se vel alium dictas summas peccunie non petendo renuntiantes exceptioni non habite et non numerate dicte peccunie seu recepte et errorum calculi necnon et dictis consulibus promiserunt reddere intrumenta dictarum rerum venditarum quae omnia in hoc instrumento contenta promiserunt et convenerunt in solidum nominibus quibus supra habere et tenere rata et firma perpetuo et non contrafacere per se vel alium nec venire pro quibus attendendis obligaverunt se nomine tutorum quo supra et omnia bona dictorum liberorum presentia et futura renuntiantes super hiis omni iuri canonico et civili generali ac speciali condito et condendo foro usui et consuetudini dolo et fraudi et deceptioni et omnibus aliis iuribus et eorum auxiliis cum quibus possent se deffendere contravenire vel iuvare quo modo actum apud santum antoninum die veneris post festum beati gregorii anno domini millesimo trescentesimo decimo tercio domino philippo rege francie regnante in presentia et testimonio Geraldus Chatguier. Guillelmi de fontanis johannis de fontanis Geraldus Regaste Bernardus de maserac Bernardus fuzier jacobi de daorde johannis massip Guillelmi de la trelha Bernardus salet Raimundi de conaco et mei johannis rocguerii notarii publici dicte ville qui requisitus hec omnia et singula scripsi et in formam publicam redegi signo que meo signavi.

Noverint universi quod Guillelmus de fontanis et Gasto de fontanis fratres tutoresque Bernardus rocha filii condam et heredis in parte sua domini Johannes rocha et bonorum suorum et Grimaldus valada tutor et nomine tutorio pro se et fine sorore sua et contutrice johaneti rocha filii et heredis in parte sua dicti johannis rocha et bonorum suorum pro ut in testamento dicti johannis liquidius est videndum burgenses ville sancti antonini in ruthenense dyocese quibus pro se et nominibus quibus supra recognoverunt in veritate

confessi fuerunt marino clerici petro de cascarno Guillelmo capitisorci arnaldo del truphe Ugoni de conaco Bartholomeo de daorde petro bedoni Guillelmo Rygaldi Bartholomeo Dygon johanni costa pontio cozi consulibus ville sancti antonini in ruthenense dyocese presentibus stipulantibus ac recipientibus pro se et nomine consulatus et universitatis dicte ville et michi notario infrascripto stipulanti ac recipienti ut publice persone pro omnibus illis quorum interest intererit aut interesse potest seu poterit in futurum se habuisse et recepisse ab ipsis ducentas libras turonenses monete curentis tempore quo domus cum operatorio et turi et pertinentiis johannis rocha patris dictorum liberorum condam eisdem consulibus seu suis predecessoribus per dictos tutores fuerunt vendite de illa solutione quam debuissent dictis tutoribus fecisse in festo beati antonini septembris proximo preterito Item recognoverunt dicti tutores nominibus quibus supra dictis consulibus et michi notario stipulante ut supra se habuisse et recepisse ab ipsis septem libras turonenses dicte monete de illa solutione quam dictis tutoribus debebant facere in festo paschae domini proximo venientis de illo debito quatuor centum libras turonenses quas consules predecessores dictorum consulum dictis tutoribus debuerant pretio domus cum operatorio et ture com omnibus aliis suis iuribus et pertinentiis que fuerunt eisdem vendite per dictos tutores que fuerunt condam dicti Johannis Rocha que sunt juxta plateam comunem ville sancti antonini pro ut de dicto debito et venditione constat per instrumenta publica inde facta et scripta manu mei notarii infrascripti Item recognoverunt et in veritate confessi fuerunt dicti tutores nominibus quibus supra dictis consulibus et michi notario infrascripto stipulantibus ac recipientibus ut supra se habuisse et recepisse ab ipsis sexaginta libras turonenses monete curentis die presenti pro et ex causa omnibus interesse et expensis et magis valentia monete et magis valentia dictarum possessionum dictis consulibus seu eorum predecessoribus venditarum per dictos tutores iuxta continentem et tenorem factam super premissis ut dixerunt per dominum petrum de ferariis militem senescallum ruthenensem in quibus sexaginta libris turonensis monete predictae tenebantur et teneri poterant ex causa dicti debiti et pretii dictarum domorum et operatorii et turis cum suis pertinentiis usque ad festum paschae domini proximo venientis ut dixerunt de quibus ducentis libris et de dictis septem libris turonensis dicte monete et de dictis sexaginta libris turonensis monete curentis die presenti dicti tutores nominibus quibus supra dixerunt se paccatos et contentos de quibus solverunt et quitaverunt dictos consules et me notarium infrascriptum presentes stipulantes ac recipientes pro se et nomine ipsius consulatus et universitatis dicte ville et eisdem et michi notario stipulante ut supra pactum fecerunt validum et expressum firma stipulatione vallatum de in posterum per se vel alium dictas ducentas libras turonenses et dictas septem libras turonenses et dictas sexaginta libras turonenses non petendo et de non agendo contra ipsos renunciantes dicti tutores exceptioni non habitarum et non receptorum dictas pecunie summas et errorum calculi et actioni in factum. Et si plus valent nunc dicte possessiones vel forte valebunt in futurum dicto pretio totam illam magis valentem dederunt et donaverunt dictis consulibus stipulantibus ut supra pro bono et amore donatione pura et simplici facta irrevocabiliter inter vivos aliqua ingratitude causa vel alias que omnia et singula in hoc presenti publico instrumento contenta promiserunt et convenerunt habere et tenere rata

et firma perpetuo et non contra facere per se vel alium nec venire nec venire contra volenti in aliquo consentire pro quibus omnibus et singulis in hoc presenti publico instrumento contentis attendendis tenendis et complendis et inviolabiliter observandis obligaverunt se dictis tutores nominibus quibus supra penes dictos consules [stip]ulantes ac recipientes pro se et nomine dicti consulatus et universitatis dicte ville et me notarium infrascriptum stipulantem ac recipientem ut publicam personam pro omnibus illorum quorum [interest aut intererit] aut interesse potest et omnia bona dictorum liberorum mobilia et immobilia presentia et futura renuntiantes super hiis omni iure canonico et civili generali ac speciali condito et [condendo foro usui] et consuetudini dolo et fraudi et deceptioni et omnibus aliis iuribus et eorum auxiliis cum quibus possent se deffendere contravenire vel iniuvare actum apud [sanctum] antoninum in domo consulatus dicte ville die veneris post festum beati gregorii anno domini millesimo trescento decimo tertio domino Philippo rege francorum regnante in presentia et testimonio Geraldii Chatguier Johannis de Fontanis Geraldii Regafredi Bernardi de Maseraco Bernardi fuzier Jacobi de daorde Johannis mancipii Guillelmi de Latrelha Bernardi saleti Raimundi de conaco et mei Johannis rocguerii notarii publici dicte ville qui requisitus per dictos consules et ad concessionem dictorum tutorum hec omnia et singula scripsi et in formam publicam redegii signoque meo consueto signavi.

Annexe 5

A.C. Saint-Antonin, D.D. 3 (4)
parchemin

Analyse

11 septembre 1330

Sentence rendue par Raynaud de Jermols, chevalier du roi de France et sénéchal de Rouergue, en vertu d'un mandement de Philippe VI, donné à l'abbaye de Val Sainte-Marie le 30 mars 1329 (1330 n.s.). Le roi lui fait savoir que les consuls lui ont signifié, qu'à leur demande, Louis X avait ordonné au sénéchal de Rouergue de ne pas les contraindre à payer aucun droit pour leur maison acquise de non nobles, et alleu franc au moment de son acquisition : il lui demande d'enquêter et de se prononcer.

Le 27 mars 1314 Louis X ordonnait au sénéchal de Rouergue de ne pas contraindre les consuls à redevance pour une maison qu'ils possédaient dans la ville si, comme ils le lui avaient indiqué, ils l'avaient acquise de non nobles, et qui eux-mêmes et leurs prédécesseurs la possédaient depuis 50 ans et plus, et si cette maison était tenue à fief sans servitude et qu'elle l'avait été au moment de son acquisition.

La charte reproduit également la supplique adressée au sénéchal (vers 1329 ?) selon laquelle les consuls de l'année déclarent que leurs prédécesseurs ont acheté en 1312 une maison qui est maintenant le consulat, à Guillaume et Gaston de Fontaines et Grimaud Vallat, tuteurs de Bernard et Jean Roques fils de Jean Roques, pour 400 livres tournois et que cette vente a été confirmée par le lieutenant du juge mage de Rouergue. Ils indiquent que la maison, avec les boutiques et la tour, leur a été vendue franche, libre et quitte de toute servitude, laquelle maison confronte de deux côtés avec la rue publique et se trouve sur la place commune, et confronte d'autre part avec la maison qui fut jadis à P. de Lalo et est maintenant à P. Alodio son fils, d'autre part avec la maison que possède maintenant Guillaume Ruelli et d'autre part avec celle de Géraud Bosquier. Ils indiquent que les héritiers auxquels ils achetèrent la maison étaient non nobles et que cette maison appartenait il

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

V. 18

y a 50 ans et plus à Pons de Graulhet, bourgeois de Saint-Antonin, lequel était non noble. A la mort de Pons la maison passa à sa fille Gauzide qui la vendit il y a 50 ans à feu Jean Carin, son mari, lui-même non noble ; puis elle passa à Raymond Carin son fils, non noble, qui vit encore et la vendit à Jean Roques, non noble et père des susdits Bernard et Jean. Ils signifient encore qu'eux-mêmes depuis l'achat et les propriétaires précédents pendant 50 ans et plus l'ont possédée en alleu franc et quitte de toute redevance. Ils rappellent que Louis X d'heureuse mémoire avait mandé au sénéchal de Rouergue de renoncer à les contraindre à redevance pour cette maison et ils supplient le sénéchal de rechercher la vérité et de rendre une sentence.

Le sénéchal considérant que l'intention des consuls s'est montrée suffisamment fondée sur le contenu des mandements et la supplique ci-dessus, décide que les consuls ne seront pas tenus à redevance pour la maison du consulat.

Sentence rendue à Rodez.

Note :

La pièce a été retrouvée vers 1886 par Dumas de Raully qui en donna une traduction : Les origines de l'hôtel de ville de Saint-Antonin dans Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne, t. XIV (1886), p. 279-283.

Les consuls donnent par erreur Pons de Graulhet pour père de Gauzide au lieu de Guillaume (cf. Annexe 2, Vente de 1269 - 1270 n.s.).

Transcription

par M. ECLACHE et D. WATIN

In nomine domini Amen. Noverint universi presentes pariter et futuri quandam causam agitatam fuisse coram nobili et potenti viro domino Reginaudo de Jermols domini nostri francorum regis milite et senescallo ruthenense |inter| Johanem archambaldi juniorem B. de poiето durandum de barrio Guilhelmum capitisporci Johanem de la calm Jacobum catalani poncium de paris Bertrandum Chatgerii ut consules Sancti Antonini et nomine universitatis eiusdem loci ex una parte et discretum virum magistrum Rigaldum de Bedorio procuratorem regium nomine regio ex altera et vigore quarumdam litterarum regiarum sigillo regio inpendenti sigillatarum quarum tenor talis est :

Phillipus dei gratia francorum rex senescallo ruthenensi vel eius locum tenente salutem. Significaverunt nobis consules ville sancti antonini quod licet alias ad ipsorum instanciam per dominum nostrum carissimum ludovicum quondam regem vobis vel predecessori vestro mandatum fuerit ut si vocato procuratore nostro cum ceteris evocandis vobis vel dicto predecessore vestro constaret quod quedam domus quam ipsi aut eorum predecessores habent in dicta villa fuisset per eos ab innobilibus acquisita ipsique innobiles et eorum predecessores eam quinquaginta annis et amplius possedissent ipsaque domus in feudum sine servitute vel pensione annuali quacumque teneatur et tempore dicte acquisitionis teneretur Et alodium quittum existeret ipsos ad solvendum financiam pro ipsa non compelleretis aut permetteritis compelli receptor tamen noster dicte senescallie ab eis pro dicta domo financiam exigere nititur indebite et contra formam mandati predicti sicut dicunt. Ideoque mandamus vobis quatinus si de dicto mandato vobis liqueat et vocato procuratore nostro cum ceteris evocandis vobis constiterit contenta in narratione ipsius mandati esse vera ipsos consules contra ipsius mandati formam non permittatis per dictum receptorem compelli sed eisdem faciatis restitui si que de suo capta sunt propter hoc vel saisita. Datum in abbazia de Valle beate Marie die XXX marcii anno domini millesimo trecentesimo vicesimo nono. Ludovicus dei gratia francie et navarre rex senescallo ruthenensi vel eius locumtenente salutem significaverunt nobis consules ville sancti antonini quod vos ipsos ad solvendum financias nobis de quadam domo quam ipsi aut predecessores eorum acquisiverunt ab innobilibus et quam predicti innobiles aut predecessores eorum tenuerunt et possederunt quinquaginta anni sunt elapsi et amplius licet predicta domus in feudum sine servitute vel pensione annuali quacumque tenetur vel contractus tempore teneretur ymo allodium quictum existat compellit et compelli facitis minus iuste. Quare mandamus vobis quatinus si vocato procuratore nostro constiterit de premissis a compulcione predicta desistatis pignora eorum sique occasione premissa capta tenetis restituatis eisdem. Actum parisiis sub sigillo quo vivente domino et germano nostro utebamur die XXVII marcii anno domini M CCC quartodecimo.

In qua quidem |causa ? | supplicatio per dictos consules tradita extitit in hunc modum. Vobis nobili et potenti viro domino senescallo ruthenense comissario et iudice delegato a magestate regia destinato ad supplicationem consulum ville Sancti Antonini dicte senescallie super facto financie cuiusdam domus consulatus acquisita per consules eorum predecessores pro ut in mandato Regis vobis exhibito et in processu superius inserto continetur significant

possident et possederunt a tempore acquisitionis citra sine servitute vel pensione annuali quacumque Et tempore dicte acquisitionis tenebatur et existebat ad allodium quitum et quod tam ipsi quam eorum predecessores superius expressati tenuerunt per quinquaginta anni et ultra ad dictum alodium quitum francum et sine censu et servitute quacumque.

Item significant quod dominus Ludovicus inclite recordacionis Francie rex dedit in mandatis senescallo ruthenense vel eius locumtenente quod si vocato procuratore regio sibi de premisis constaret a compulcione et financia pro acquisitione dicte domus contra consules desisteret et capta occasione eiusdem vestitueret seu restitui faceret consulibus prelibatis unde petunt et cum instancia supplicant et vos dictum dominum senescallum commissarium et iudicem delegatum cum reverencia requirunt ut de predictis veritatem inquiratis procuratore regio dicte senescallie super hiis per vos vocato et petunt per vos dictum dominum senescallum auctoritate comissionis regie super hiis vobis directe receptore regio dicte senescallie et procuratore predicto regio inhiberi ne amodo ipsos consules pro financia facienda occasione acquisitionis dicte domus inquietet et ipsis perpetuum silencium imponi et alias fieri et ordinari iuxta seriem litterarum regiarum vobis directarum ut fuerit ratificatum et hec ponunt et proponunt contra dictum procuratorem regium et cum protestatione quod non se adstringunt ad omnia premissa probanda sed ad ea solum que sibi sufficient ad aptinendum de premissis et salvo iure addendi et diminuendi et petunt procedi summarie et de plano et responderi supplicationi per dictum procuratorem regium et si negentur se ad probandum admitti lite igitur per dictum procuratorem regium legitime contestata articulis pro iure regio traditis et Pro responsionibus subsequitis testibus hinc inde productis et auditis et examinatis et eorum attestacionibus publicatis renunciato et concluso in presenti negocio diesque presens ad difinitivam sentenciam assignata communicato peritorum consilio et deliberato consilio Nos senescallus predictus pro tribunali cedenti in claustro pauperum hospitalis beate marthe ruthenensis ubi ius dici alias per nos consuetum est sacrosanctis dei evangeliiis positis coram nobis ut nostrum de Vultu dei prodeat iudicium et oculi nostri videant equitatem. In nomine patris et filii et spiritus sancti amen Ad diffinicionem presente cause processimus in hunc modum.

Quia constat nobis intencionem dictorum consulum sufficienter fundatam extitisse super contentis in dictis litteris regiis et supplicatione predicta declaramus ipsos non teneri ad prestandum finciam ratione domus consulatus predicti nolentes quod ad prestandum finciam ratione domus predicte

grimaldus vallati Bertrandus chatguerii Johanes archambaldi Jacobus catalani B^{dus} de pogeto durandus de Barrio Bertrandus amadei R. |... |fran Guillelmus capitisporci Bernardus darassa poncius de paris et Johanes de la calm consules dicte ville anni presentis pro se et nomine universitatis et habitantium in dicta villa quod petrus ruffelh laurencius de somart R fransielha duranjus del barri G. Cariol R. Geli junior Rotbertus de bellopodio consules olim dicte ville ut consules et vice et nomine aliorum conconsulum et universitatis dicte ville emerunt dictam domum de qua sit mentio in mandato regim que nunc est consulatus dicte ville videlicet anno domini M CCC XII a Guillelmo de Fontanis et Gastone eius fratre ut a tutore bernardi roca filii condam Johanis roca nec non et a grimaldo vallatis tutore Johanis roca filii condam Johanis roca pretio quatuorcentum librarum bonorum turonensium et quod in ipsa venditione decretum extitit appositum per discretum virum magistrum Bernardum lhia locum tenentem discreti viri domini Bartholomei de clusello olim majoris judicis dicte senescallie ruthenensis.

Item significant quod predicta domus cum operatoriiis et turri vendita eisdem extitit per prefatos tutores francha et ab omni servitute libera et ab dominationi quita prout hoc latius contineri dicuntur in instrumento vendicionis et decreti appositionis que domus confrontatur ex duabus partibus cum careria publica et est in platea communi dicte ville et ex alia cum domo que condam fuit Petri del alo et nunc est magistri petri de alodio notarii filii sui et ex alia parte cum domo quam tenet nunc et possidet Guillelmus ruelli et ex parte alia cum domo Geraldii bosqueira.

Item significant quod heredes predicti a quibus dictam domum acquisiverunt cum suis pertinentiis erant innobiles. Item significant quod predicta domus cum suis pertinentiis ab antiquo erat et fuit quinquaginta quinque anni sunt elapsi et ultra a poncio de granholetto burgense ville sancti antonini qui poncius erat homo innobilis.

Item quod de dicto poncio domus predicta cum dictis suis pertinentiis post mortem eiusdem pervenit ad ejus filiam et de dicta filia sua quinquaginta anni sunt ellapsi ad Johanem Garini maritum eiusdem condam innobilem et de dicto joanne garini dicta domus pervenit ad Raimundum Garini eius filium innobilem qui adhuc vivit. et de dicto Raimundo pervenit ex titulo emptionis ad Johanem roca innobilem patrem predictorum Bernardi et Johanis et de predictis ut supra tactum est Bernardo et Johane pervenit ex titulo venditionis ut supra dictum est ad consules et universitatem predictam.

Item significant quod predicti consules ipsam domum cum suis pertinentiis

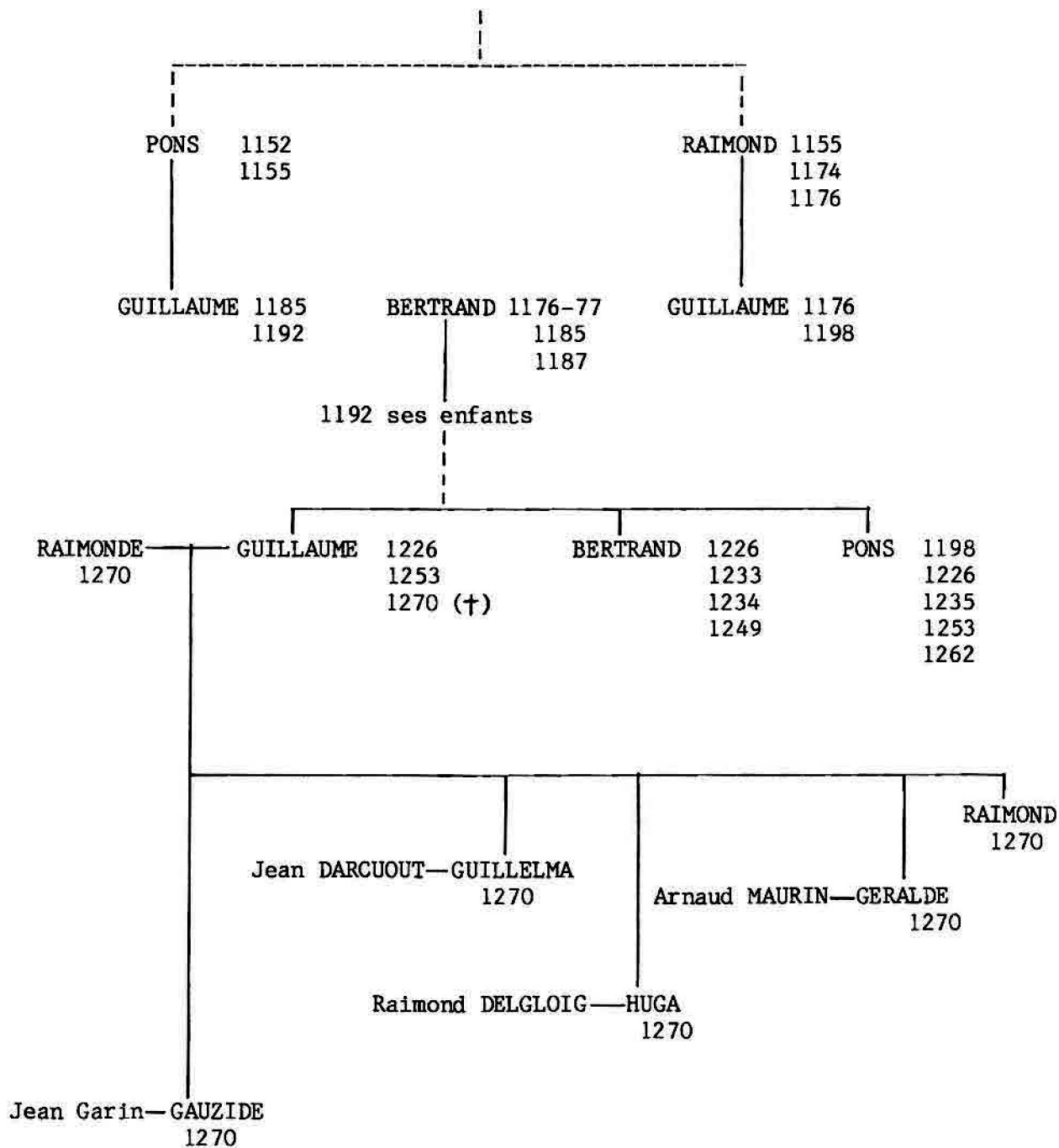
compellantur et si qua ab ipsis capta fuerint occasione predicta ipsis reddi et restitui volumus hac nostra diffinitiva sententia in hiis scriptis lata fuit hec sententia ruthene in loco predicto die martis post festum Nativitatis beate marie anno domini millesimo CCC XXX cerenissimo et super illustri principe domino phillipo franci rege dey gracia regnante in presencia et testimonio discretorum virorum magistrorum hatonis de pinu iudicis salve terre johannis Rizelatis virorum peritorum Raimundi de brossinhaco berenguerii de valle mathey de altis ripis hugonis dels molis G^{di} capeleti Guilhelmi maurelli G^{di} Gautier petri de cabra espina B^{di} de malavilla et mey Guilhelmi Ruffelli clerici eiusdem domini nostri regis notari qui requisitus premissa recipi scripci et signo meo consueto signavi grossato per G^{de} visiani sustitutum meum et facta diligentia collacione cum originali.

Nos vero reginaudus de Jarmol miles domini nostri francie regis miles eiusque senescallus ruthenensis qui ad relationem dicti notari ad fidem et testimonium premissorum sigillum regium dicte senescallie duximus presentibus apponendum

[en marge] Sentence du Sénéchal de Rouergue sur l'allodialite de la maison consulaire de Saint-Antonin - 1330- et l'exemption de payement des francs fief et nouveaux acquets.

Annexe 6

Essai de généalogie de la famille de Graulhet à Saint-Antonin



— parenté attestée
 - - - - - parenté hypothétique

Annexe 6

La famille de Graulhet à Saint-Antonin.

Les dates corrigées sont indiquées par la mention "n.s."

1152 PONS DE GRAULHET témoin pour une donation au chapitre de Saint-Antonin faite en présence des vicomtes Isarn, Guillaume Jourdain et Pierre (A.D.82 G 873-6).

1155 Maison de PONS DE GRAULHET, mentionnée par un acte de partage de Saint-Antonin entre les vicomtes ; témoins : RAYMOND de GRAULHET (A.C AAl-2).

1174 n.s. Maison de RAYMOND DE GRAULHET, sur la place (A.C. AAl-3, publié C. BRUNEL, Les plus anciennes chartes..., 1926, p. 131, n° 139.

1176. n.s. R(aimond) DE GRAULHET ET GUILLAUME son fils, témoin d'une transaction entre le prieur de Saint-Antonin et le bailli et maître et la maison du Temple (A.D. 82, G 873-7, publié C. BRUNEL, op. cit., 1926, p. 140, n° 149).

1176-77 Maison de BERTRAND DE GRAULHET où un acte est passé par Raimond V comte de Toulouse (A. Teulet, Layettes du trésor des chartes, t. I, 1863, p. 112 n° 273).

1185 BERTRAND DE GRAULHET et GUILLAUME DE GRAULHET fils de PONS témoins d'une vente faite par Isarn vicomte à Raimond RAMUNDA et ISAMBARD son frère, (A.C. AAl-4, publié C. Brunel, op. cit., 1926, p. 203, n° 216.

1187 BERTRAND DE GRAULHET témoin d'une donation faite par Frotard vicomte à l'abbaye de Beaulieu (A. TEULET, op. cit., p. 147, n° 345).

1192 Une terre qui appartenait aux enfants de BERTRAND DE GRAULHET ; vente faite avec le conseil et témoignage de GUILLAUME DE GRAULHET fils de PONS (A.C. GG 30).

1198 GUILLAUME DE GRAULHET fils de RAIMOND et PONS DE GRAULHET fils de BERTRAND, témoins d'une vente faite par Isarn vicomte de Saint-Antonin, frère de Frotard et Sicard (A.C. DD16-4).

1226 P. (Pons). G. (Guillaume) et BERTRAND DE GRAULHET sont cités parmi les meilleurs hommes de la ville, de melioribus ipse ville, par un acte de soumission au roi (Preuves de l'histoire du Languedoc, t. VIII, col. 824-824).

1233 BERTRAND DE GRAULHET témoin d'une vente à l'hôpital (A.C. GG 31).

1234 BERTRAND DE GRAULHET présent lors d'un mandatement donné par le bayle du roi à Saint-Antonin (A.D. 82, G 874).

1235 PONS DE GRAULHET est dit conseiller, consiliarus, du bayle royal de Saint-Antonin (A.D. 82, G. 981).

1249 Une vigne qui fut à BERTRAND de GRAULHET (A.C. JJ 2).

1253 PONS DE GRAULHET et GUILLAUME DE GRAULHET témoins dans un acte énumérant les droits du roi, du monastère et de la ville (A.C. AA2-3).

1262 Donation de PONS DE GRAULHET au couvent de Saint-Antonin (A.D. 82, G 994 ; coté G 965 dans l'inventaire sommaire de la série G.

1270 n.s. GAUZIDE fille de feu GUILLAUME DE GRAULHET vend sa maison à Jean Garin, avec le consentement de son frère RAIMOND, sa mère RAIMONDE et ses soeurs GUILLEMA, HUGA et GERALDE (A.C. DD3 (2), cf Annexe 2).

Annexe 7 :

La maison consulaire : Descriptions et travaux (1376-1838).

Sauf mention contraire, les cotes correspondent aux Archives communales de Saint-Antonin en dépôt à l'Hôtel de ville.

1376-1377. 10 deniers pour de la paille "per impalhar la sala" (*Inventaire Dumas de Raully* f° 80).

1433-1434. On paye un fagot de paille pour la salle consulaire (*Inventaire Dumas de Raully* f° 85).

1467. Les consuls recommandent à leurs successeurs de faire réparer l'hôtel du consulat qui en a grand besoin (BB 28, n° 5).

1562, 8 novembre. Mention de la cloche de la maison de ville ; le gouvernement de l'horloge est donnée à un marchand (A.D. 82, 33 J 1, f° 60).

1567, 20 février. La tâche de réparer la tour du consulat pour y monter la cloche de l'horloge est confiée à A. Arman, charpentier (BB 1, f° 148v°).

1572, 12 décembre. Vu l'acte de vente de poids de la ville par les consuls du 20 janvier (Pratbernon notaire) et vu la ruine de la "tuylade" de celui-ci à l'endroit et sur l'escalier où l'on monte au consulat, il est arrêté que le poids sera recouvert; la "tuylade" de la tour du consulat sera également réparée pour éviter que l'eau ne tombe sur son horloge (BB 1, f° 313v°).

1590, 12 avril. Vente faite aux consuls par Jacques Vaissière et Anne de Lauzière veuve de Bertrand Carrière, d'une maison confrontant avec la rue du consulat, avec la maison du poids de la ville et avec celles de Claire Coste et des héritiers d'Antoine Bely; les consuls ne pourront pas hausser le toit de cette maison plus qu'il n'est; l'acte est retenu par le notaire Paloty. En marge : cette maison fait partie du poids (JJ 11, *Inventaire Philippy*, et A.D. 82, G 963, f° 76r°-77r°).

1591, 9 septembre. Vente faite aux consuls par Jacob Boissière et Claire Lacoste veuve de Jean Boissière d'une maison confrontant avec la maison et le patus du poids de la ville, avec la maison des héritiers d'Antoine Delbosc et la rue tendant à la place à la Boucherie; l'acte est retenu par le notaire Jean Paloty. En marge : cette maison fait à présent partie du poids (JJ 11, *Inventaire Philippy*).

1619, 31 août. Achat par les consuls de la boutique de Jean Cor, située sous la maison de ville, confrontant par derrière avec le poids de la ville, par devant avec la place, au midi avec la boutique de Jean Gasc marchand blancher et au nord avec celle d'Antoine Bonal, franche, noble et quitte de toutes rentes, achat fait suivant l'arrêt du conseil de ville pris la veille et retenu par Pierre Robert leur tabellion décidant de faire de cette boutique ou d'une boutique voisine un nouveau passage et entrée au poids public (CC 111 et fonds

notarial Franc, registre FRA 22).

1622, 18 septembre. Après la reddition de la ville J.F. de Hautpoul, chargé de la démolition des fortifications, dresse un procès-verbal de l'état de la maison de ville pillée par les soldats de la garnison. "Dans une rue aboutissant à ladite grand-place, et étant dans ladite rue environ cinq ou six pas ayant trouvé une grande porte ouverte lesdits consuls et syndic nous ont assuré être l'entrée de ladite maison de ville et requis vouloir monter par le degré pour voir l'état d'icelle ce que nous avons fait et trouvé ledit degré plein d'ordures au milieu duquel avons trouvé une porte toute ouverte par laquelle on entrait dans une salle ou lesdits consuls ont attesté être le lieu où ils tiennent coutumièrement leur conseil et assemblée y font l'exercice de la justice comme nous aurions jugé être à cause des sièges élevés et autres (?) qui sont à terre dans laquelle salle avons trouvé un coffre vieux ouvert, le couvert rompu n'y ayant rien dedans, les vitres qui étaient dans ladite salle enlevées, une petite colonne de laiton enlevée laquelle nous avons vue lors de notre arrivée dans ladite ville. Ayant aussi trouvé dans ladite salle deux portes toutes ouvertes, les serrures enlevées, l'une desquelles, savoir celle qui était auprès des bancs, lesdits syndic et consuls nous ont attesté être la porte par laquelle on va à l'horloge et à la cloche (...) et l'autre porte qui est au fond de ladite salle (...) être celle qui va au cabinet où ils sont accoutumés de tenir leurs papiers nous requérant d'y vouloir entrer (...) ce que nous avons fait, ayant trouvé dans icellui un coffre rompu (...) dans lequel ont été trouvés plusieurs vieux titres et documents (...) comme aussi par terre autres instruments avec quelques actes confirmant les (illisible) de ladite ville ayant été impossible de trouver les cadastres..." (A.D. 82, 33 J 1).

1680, 4 septembre. Dénombrement : "une maison servant à tenir les titres (...) de la communauté et faire les assemblées publiques, procéder à la mutation consulaire et tenir les audiences pour administrer la justice, laquelle maison fut déclarée immune de toutes charges par sentence rendue par le sénéchal de Rouergue en qualité de commissaire établi pour la réformation du domaine au dit pays de Rouergue en l'an 1330, à laquelle maison qui se confronte du levant avec la place publique, du midi avec la rue de Guilhem Peyre, du couchant avec maison de Gausbert Pieussou et du septentrion maison de Daniel Mordaigne marchand et dudit levant boutique de Jean Penavaire contenant 62 cannes (...), au-dessous de laquelle maison il y a un poids servant aux habitants et autres personnes (...). Au-devant ladite maison de ville sous la place publique et à côté les mesures servant à mesurer les grains, le patus desdites mesures ayant été vendu auxdits consuls par Rafine de Labro et Andrieu Gallinier franc et allodial par acte de l'année 1299 retenu par de Podio notaire" (A.D. 82, 3 E 1005).

1682, 30 mars. Plusieurs réparations sont à faire à la maison de ville dont l'horloge menace ruine et il est

nécessaire de rebâtir d'autres "fermures" à cause de la pluie (BB 12, f° 159v°).

1682. 43 livres sont payées à Antoine Barrat en déduction des réparations faites en conséquence du contrat de bail et prix-fait retenu par Delpech notaire à la somme de 90 livres ; quittances du 24 décembre 1681 (CC 78).

1682. 2,5 livres à Pierre Brousses, vitrier, pour avoir nettoyé les vitres de la tournelle, posé 23 carreaux et fourni une barre de fer pour soutenir les dites vitres; mandement et quittance des 8 novembre et 28 décembre 1681 (CC 78).

1691, 19 décembre. Délibération : parce que le degré menace ruine et qu'il est dangereux, il serait nécessaire de le réparer, mais comme il est presque entièrement gâté il serait meilleur d'en faire un nouveau (BB 13, f° 21).

1700, 12 septembre. 70 livres sont dues à Pierre Barrat, serrurier, pour avoir mis une grande croix de fer par dessus la cloche avec une girouette, et 50 livres 20 sous à Jean Ferrières, charpentier, pour les quatre piliers posés pour remettre la cloche de l'horloge en son ancien état ou pour d'autres réparations ou fournitures contenues aux prix-faits qui ont été arrêtés ; en outre des réparations ont été faites à la tour qui menaçait ruine par Jean Cadiot qui en a été l'entrepreneur suivant le prix-fait du 11 juillet 1700 pour la somme de 195 livres. Il est proposé de faire dorer la croix et la girouette pour 12 livres 2 sous (BB 13, f° 180, 186). Les comptes précisent que 44 feuilles de fer blanc ont été posées par Ferrières et Barrat aux quatre piliers de la lanterne de l'horloge, 2 employés à la girouette ; la dorure de la croix a été réalisée par Bazile Chabeyrou (CC 85).

1709, 1^{er} septembre. 29 livres pour des réparations : la salle d'audience a été recrépie et blanchie, les vitres, les sièges et le tableau réparés... (BB 14, f° 65v°).

1729, 13 mars. Prévisions de dépenses pour des réparations projetées au poids public et pour la construction d'un escalier à la maison de ville (BB 17).

1729, 24 avril. L'assemblée se tient dans la maison du secrétaire, la maison de ville étant impraticable à cause des travaux en cours. Comme il sera nécessaire de faire des travaux supplémentaires, il est proposé de nommer des commissaires pour arrêter les comptes et vérifier les réparations effectuées selon les baux à prix-fait passés au rabais suivant la coutume. Il serait nécessaire "de faire bâtir dans un vide d'un arceau de la boutique de Jacques Dufour qui est sous la maison de ville pour remplir ledit vide et soutenir tant ledit arceau (...) que celui dudit escalier" (BB 17, f° 187v°-190).

1729, 3 juin. Les séances se tiennent de nouveau à l'hôtel-de-ville (BB 17, f° 194).

1733. Dénombrement : il complète celui de 1680 en indiquant que le poids public "était cy-devant maison que les consuls achetèrent par deux contrats des 12 avril 1590 et 9 septembre 1591 retenus par Paloty notaire" (copie de 1787, A.D. 82, 3 E 1005).

1745, 7 novembre. Vote de la somme de 400 livres en faveur de Ramond, ingénieur de la Généralité de Montauban pour divers plans et devis dont le devis qu'il doit fournir pour la réparation de la tour de l'horloge de la ville (BB 18, f° 25v°-26).

1747. Les réparations à la tour de l'horloge, suivant le devis de Ramond, sont adjugées à Baran ; acompte de 700 livres (DD 13).

1747, 8 octobre. Il est proposé des réparations à l'horloge rendues indispensables par celles qu'on fait à la tour, parce que la cloche doit y être remise incessamment et qu'il est nécessaire de raccommoier l'escalier qui y conduit. Il faut blanchir en certains endroits la muraille de la tour et fermer plusieurs trous qui la traversent, réparer la voûte de la chambre tournelle dont plusieurs pierres risquent de tomber. Il a été encore vérifié que tout l'hôtel de ville menace ruine, qu'il pleut dans les escaliers, la salle et la chambre qui est au-dessus, la pluie pourrissant le bois et le plancher de cette chambre. Bien des gens trouvent à propos de mettre en état ladite chambre et d'y faire une cheminée afin que les consuls puissent y aller dans les occasions urgentes surtout pendant l'hiver, ne pouvant rester dans l'hôtel de ville sans feu. Il est délibéré que les réparations seront faites incessamment à l'exception de celles de la chambre ; les travaux ne débiteront que l'été prochain (BB 19, f° 82).

1750, 8 août. On décide de faire une porte pour fermer une grande fenêtre de la tour pour éviter les inconvénients qui peuvent arriver à l'horloge et de réparer le toit (BB 19, f° 126).

1773, 17 août. Il est dû à Bernard Gandes, maître maçon de Montricoux, 2 livres 5 sous pour réparations et fournitures aux armoires des archives (BB 22, f° 142v°).

1774, 13 novembre. En hiver la salle de l'hôtel de ville est glaciale en raison de son étendue : il serait aisé d'obvier à cet inconvénient en plaçant au milieu un petit poêle (BB 22, f° 197-198).

1783, 27 mars. Réponse de Pomies : l'administration de la justice royale se rend à l'hôtel de ville dans la chambre qui sert aussi pour tenir les assemblées publiques et les consuls y rendent la justice...Ce lieu est en bon état mais il y manque un greffe...Ces dépôts pourraient être pratiqués en faisant des séparations et en confectionnant les armoires nécessaires (A.D. 46, C 107).

1785, 7 mars. Le conseil à l'intendant : "Nous (...) adressons de nouveau la délibération du 21 octobre dernier à suite de laquelle est votre ordonnance du 4 février et en exécution de laquelle nous avons nommé un expert pour faire le devis et détail estimatif (...). Nous nous sommes rappelés qu'il avait été fait il y a 4 ou 5 ans un plan et devis de ces réparations (...). Nous avons fait la recherche de ces pièces qui se trouvent chez M. Pomies votre subdélégué qui nous les a remises et que nous prenons la liberté de vous adresser. M. Pomies nous a observé que ces réparations ne furent point faites dans le temps faute de fonds" (A.D. 46, C

1305).

1785, 13 mars. Envoi par Pomies des pièces relatives à la réparation qui doit être faite à "notre hôtel de ville". Il a fait dater et certifier le devis estimatif et ceux de la chambre et des armoires et demande de renvoyer le tout pour les faire passer aux officiers municipaux (A.D. 46, C 1305).

1785, 16 mars. Envoi par Pomies aux procureurs généraux syndics de l'administration des plans et devis des réparations à faire, établis par ses ordres ; il faut procéder à l'adjudication (A.D. 46, C 1305).

1789, 2 juin. La lanterne de l'horloge qui menaçait ruine et dont quelques bois étaient déjà tombés dans la rue a été descendue. Les quatre piliers de bois, pourris, étant désormais trop courts pour porter le chapiteau de fer que l'on a fait fabriqué, il est délibéré que l'horloge sera supportée par un assemblage en fer, puisque l'ouvrage est fait presque aux trois quarts, suivant le plan que le serrurier Planard a présenté à l'assemblée. En outre des experts sont nommés pour examiner le compte des ouvriers qui ont descendu la lanterne. Il est fait mention d'une autorisation de l'Intendant et de la délibération du 26 août 1786 (BB 26, f° 88v°).

1790, 21 mars. Le toit de la tour a grand besoin d'être recouvert. Les fusils des officiers de la garde nationale se trouvent dans la chambre des archives, "dans un endroit très élevé dont on ne peut les avoir qu'avec une longue échelle" (BB 31).

1793, 20 janvier. La municipalité, ne pouvant rester dans la maison commune qui est en fort mauvais état et absolument impropre pour ses travaux, occupe depuis quelque temps une partie de l'ancien couvent des Génovéfains (Délibérations municipales).

An IV, 19 floréal. La municipalité est prête à vendre l'ancienne maison de ville, la tour de l'horloge exceptée (Délibérations municipales).

An V, 19 thermidor. L'administration municipale décide que le plan des réparations à faire à la tour, arrêté en l'an III, sera exécuté avec les modifications suivantes : le prix est fixé à 160 f. en numéraire métallique ; outre les cinq pièces de bois dont il est fait mention, il en sera mis une sixième pour servir de support à la pièce de bois portant la charpente et qui entrera d'un demi pied dans le mur. En raison de l'urgence, l'entrepreneur commencera d'y travailler dès la fin du mois prochain (Délibérations municipales).

An VI, 7 vendémiaire. L'administration municipale décide qu'il sera sans retard baillé à ferme la salle et le cabinet du 1^{er} étage du bâtiment vulgairement appelé "maison de ville" (Délibérations municipales).

An IX, 30 pluviôse. Pour réparations urgentes à la tour de l'horloge : 1200 f. (Délibérations municipales).

An XII, 13 ventôse. La tour de l'horloge est entièrement délabrée (Délibérations municipales).

An XIII, 28 pluviôse. Dépenses de l'an XII : 218 f. pour des réparations à la tour de l'horloge suivant le bail d'ad-

judication (Délibérations municipales).

1817, 12 octobre. Adjudication pour des travaux à faire à l'école de l'enseignement mutuel élémentaire placée au 1^{er} étage de l'ancienne maison de ville. Les six croisées et les piliers en bois, la porte d'entrée de l'école et celle des archives seront en gris. Toutes les ouvertures au nombre de trois seront murées en pierre ou en cloison et tous les murs seront entièrement recrépis. Les colonnes de l'ancien édifice seront nettoyées, lavées et passées en gris d'ardoise dans l'intérieur et le plâtre sur la façade sera enlevé (M 203-30).

1818, 10 mai. Il est accordé 31,25 f. à l'instituteur Penavaire pour des réparations qu'il avait faites à une des salles de l'ancien hôtel de ville, qui lui avait été prêtée par le maire et qui lui a été retirée pour y installer l'école protestante d'enseignement mutuel (Délibérations municipales).

1818, 14 mai. On craint la chute très prochaine de la tour de l'horloge et il est décidé de la réparer sans délai (Délibérations municipales).

1818, 16 juin. Devis des travaux à faire à la charpente et au couvert de la tour de l'horloge établi par J. Maynard, charpentier, pour la somme de 681,25 f. (M 197-1).

1819, 12 mars. Lettre du maire au préfet. Il explique pourquoi il n'a pas donné suite à l'autorisation qui lui avait été donnée de réparer la tour de l'horloge. Un autre devis a été proposé car "sa charpente est par sa position sujette à se pourrir et à être réparée chaque dix à douze ans; remplacée par une voûte en tuf, sa durée serait quasi éternelle" (D 13-9).

1820, 14 mai. La réparation de couvert de la tour de l'horloge fut l'objet d'une délibération en 1818. Le devis fut établi et approuvé par le préfet le 20 juin 1818 mais, au moment de l'exécution, le maire, voyant que ces travaux n'allaient remédier que pour peu de temps aux dégradations auxquelles est sujet ce couvert depuis la démolition de l'ancien, qui était d'une autre forme, eut l'idée de remplacer cette forêt de bois portée par le devis, qu'il est impossible de préserver de la pluie, par une voûte en tuf, ce qui, avec une légère augmentation de dépense mettrait le bâtiment à l'abri de toute atteinte et éviterait tous les dix ans des frais considérables. Il décida, d'après l'avis des ouvriers connaisseurs, de suspendre les travaux; le couvert fut néanmoins vérifié et mis, en attendant, dans un état à ne donner aucune crainte de s'écrouler (Délibérations municipales).

1823, 11 mai. La toiture de la tour de l'horloge est dans un état qui fait craindre une chute prochaine; le conseil municipal accorde 1000 f. pour sa réparation (Délibérations municipales).

1825, 1^{er} juin. Devis estimatif pour la réparation de l'horloge de la ville. "Les gens de l'art ayant reconnu que les murs existant pouvaient porter une voûte, il est convenu que pour cette construction il sera fait : 1° Deux arceaux

sur les murs du nord et du midi à 1,20 m de ceux du levant et du couchant sur leur plein cintre pour supporter la flèche dont il sera parlé ci-après, dont la pierre de taille aura 0,50 m d'épaisseur...estimé 120 f. ; 2° Pour couvrir l'espace restant entre les deux arceaux et les murs il sera fait 10 m de voûte en bon tuf pris à Saint-Pierre de Livron, de 50 cm d'épaisseur, à 12 f. le mètre...120 f. ; 3° Abattre le fronton existant qui est dégradé pour remettre le dessus de la fenêtre et continuer la corniche existante...108 f. ; 4° Une flèche de 5 mètres de hauteur sur 2,92 m de largeur dont le premier mètre sera en pierre et le restant en tuf le tout bien recrépi et lissé à la truelle...500 f. ; on aura soin de pratiquer une petite porte pour sortir sous la grille qui devra être ferrée et passée à l'huile à 3 couches; il sera aussi placé au bout presque de la flèche qui sera terminée en pointe quatre pierres dans les angles de 2 m de longueur et 30 cm d'épaisseur pour former un entablement et supporter un dôme de fer ; 5° Un carrelage en pierre de taille placé tout le tour pour recevoir une balustrade en fer et couvrir le mur faisant saillie de dix centimètres avec moulure (...); 7° Placer un dôme en fer ainsi que la cloche...120 f. (M 203-30).

1825, 10 juillet. Les travaux à la tour de l'horloge ont été adjugés à Cadène, maçon, pour 1100 f. ; le conseil municipal accorde 100 f. en sus des 1000 f. votés en 1823 (le crédit de 1100 f. figure dans l'exercice financier de 1825) (Délibérations municipales).

1827, 13 mai. Une dégradation imprévisible est survenue à la tour de l'horloge après la réparation qui vient d'y être exécutée ; il a été indispensable de la réparer le plus vite possible pour éviter des accidents qui auraient pu être très graves à cause du nombre des passants qui auraient pu être atteints par son écroulement, inévitable sans cette réparation ; 110 f. sont dus au maçon Cadène (cette somme figure à l'exercice financier de 1827) (Délibérations municipales).

1838, 9 mai. Le juge de paix demande qu'on lui affecte l'ancien siège royal ; le conseil répond que celui-ci est affecté à l'école protestante d'enseignement mutuel (Délibérations municipales).

Annexe 8 :

La restauration de Viollet-le-Duc (1842-1851)

Abréviations particulières : A.C. : A.C. Saint-Antonin; A. Privées Olivier : complément d'archives du fonds Olivier non microfilmé; Mi Olivier : fonds Olivier microfilmé par les Archives départementales du Tarn-et-Garonne; VLD : Viollet-le-Duc.

1842, 25 novembre. Rapport au comité des M.H. par VLD : "Il existe sur la place du marché (...) une ancienne façade d'un monument civil de la fin du XI^e siècle, que les habitants appellent l'ancienne maison de ville. Ce monument est du plus grand intérêt et d'une conservation presque parfaite. Je n'ai rien pu savoir de positif ni sur sa fondation, ni sur sa destination, quoique la ville de Saint-Antonin ait été franche à une époque assez reculée (...). Cependant je ne pense pas qu'elle le fut déjà à la fin du XI^e siècle et ce monument a dû avoir une destination tout autre que celle donnée par la tradition". "Au-dessus de ces arcades, est une galerie assez basse, carrée, portant sur des colonnettes accouplées surmontées de chapiteaux d'une sculpture au moins aussi belle et dans le caractère de celle de Moissac. Cette galerie est divisée en trois parties par deux piliers carrés; sur l'un d'eux est sculptée une figure représentant Moïse, sur l'autre Adam et Eve tentés. Je le répète, cette sculpture, celle des chapiteaux et des bases est admirablement exécutée et empreinte du plus grand caractère. Les profils des moulures sont d'une finesse extrême et taillés avec une rare fermeté". "Sur la partie gauche, est la tour, ornée également de fenêtres dans le genre de celles (du deuxième étage) que je viens de décrire. L'une d'elles avait au milieu, pour supporter les deux petits arcs, une colonne de bronze qui a été fondue dans la Révolution. Les vieillards du pays se rappellent encore l'avoir vue, et, en effet, la trace du scellement ainsi qu'une teinte verte se voient encore très bien à la place de la base. Tout ce qui est sculpture, bandeaux, colonnettes etc., est construit d'une pierre dure semblable à du marbre et qui prend le poli. Les murs lisses sont construits en pierre calcaire du pays qui est excellente. Aussi, cette façade n'a-t-elle presque pas souffert des injures de l'atmosphère. Cependant quelques-unes des piles du rez-de-chaussée devraient être reprises; elles s'écrasent dans quelques endroits; le beffroi devrait aussi être réparé, le cadran enlevé d'une fenêtre qu'il bouche d'une façon ignoble et remplacé dans la partie haute de la tour qui est moderne. Cette partie elle-même devrait être rendue plus légère, car elle écrase les parties inférieures. La colonne de bronze remplacée et les fenêtres vitrées, ainsi que la galerie suivant l'ancien système, ces réparations, peu importantes, rétabliraient cette jolie façade dans son caractère primitif" (A. Patrimoine).

1843, 16 juin. Rapport de Mérimée à la commission des M.H. : "Demander un devis à M. VLD et l'inviter à présenter une modification à son projet pour l'horloge de la maison de ville (...) dont la cage paraît manquer de caractère" (A. Patrimoine;

cf. aussi F. Bercé, *Les premiers travaux...*, 1979, p. 268).

1843, 30 juin. Ministre à VLD : modifier le projet pour l'horloge qui a paru manquer de caractère à la commission des M.H. et donner un devis; l'objet de la lettre est porté à la connaissance de Léon de Maleville et du préfet qui est prié de faire connaître le concours que pourrait apporter la commune pour les travaux projetés (A. Patrimoine).

1843, 8 juillet : Maire au ministre : M. de Maleville lui a indiqué que le ministre avait été informé par la commission des M.H. de son intérêt pour le monument et qu'il avait demandé un devis à VLD, et au préfet le concours éventuel de la commune. Il rappelle que la commune a procédé, depuis son arrivée à la mairie, au dégagement de l'hôtel de ville en démolissant les maisons voisines. Sur la demande de Léon de Maleville et la sienne, le Conseil général a voté une somme de 100 f. pour son entretien 4 ans auparavant, somme qu'il n'a jamais osé employer. Quant à la destination souhaitée : y établir la justice de paix, ce qui fut sa fonction pendant 6 siècles (A. Patrimoine).

1843, 31 juillet. Ministre au maire : il accuse réception de sa lettre; le crédit M.H. de 1843 est épuisé, la décision de la participation de l'Etat à la restauration doit être reportée à 1844, après un nouveau projet de VLD (A. Patrimoine).

1844, 29 mars. VLD au ministre : nouveau projet avec un devis de 46 521,30 f. (2^e projet, cf. Doc. 4) (A. Patrimoine).

1844, 7 décembre. VLD à Lebrun : une lettre du maire annonce la chute d'un plancher de l'ancien hôtel de ville; "m'envoyer un rapport sur l'état du monument, en me disant s'il y a péril en la demeure, cela serait un moyen de faire terminer promptement cette affaire au ministère" (M^r Olivier).

1845, 5 janvier. VLD : nouveau devis pour "l'appropriation de l'ancienne maison de ville à la justice de paix et aux archives" de 44 949,37 f. (3^e projet, cf. Doc. 6-7) (A. Patrimoine).

(sans date). VLD, note : il est urgent de se déterminer quant aux acquisitions; le monument a besoin d'être restauré promptement (A. Patrimoine).

1845, 24 janvier. Copie d'une lettre de Mérimée : "Cet édifice est un charmant bijou, qu'il faut conserver à tout prix. Pour consolider la tour, il faut, de toute nécessité, lui mettre un éperon et doubler les arcs qui la sou-tiennent. Et pour établir cet éperon, il faut abattre une maison voisine, et pour doubler les arcs, il faut rendre une petite rue inaccessible aux charrettes". "Vous savez qu'il y a de l'argent voté pour les premières réparations. Une partie de cet argent peut être appliquée à l'achat de la maison (...), il faudra voter une somme plus considérable pour les (les travaux) terminer *dignement*" (cette copie est probablement mal placée dans le dossier puisque la lettre est datée du 21 août 1845 dans P. Mérimée, *Correspondance générale*, t. 4 (1844-1846), Paris, 1945, p. 339-346; la lettre originale comprend deux croquis de l'hôtel de ville). La Commission des M.H. décide que l'hôtel de ville sera l'objet d'une restauration complète, que 15 000 f. seront réservés pour les acquisitions et les réparations les plus urgentes et qu'il sera demandé à VLD une note

sur les travaux qui lui semblent devoir être entrepris immédiatement (A. Patrimoine).

1845, 31 janvier. Ministre au préfet : il l'informe de la décision d'une restauration complète sur les crédits M.H. ; prendre les mesures les plus actives pour l'acquisition des boutiques (A.D. 82, O 627).

1845, 25 février. Préfet au ministre : il a fait part au maire de la décision de restaurer entièrement l'édifice; demande d'autorisation pour l'acquisition de deux boutiques; pour une le maire a déjà passé contrat. En marge : autoriser les acquisitions (A. Patrimoine).

1845, 7 mars. Ministre au préfet : accuse réception de la promesse de vente d'une boutique et autorise à procéder aux acquisitions (le préfet n'ayant pas fait connaître la suite des démarches, le ministre revient à la charge le 6 mars 1846) (A. Patrimoine).

1846, 25 février. VLD à Lebrun : "m'envoyer le plan du rez-de-chaussée bien exact pour que nous terminions le projet définitif et de consolidation inférieure et de modification du beffroi" (Mi Olivier).

1846, 28 février. Maire à Lebrun : il n'a reçu aucune invitation à s'occuper de l'achat de la maison Pagès et la boutique du charcutier; "le temps exerce toujours son influence destructrice : les pierres de l'arceau qui soutient le beffroi continuent de s'écraser"; si rien n'est fait il craint d'être obligé de la faire démolir par mesure de police (A. Privées Olivier).

1846, 14 mars. VLD à Lebrun : prier le préfet d'achever les acquisitions; en attendant il faudrait cintrer les arcs du passage par crainte d'accident; on peut aussi "se mettre à descendre le beffroi et l'horrible tour moderne qui écrase la construction ancienne, c'est à dire toute cette carcasse armée de refends aux angles; trouver un entrepreneur et lui faire soumissionner une série de prix (Mi Olivier).

1846, 20 mars. Ministre au préfet : il le prie de négocier d'urgence les acquisitions nécessaires pour établir les échafaudages; plan de VLD joint (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1846, 16 avril. Lebrun au maire : "Par une nouvelle lettre de VLD, en date du 10 courant, je suis informé que malgré nos observations, le comité des M.H. persiste dans l'acquisition de la maison Pagès pour isoler de ce côté l'hôtel de ville...". Il le prie de remettre un plan et une lettre à Poussou fils qui doit se mettre en mesure de commencer immédiatement le cintrage des arceaux de la tour et ensuite la démolition des maçonneries modernes de cette tour (A.C. M 203-30).

1846, 15 avril. VLD à Mérimée : "J'aurais pris depuis longtemps les mesures nécessaires pour faire commencer les travaux (...). J'ai pressé la Préfecture (...) d'acquérir cette maison (...) et j'ai envoyé les plans et instructions (...). Il y a un mois le Bureau des M.H. a écrit au préfet en ce sens, mais ne voilà-t-il pas que, sans que je sache ni d'où ni comment, tombe un contre-ordre de la préfecture. Tout est suspendu, acquisition et travaux ; j'en reçois la nouvelle par mon inspecteur, fort inquiet de cette mesure qui peut compromettre la solidité de l'édifice déjà fort malade...". Il ne

faut pas perdre de temps et faire lever les obstacles (A. Patrimoine).

1846, 19 avril. Maire à Lebrun : malgré l'insistance de VLD et du comité des M.H., il n'a rien reçu à propos des achats à faire. Poussou est allé à Beaulieu pour prendre planches, mouffles et cordes qui doivent servir à la démolition de la tour (A. Privées Olivier).

1846, 26 avril. VLD à Lebrun : "En revenant de tournée je trouve votre lettre du 15 avec la série de prix que je vous renvoie ci-joint annotée et approuvée. J'ai fait lever l'interdit depuis dix jours (...) et l'ordre est donné au préfet de mettre les 5000 f. sur cette année à la disposition du maire. On peut donc marcher mais doucement puisque nous n'avons que 5000 f. sur cette année et 10 000 sur l'année prochaine. Si la maison Pagès coûte 7000 f. il faudra (...) obtenir un délai (...), nous aurons ainsi 15 000 f. disponibles de suite pour faire attendre les entrepreneurs, payer les cintres et commencer quelques travaux urgents (...); prenons je vous prie toutes les précautions possibles, et n'admettons que des entrepreneurs dont vous soyez parfaitement sûr (...). Ce ne sont pas là des travaux ordinaires et je ne tiens pas tant à obtenir un rabais que de nous trouver avec un homme habile, intelligent et honnête..."(A.D. 82, O 627).

1846, 28 avril. Lebrun au maire : le ministère a levé le sursis sur les travaux de l'hôtel de ville qu'il faut maintenant conduire avec toute l'activité possible; 5000 f. promis pour 1846 seront à disposition dans 10 à 12 jours. Le maire va pouvoir payer les deux boutiques, ce qui laissera 2400 f. qui seront employés aux ouvrages déjà commencés. Quant à la maison Pagès il faudra l'acheter en prévenant le propriétaire qu'il ne sera payé qu'en 1847. Le maire est chargé de presser Poussou de confectionner les cintres pour qu'on puisse ensuite démolir la tour (A.C. M 200-4).

1846, 3 mai. Série de prix dressée par Lebrun (A. Privées Olivier).

1846, 13 mai. Préfet à Lebrun : l'adjudication est fixée au 12 juin (A. Privées Olivier).

1846, 12 juin. Procès-verbal d'adjudication à Bernard Poussou pour la somme de 41 287,50 f., avec un rabais de 8,25 % (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1846, 27 juin. VLD à Lebrun : "Dans quelques jours je vous enverrai les détails de la tour (...), je les termine en ce moment. Vous pouvez toujours démolir le beffroi actuel jusqu'à raz des constructions anciennes sans toucher à celles-ci" (Mi Olivier).

1846, 29 juin. Maire au préfet : la démolition de la maison Pagès ne serait pas sans inconvénients. Ne serait-il pas mieux d'obliger le propriétaire à rebâtir sa façade sur un plan fourni par le comité, ce qui coûterait moins cher? (A.D. 82, O 627).

1846, 11 juillet. VLD à Lebrun : "Je vous envoie ci-joint le dessin de ce que nous allons faire à l'ancien hôtel de ville (...), sauf la charpente du bâtiment. La démolition du beffroi (...) faite, il ne faut penser qu'à élever les deux contreforts par les pieds et en sous-oeuvre avant de démolir la maison

Pagès". Il insiste sur les précautions à prendre : "surtout le plus grand respect pour l'ancien système de construction, les contreforts seuls devront être élevés en grandes pierres de taille pour éviter le tassement. Quant au beffroi à reconstruire en voici l'ensemble, mais je vous donnerai les détails quand il s'agira de l'élever" (Mi Olivier).

1846, 24 juillet. Ministre au préfet : adjudication approuvée (A. Patrimoine).

1846, 29 juillet. Préfet à Lebrun : le ministre de l'Intérieur a approuvé l'adjudication à Poussou (A. Privées Olivier).

1846, 16 août. Maire à Lebrun : "La cloche et les galeries de fer sont enlevées. On aurait commencé demain la démolition, les échafaudages sont prêts et on s'en est servi pour les travaux déjà faits. Cependant on a dû ajourner la démolition pour la pose des cintres des arceaux". "La démolition des escaliers de la tour va nous mettre dans l'obligation d'enlever le toit de la halle au blé" (A. Privées Olivier).

1846, 17 août. VLD à Lebrun : "Je vous recommande l'appareil des claveaux (...) des arcs du passage. Je n'ai pas besoin de vous dire (qu'ils) sont extradossés, que (...) la boucharde est prohibée et que nous n'admettons que la taille de la bretturage (...). Vous faites démolir la tour et cela est bien, il n'y a pas de mal à faire cette opération avant la reprise des jambes étrières et la construction du contrefort. Mais je crois que pour ces derniers travaux, moins on attendra mieux ça vaudra..." (Mi Olivier).

1846, 19 août. Maire à Lebrun : "Les travaux de démolition de la tour (...) se poursuivent avec activité"; décompte des frais de Poussou du 25 avril au 25 mai (A. Privées Olivier).

1846, 24 août. Maire à Lebrun : les pierres de la corniche, probablement de la tour, sont tellement effondrées par l'effet des gelées... (A. Privées Olivier).

1846, 26 août. Maire à Lebrun : la démolition s'opère assez vite et sans accident, les cintres sont placés (A. Privées Olivier).

1846, 3 septembre. Lebrun à VLD : la maison Pagès est disponible. Les arceaux du passage sont cintrés. La démolition de la tour se poursuit. "Tout sera terminé à votre arrivée". L'entrepreneur prépare les pierres pour les contreforts qui ne seront commencés qu'après que VLD aura vu les lieux (Mi Olivier).

1846, 4 septembre. Ministre au préfet : l'annuité de 1846 est portée de 5000 à 12 000 f., celle de 1847 sera de 3000 f., à la demande de VLD (A. Patrimoine).

1846, 27 septembre. Conseil municipal : accord avec J. et A. Pagès pour la vente d'une boutique et de la maison adossée à la tour. "Le conseil considérant l'avantage qui résultera pour la ville de la restauration de l'hôtel de ville accepte les marchés..." (A.C. Délibérations municipales).

1846, 7 octobre. Romiguières, régisseur, à Lebrun : la pierre de taille des contreforts est presque finie. Il demande si les fondations doivent être en béton, moellons ou pierres de taille brute, la forme et la hauteur de l'arceau du contrefort de la tour à la maison Romiguié, le plan de cet arceau, les largeur et longueur des fondations du contrefort; "...je me

suis aperçu que VLD pensait que la séparation de la chambre des archives à la salle de l'école était en parpaing tandis que c'est un renforcement qui a été fait avec l'arceau et les claveaux ne vont que jusqu'au parpaing. Quand on a commencé la démolition un claveau s'est abaissé et j'ai fait arrêter le travail. A votre arrivée vous verrez ce que l'on doit faire" (Mi Olivier).

1846, 10 octobre. Conseil municipal : décision de l'acquisition des maison et boutique de Pagès (A.C. Délibérations municipales).

1846, 12 octobre. Lebrun au maire : demande de transmettre à Poussou le dessin de l'arc doubleau à construire entre le contrefort et la maison voisine; préparer les pierres de taille de ces constructions, se procurer de la chaux hydraulique pour faire un béton de fondation "mais on ne devra mettre la main à l'oeuvre que lorsque je serai sur les lieux car je désire que ce travail soit fait sous mes yeux...". Les travaux de démolition sont à peu près terminés. "Sur les observations que vient de me faire M. Romiguières par sa lettre du 7, veuillez bien lui recommander de ne plus toucher aux démolitions dans l'arc intérieur au premier étage entre la salle et le cabinet (...).Lorsque je serai sur les lieux je verrai ce qu'il convient de faire" (A.C. M 203-30).

1846, 27 octobre. Romiguières à Lebrun : en raison de la mauvaise saison le voyage de Lebrun prévu pour cette semaine a été reporté au 1^{er} mars; les travaux de régie sont suspendus depuis le 18 octobre (A. Privées Olivier).

1846, 13 novembre. VLD à Lebrun : décision de mettre un 3^e contrefort à la tour, sur l'angle sud-ouest (Mi Olivier).

1847, 8 avril. Ministre au préfet : 3000 f. alloués pour 1847; demande l'envoi des justificatifs de l'emploi des 12 000 f. accordés en 1846 (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1847, 17 avril. Préfet au maire : demande les justificatifs de l'emploi des 12 000 f. (A. Privées Olivier).

1847, 20 avril. Maire à Lebrun : transmet la demande de justificatifs car un long retard pourrait ajourner l'ordonnement des 3000 f. de 1847 (A. Privées Olivier).

1847, 2 mai. Conseil municipal : on utilisera le campanile en fer de l'ancienne tour de l'horloge pour placer les cloches sur la tour de l'église (A.C., Délibérations municipales).

1847, 18 mai. Etat justificatif de l'emploi des 12 000 f., approuvé par la mairie le 19 mai 1847 (A. Patrimoine).

1847, 11 juin. Lebrun à VLD : les contreforts seront terminés sous peu de jours; l'arc doubleau, et son chaperon, du passage public est terminé depuis plusieurs jours et on travaille aux fondations de la tour de l'escalier; on enlève les cintrages des arceaux du rez-de-chaussée pour y établir les arcs doubleaux. Il restera à élever la tour de l'escalier et en même temps la tour principale. Mais pour cela il faut de l'argent et si le ministère hésite nous serons forcés de suspendre les travaux; "Tâchez que nous ayons au moins 3000 f. pour 1846 et 15 000 pour 1847 (...).Si vous avez quelques détails à nous fournir relativement à la tour principale et à l'escalier comme aussi pour l'intérieur du bâtiment (...). Le moment approche sans doute où M. Perrin le sculpteur, devra

venir s'occuper de son affaire" (Mi Olivier).

1847, 7 juillet. VLD : travaux exécutés à ce jour : reprise en sous-oeuvre des piédroits de la tour; construction aux deux tiers des contreforts; "l'arc doubleau en sous-oeuvre qui est destiné à contenir au rez-de-chaussée l'ancien arc doubleau du passage du beffroi est terminé"; les fondations de l'escalier postérieur sont faites. Les travaux absorbent et au-delà les 3000 f. de 1847 et il faudra suspendre les travaux si de nouveaux fonds ne sont pas alloués. Les premiers crédits ont été absorbés par les acquisitions; l'architecte pense que le devis des travaux ne sera pas dépassé (A. Patrimoine).

1847, 8 juillet. Préfet au maire : transmet une pétition de Roumigié demandant une indemnisation après la démolition de la maison Pagès (A. Privées Olivier).

1847, 27 juillet. VLD à Lebrun : la commission des M.H. attache la plus grande importance à la restauration de l'hôtel de ville. "Veillez je vous prie à ce que tout ce qui est ancien soit respecté par les ouvriers". Ne commencer la tour du beffroi que quand les reprises du rez-de-chaussée seront terminées et les constructions arasées au niveau de la base du beffroi. "Du reste il y a encore quelques modifications à faire dans les détails de ce beffroi, il ne faudrait rien commencer sans me prévenir" (Mi Olivier).

1847, 8 août. Rapport de Mérimée à la commission des M.H. : accorder les 39 000f. en 3 ans (A. Patrimoine).

1847, 18 août. Maire à Lebrun : il l'informe de la pétition de Romigié (A. Privées Olivier).

1847, 26 août. VLD à Lebrun : ajouter un contrefort près de la tourelle d'escalier (Mi Olivier).

1847, 31 août. Lebrun au maire : il a consulté VLD et il n'y a pas lieu de faire droit à la réclamation de Romigié (A. Privées Olivier).

1847, 7 septembre. Ministre au préfet : sur proposition de la commission des M.H. il vient d'allouer 39 000 f. à répartir sur les exercices 1848, 1849, 1850; avis est donné à VLD et Léon de Maleville (A. Patrimoine).

1847, 22 septembre. Poussou, entrepreneur, à Lebrun : demande s'il y a un inconvénient à ce que les pierres de taille de l'escalier fassent deux des angles du polygone, ce qui serait d'un grand avantage en carrière (Mi Olivier).

1847, 29 septembre. VLD à Lebrun : il envoie les détails relatifs au rez-de-chaussée qui annulent les précédents. "J'ai fait la porte d'entrée de l'escalier en supprimant l'arc autour de la niche ogivale qui nous empêchait de passer et de développer les marches de l'escalier (...), dans quelques jours je vous enverrai ce qui est relatif aux planchers des combles supérieurs avec complément de l'escalier, aux chaînages". "Il faudra reprendre le mur du fond en sous-oeuvre pour faire ces arcs et ces portes car on ne peut démolir la partie supérieure que la partie du mur du rez-de-chaussée ne soit consolidée et complètement reprise" (Mi Olivier).

1847, 6 décembre. VLD à Lebrun : "Perrin m'écrit qu'il n'a pas encore reçu les estampages des chapiteaux de l'hôtel de ville" (Mi Olivier).

1847, 13 décembre. VLD à Lebrun : il lui donne l'adresse où

expédier les estampages à Carcassonne. "Je suis de votre avis au sujet de l'escalier polygone, il est mieux que tout soit en pierre faisant parpaing..." (Mi Olivier).

1848, 8 janvier. Lebrun à VLD : entre le 27 septembre 1844 et le 27 septembre 1847, Lebrun s'est rendu 14 fois à Saint-Antonin pour l'hôtel de ville (Mi Olivier).

1848, 24 janvier. Poussou fils à Lebrun : "Je vous fait passer la conférence des colonnettes dont vous m'avez chargé" : en moyenne 0,46 m (A. Privées Olivier).

1848, 22 et 25 février : *insurrection à Paris et proclamation de la II^e République.*

1848, 17 avril. Poussou au ministre : il le prie de faire ordonnancer les sommes prévues pour 1848 et faire "autoriser la reprise des travaux dans un moment où la saison est avantageuse et où les ouvriers réclament du travail" (A. Patrimoine).

1848, 14 juin. Ministre au préfet : suite à la demande de l'entrepreneur il autorise à faire mettre en voie d'exécution les travaux ; la décision est notifiée à VLD et à Poussou (A. Patrimoine).

1848, 21 juin. Préfet à Lebrun : "Puisqu'en l'absence de M. VLD vous dirigez les travaux de l'hôtel de ville (...), vous savez sans doute que le Sr Poussou a écrit directement au Ministre pour le prier d'ordonner la reprise des travaux (...). Le Ministre m'autorise (...) à faire mettre la main à l'oeuvre"; 13 000 f. sont disponibles pour 1848 (A. Privées Olivier et A.D. 82, O 627).

1848, 11 août. Il est accordé 13 000 f. supplémentaires, la dernière allocation ayant servi à l'achat d'une maison (F. Bercé, *Les premiers travaux...*, 1979, p. 382 n.1).

1848, 1^{er} septembre. Ministre au préfet : envoi de l'ordonnance de délégation des 13 000 f. (A. Patrimoine).

1848, 7 septembre. Roumigières, régisseur, à Lebrun : "La démolition de l'angle de la tour s'est opérée sans (...) accident, le rempiètement s'est fait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en pierres de taille qui se lient avec le dosselet de l'arc doubleau, le contrefort et le montant de la porte de l'octogone (...). Les quatre marches de l'escalier déjà placées, ni la taille ni la qualité de la pierre ne me conviennent; à mon observation l'entrepreneur m'a dit avoir votre assentiment". Une lettre du préfet au maire indique que tout est prêt au ministère pour le crédit de 13 000 f.; s'il tarde il faut écrire à VLD; faute de paiement, l'entrepreneur est décidé à cesser les travaux (A. Privées Olivier).

1848, 11 septembre. Maire au préfet : il a écrit à VLD pour le prier de presser l'expédition des fonds; VLD lui a indiqué que l'ordonnance était expédiée et que si ce retard fort extraordinaire continuait, il lui faudrait écrire officiellement au préfet; il n'est plus en mesure de payer un acompte à l'entrepreneur qui va suspendre les travaux "qui d'ailleurs marchaient très lentement" (A. Privées Olivier).

1848, 22 septembre. Romigières à Lebrun : il est dû 5000 f. aux entrepreneurs; "en démolissant le mur donnant sur la halle on a trouvé dans le mur un escalier qui conduisait du premier étage au 2^e étage. Cet escalier est parfaitement conservé, il a 0,77 m de largeur dans oeuvre; je le laisserai

exister jusqu'à votre arrivée, cette partie de la muraille étant utile pour servir d'arc-boutant à l'angle de la tour; malgré toute cette mauvaise muraille nous voilà descendu sans avoir à déplorer le plus petit accident ni occasionner le moindre dégât à la maison voisine" (A. Privées Olivier).

1848, 22 septembre. Poussou à Lebrun : demande son certificat de paiement car il a engagé presque tout son avoir (A. Privées Olivier).

1848, 26 septembre. Préfet au maire : annonce le paiement de 13 000 f. sur les fonds M.H. de l'année (A.C. M 200-4).

1849, 24 janvier. Révision par Lebrun du mémoire que lui a adressé Perrin, sculpteur à Carcassonne, pour deux chapiteaux de style roman en "pierre verglé" de 0,40 et 0,27 m de haut (Mi Olivier).

1849, 19 mai. Conseil municipal : la commune a avancé 1395,90 f. pour payer la boutique des héritiers Garrigou; elle sera remboursée sur les fonds alloués pour la restauration (A.C. Délibérations municipales).

1849, 1^{er} juin. Rapport de la commission nommée par le conseil municipal sur le projet de translation de l'église de Beaulieu : c'est à l'occasion d'un voyage qui avait pour but l'église que VLD découvrit l'hôtel de ville. Il "le fit classer par le comité des M.H. et provoqua des travaux de restauration qui auront cette double utilité d'embellir notre ville et de verser pendant plusieurs années dans une classe importante d'ouvriers des sommes considérables". " M. VLD, qui par un sentiment de bienveillance personnelle pour M. de Maleville, avait voulu seconder celui-ci dans une oeuvre qu'il prenait à coeur (le transfert de l'église de Beaulieu) n'avait en réalité qu'un enthousiasme médiocre pour cet édifice (...) nous pouvons assurer qu'il arriverait comme pour l'hôtel de ville (...), qu'il faudrait refaire à neuf une très grande partie, avec cette différence que pour l'hôtel de ville, les parties vraiment précieuses restent intactes... (A.D. 82, O 628).

1849, 28 août. Ministre au préfet : mise à disposition de la seconde allocation décidée sur le crédit M.H. pour l'exercice 1848 (A. Patrimoine).

1849, 30 août. Ministre au préfet : il recevra incessamment l'ordonnance de délégation de la seconde allocation de 13 000 f. décidée sur l'exercice 1848 (A. Patrimoine).

1849, 9 décembre. Mort de Lebrun (cf. A.C. Bardinet-Caulliez, La restauration de l'ancien hôtel de ville..., 1973, p. 22).

1849, 20 décembre. Lettre de VLD au ministre demandant de remplacer Lebrun par Théodore Olivier "artiste capable qui s'est déjà fait connaître par des travaux de mérite incontestable" (*Ibid.*).

1850 (s. d., début de l'année). VLD, rappels des chantiers en cours : Olivier intervient en tant qu'inspecteur des travaux des M.H.; à Saint-Antonin, "les travaux exécutés sont solidement faits, mais les tailles sont souvent négligées"; dans les plan-chers des bois de mauvaise qualité à faire remplacer (Mi Olivier).

1850, 20 février. Olivier à VLD : "Je me suis transporté à Saint-Antonin (...). J'ai reçu du régisseur M. Romiguières les

comptes détaillés", "...les chantiers étaient déserts". Il a menacé de la mise en régie et depuis le régisseur n'a qu'à se louer de la marche des travaux. "Il y a 14 tailleurs de pierre et 6 menuisiers. Je pousse activement la taille des pierres du beffroi et à votre prochain voyage je pense que ce travail sera fort avancé. La taille des pierres laisse beaucoup à désirer..." "La menuiserie pour la partie dont nous avons le détail sera bientôt terminée. Nous vous demanderons prochainement de nouveaux dessins. J'ai reconnu dans les planchers plusieurs solives de qualité inférieure. L'entrepreneur m'a promis de les faire remplacer. J'ai sursis à cette demande parce que les épures du beffroi ont été tracées sur les planchers et que je ne voulais pas lui faire perdre ce travail" (Mi Olivier).

1850, 17 mars. VLD à Olivier : "Je vous envoie ci-joint les détails relatifs au sommet du beffroi (...). Il faut absolument obtenir de l'entrepreneur que les tailles soient irréprochables ou je me verrai obligé de faire une retenue...". Il demande à Olivier de lui envoyer un compte des travaux depuis leur commencement jusqu'à son arrivée pour régler le différent avec la famille Lebrun. "Vous verrez par les détails que je vous envoie que ce sont les axes des machicoulis déjà taillés qui donnent le plan et la position des colonnes de la galerie supérieure". "Je vous recommande instamment les travaux de Saint-Antonin. Il faudra faire un chaînage en fer plat (...) avec 4 ancras en fer rond (...) sous l'assise qui reçoit les socles des colonnettes supérieures" (Mi Olivier).

1850, 18 mai. Remboursement de la somme avancée par la commune; il reste 1074,80 f. pour la restauration (A.C. Délibérations municipales).

1850, 15 juillet. VLD à Olivier : "Je ne puis vous envoyer un sculpteur en ce moment, mais posez les chapiteaux épannelés très près, si vous êtes trop pressés, en tous cas cela ne doit pas vous arrêter" (Mi Olivier).

1850, 10 septembre. Ministre au préfet : mise à disposition de 13 000 f. sur l'exercice 1849 (A. Patrimoine).

1850, octobre. VLD à Olivier, note de service 1850-1851 : des précisions sur les tuiles à l'antique pour la couverture du beffroi. "On se mettra de suite à faire les enduits intérieurs dans les passages du rez-de-chaussée; dans les salles du 1^{er} et du second étage ces enduits seront à la chaux lissée, on carrellera immédiatement après (...). On attendra le printemps pour faire les jointoiements extérieurs, toutes les maçonneries en moellons à l'extérieur seront jointoyées et non enduites. On attendra des détails pour les escaliers et tambour de la salle du 2^e étage (...). La voûte de la petite salle du 1^{er} étage sera également enduite (...) à la chaux" (Mi Olivier).

1850, 3 novembre. Conseil municipal : Mérimée est passé récemment à Saint-Antonin; il s'est entretenu avec VLD de la destination à donner à la salle qui ne doit plus servir à une école communale; le conseil, considérant que les travaux ne sont pas achevés, ajourne son avis (A.C. Délibérations municipales).

1851, 9 mai. Conseil municipal : il renouvelle le voeu que le ministre veuille bien ordonner le rétablissement de la halle

détruite pour faire les travaux de restauration de l'hôtel de ville qui sont prêts d'être achevés (A.C. Délibérations municipales).

1851, 28 mai. VLD à Olivier : "J'approuve entièrement les modifications que vous proposez pour l'escalier du beffroi" (Mi Olivier).

1851, 9 juillet. Olivier à Poussou : d'après le régisseur, les briques de la toiture du beffroi sont mal exécutées; ne pas les placer avant que VLD et Olivier ne les aient vues et mettre une couverture provisoire; terminer le tambour en menuiserie du 2^e étage, le pavage et les enduits des magasins" (Mi Olivier).

1851, 11 juillet. Ministre au préfet : rien n'est dû à la veuve Lebrun; selon VLD tout le travail de comptabilité restait à faire à la mort de Lebrun (A. Patrimoine).

1851, 10 août. Conseil municipal : les travaux touchent à leur fin; il faudrait acheter une horloge et profiter de la présence de VLD pour lui confier cet achat à son prochain voyage (A.C. Délibérations municipales).

1851, 2 octobre. VLD, note : "Presser l'achèvement des ravalements extérieurs et veiller à ce que les tailles des bases et profils soient retouchées et bien faites, obliger s'il le faut l'entrepreneur à prendre un tailleur de pierre habile". Plafond du 2^e étage à peindre couleur bois foncé, ainsi que pour le 1^{er} et le rez-de-chaussée. "Faire une pente en maçonnerie entre les contreforts de la rue nouvelle". "Faire jointoyer avec soin toute la façade, joints repassés au fer et peu saillants, coupés vifs sur leurs bords et ne bavant pas sur la pierre, laisser les vieux joints là ils sont bons, et surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau, se contenter de dégarnir les mortiers gâtés, de bien mouiller, de fichier, de repasser. Quand les joints seront bien secs laver la façade avec des brosses de chiendent ou de bouleau, et prendre le plus grand soin des sculptures, ne pas les écorner ou les rayer" (Mi Olivier).

Annexe 9

L'ancienne halle

par Michèle ECLACHE

La maison se compose aujourd'hui du seul corps de bâtiment sur la rue, mais avait, vraisemblablement, à l'origine, des dépendances situées à l'arrière. Sur leur emplacement, à une date antérieure à la deuxième moitié du XVII^e siècle, fut établi le "poids public", adossé en partie à l'hôtel de ville (A.C. Saint-Antonin, BB1, 313 v°) puis agrandi quand les consuls achetèrent deux maisons contiguës, en 1590 et 1591 (A.D. Tarn-et-Garonne, G 963, 76 r°-77 r°). C'est en ces lieux que les Protestants furent momentanément autorisés à célébrer leur culte après 1622 (A.D. Tarn-et-Garonne, G 896). En 1724, les mesures pour les grains étaient entreposées à côté de la place du Marché, devant l'hôtel de ville (A.C. Saint-Antonin, DD 15). En 1781, la parcelle voisine de celui-ci, à l'arrière, était désignée comme le "couvert du poids" (A.C. Saint-Antonin, JJ 13).

La halle aux grains est expressément mentionnée en 1792 (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1792- an II, p.30). Au début du XIX^e siècle, elle était localisée dans la rue Guilhem Peyre, attenante à la "tour de l'horloge" c'est-à-dire à l'ancien hôtel de ville (A.C. Saint-Antonin, liasse 206). En 1816, une partie du toit s'écroula par vétusté (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, an VIII- 1817) : l'année suivante, la réfection de la charpente, toute en chêne, fut assurée par Joseph MAYNART, charpentier, sur un devis de 714,60 francs (A.C. Saint-Antonin, M 197-7).

En 1820, le Conseil Municipal envisagea de vendre l'ancienne halle (A.C. Saint-Antonin, délibérations, 1821-1846) mais ce projet n'eut pas de suite : en 1839 c'était encore la ville qui faisait réparer la toiture de la halle au blé (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1821-1846). En 1847, celle-ci ne servait plus que de remise pour les charrettes (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1846-1862). Les travaux de restauration de l'ancien hôtel de ville, classé Monument Historique, en nécessitèrent alors la démolition (A. Monuments Historiques, 1487 bis) : en 1850, la ville s'efforça d'en obtenir la reconstruction par le Comité des Monuments Historiques (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1846-1862) et, devant les réticences de l'Administration, s'appretait même à en financer une

partie (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1846-1862). En 1855, Théodore OLIVIER, architecte du département, soumit deux projets, l'un de 2 000 francs, l'autre de 6 à 8 000 (A.C. Saint-Antonin, M 197-7), avant de révéler que l'Etat n'avait pas la moindre intention d'en payer les travaux (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1846-1882). Après avoir écarté, en 1858, le projet d'utiliser ce terrain pour partie de l'église paroissiale à construire (A.D. Tarn-et-Garonne, 33 J1), la ville reçut, en 1866, la notification officielle du refus de tout secours pour la reconstruction de la halle (A. Monuments Historiques, 1487 bis; A.C. Saint-Antonin, M 197-7); il n'y avait plus là qu'un simple hangar servant de halle provisoire (A.C. Saint-Antonin, Délibérations, 1862-1881, p.101).

La halle fut reconstruite entre 1860 et 1879 ; à cette date, la toiture s'étant effondrée, PECHARMAN, conducteur des Ponts et Chaussées, dressa un devis pour une surélévation de 2m et un élargissement du local, par recul des piliers (A.C. Saint-Antonin, Délibérations 1862-1881, p.440). Le charpentier Paul PAGES exécuta les travaux, pour 1584,50 francs (A.C. Saint-Antonin, M 197-7). En 1888 et 1889, il était projeté de transférer l'activité de cette halle à celle des marchands d'étoffe qui ne servait plus (A.D. 82, O 630; A.C. Saint-Antonin, liasse 206). En 1900, la halle aux grains, désaffectée, fut aménagée en prison municipale (A.C. Saint-Antonin, M 197-3; voir doc. 11); le tout fut démoli après 1926 (A.C. Saint-Antonin, Délibérations 1906-1940, p.330).

DOCUMENTATION

1. Archives

A. Monuments historiques : 1487 bis.

A.D. Tarn-et-Garonne : G 896; 33 J 1; O 630.

A.C. Saint-Antonin : DD 15; Délibérations 1792- an II, an VIII-1817, 1821-1846, 1846-1862, 1862-1881, 1906-1940; M 197-3, M 197-7; liasse 206.

2. Documents figurés

- plan du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) par LEBRUN, 1846 (A. privées OLIVIER, Montauban).
- plan, n.s., 1889 (A.C. Saint-Antonin, liasse 206).
- Violon municipal, plan, élévation, n.s., 1900 (A.C. Saint-Antonin, M 197-3).

. Bibliographie

- DONAT (Jean). Topographie et développement de Saint-Antonin au Moyen Age.-
Montauban : impr. G.Forestié, 1938, 30 p.
- JULIEN (Georges) . L'urbanisme à Saint-Antonin de 1601 à nos jours. In :
Soc.Amis vieux Saint-Antonin (1932), p.44, n.23.

TABLE DE L'ILLUSTRATION

- Plan cadastral 1982
- Plan cadastral 1814

Documents.

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Plan "géométrique" de 1781-1782. | cl. 80.82.363.V |
| 2. Plan au rez-de-chaussée, 1846. | cl. 86.82.1090.V |
| 3. 1 ^{er} projet de restauration, par Viollet-le-Duc. | |
| 4. 2 ^e projet de restauration, par Viollet-le-Duc. | cl. 87.82.256.P |
| 5. 2 ^e projet de restauration, par Viollet-le-Duc. | cl. 87.82.256.P |
| 6. 3 ^e projet de restauration, par Viollet-le-Duc, partie gauche. | cl. 87.82.257.P |
| 7. 3 ^e projet de restauration, par Viollet-le-Duc, partie droite. | cl. 87.82.257.P |
| 8. Dessin d'A.-F. Lièvre, 1851
cl. Inventaire Poitou-Charentes. | cl. 86.79.1064.X |
| 9. Ensemble vers 1860 ? | cl. 81.82.607.V |
| 10. Ensemble vers 1880 ? | |
| 10 A. Ensemble à la fin du XIX ^e siècle. | (non microfiché) |
| 10 B. Ensemble vers 1865 ? | cl. 85.82.277.V
(non microfiché) |
| 11. Violon municipal, 1900. | cl. 87.82.205.V |

Planches

- I. Elévation antérieure, relevé photogrammétrique.
- II. Elévation postérieure, relevé.
- III. Plans du rez-de-chaussée et du premier étage.
- IV. Plans des 2^e et 3^e étages.

TABLE DE L'ILLUSTRATION

Planches (suite)

- V. Coupe longitudinale.
- VI. Coupe longitudinale et élévation intérieure.
- VII. Coupe transversale et élévation intérieure de la tour.
- VIII. Coupe transversale sur l'escalier.
- IX. Coupe transversale et élévation intérieure du corps de bâtiment principal.
- X. Détail de l'élévation latérale nord, coupe.
- XI. Détails : profils et moulures.
- XII. Détails : profils de moulures.
- XIII. Détails : profils des alvéoles de la façade.
- XIV. Détails du beffroi de Viollet-le-Duc.
- XV. Restauration de Viollet-le-Duc, él. postérieure.
- XVI. Restauration de Viollet-le-Duc, él. postérieure.
- XVII. Restauration de Viollet-le-Duc, plans.
- XVIII. Restauration de Viollet-le-Duc, plans.

Figures

- | | |
|--|---|
| 1. Ensemble depuis le sud-est. | cl. 80.82.776.V |
| 1 A. Ensemble depuis le sud-est. | cl. 80.82.776.VA
(<i>non microfiché</i>) |
| 2. Elévation antérieure. | cl. 80.82.774.V |
| 3. Elévation antérieure. | cl. 80.82.772.V |
| 4. Elévation antérieure, partie supérieure. | cl. 76.82.274.V |
| 5. Elévation antérieure, détail. | cl. 86.82.1203.ZS |
| 6. Elévation antérieure, détail. | cl. 86.82.1204.ZS |
| 7. Elévation antérieure, du corps principal, détail. | cl. 76.82.273.V |

TABLE DE L'ILLUSTRATION**Figures (suite)**

8. Elévation antérieure, du corps principal, détail.	cl. 80.82.873.V
9. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 80.82.778.V
10. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 86.82.1075.X
11. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 80.82.780.V
12. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 86.82.1077.X
13. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 80.82.779.V
14. Elévation antérieure, fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 86.82.1076.X
15. Elévation antérieure, 1 ^{ère} fenêtre de la tour.	cl. 80.82.781.V
16. Elévation antérieure, 1 ^{ère} fenêtre de la tour.	cl. 86.82.1071.X
17. Elévation antérieure, 2 ^e fenêtre de la tour.	cl. 80.82.777.V
18. Elévation antérieure, 2 ^e fenêtre de la tour.	cl. 86.82.1067.X
19. Elévation postérieure, tour et escalier.	cl. 80.82.775.V
19 A. Elévation postérieure, tour et escalier.	cl. 80.82.787.X (<i>non microfiché</i>)
20. Elévation postérieure, corps principal.	cl. 80.82.785.X
21. Elévation postérieure, corps principal et escalier.	cl. 80.82.786.X
22. Elévation postérieure, tour et escalier.	cl. 80.82.784.X
23. Tour et élévation postérieure.	cl. 80.82.443.X

TABLE DE L'ILLUSTRATIONFigures (suite)

24. Beffroi, élévation latérale nord.	cl. 80.82.441.X
25. Beffroi, élévation latérale nord.	cl. 86.82.1174.X
26. Tour, élévation sud, détail.	cl. 86.82.1181.X
27. Passage sous la tour.	cl. 80.82.782.V
28. Passage sous la tour.	cl. 80.82.783.V
29. Corps principal, rez-de-chaussée, porte de l'escalier.	cl. 86.82.1183.X
30. Corps principal, rez-de-chaussée, vestiges d'arc.	cl. 86.82.1184.X
30.A Corps principal, rez-de-chaussée, vestiges d'arc.	cl. 86.82.1182.X (non microfiché)
31. Corps principal, rez-de-chaussée, arcade murée.	cl. 86.82.1179.X
32. Corps principal, rez-de-chaussée, pilier.	cl. 86.82.1180.X
33. Corps principal, 1 ^{er} étage.	cl. 80.82.311.V
34. Corps principal, 1 ^{er} étage, pilier et arcs.	cl. 86.82.1178.X
35. Tour, 1 ^{er} étage, voûte.	cl. 86.82.966.V
36. Tour : éléments, de la fenêtre du 2 ^e étage,	cl. 80.82.344.V
36. A. Tour : éléments, de la fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 80.82.345.V non microfiché
37. Tour : éléments, de la fenêtre du 2 ^e étage.	cl. 86.82.1164.X
38. Clichés photogrammétriques	cl.80.82.594.VG.bis cl.81.82.593.VG.bis
39. Clichés photogrammétriques.	cl.80.81.591.VG.bis

TABLE DE L'ILLUSTRATIONFigures (suite)

40. Clichés photogrammétriques.	cl. 80.82.589.VG.bis cl. 80.82.592.VG.bis
41. Clichés photogrammétriques.	cl. 80.82.587.VG.bis
42. Clichés photogrammétriques.	cl. 80.82.590.VG.bis cl. 80.82.588.VG.bis

Documents non microfichés

Dessins dits "relevés" de Jean Montauriol, datés 1913 (A. privées MASSON, Toulouse ; publiés dans Catalogue illustré du salon : 1913, Architecture, Paris Mussin, pl. 29).

- Elévation antérieure. (+VA)	cl. 84.82.2192.V
- Plans et coupe.	cl. 84.82.2190.V
- Coupe transversale.	cl. 84.82.2191.V

A.D. 82. Monographique, SERR VI/10/9, cl. E Faure. Vue d'ensemble.	cl. 82.82.2292.X
--	------------------

82. Caylus. Coll, part, Carte postale ancienne, façade, vitrail depuis le Sud.	cl. 84.82.664.X
--	-----------------

82. Caylus. Coll, part, carte postale ancienne. Place du marché avec une vue partielle de la façade. Hôtel de ville depuis le nord. "Dejean - Vaissière phot - édit. Caylus".	cl. 84.82.668.X
---	-----------------

82. Caylus. Coll, part, carte postale ancienne. Façade, ensemble. "Th. Dejean et A. Vaissière - Phot. édit. Caylus".	cl. 84.82.577.Z
---	-----------------

82. Caylus. Coll, part, carte postale ancienne. Façade, détail : Adam et Eve.	cl. 84.82.536.Z
---	-----------------

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Plan cadastral : 1972.AC.466

Ech. 1/1000e



Plan cadastral ancien : 1814.L2.538, 540 à 544

Ech. 1/650e



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 1

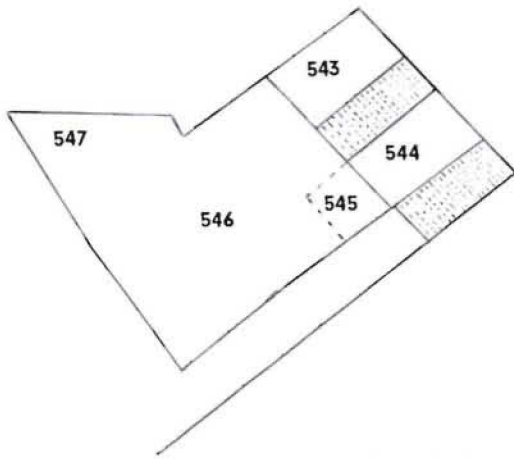
A.C. SAINT-ANTONIN

Plan "géométrique", 1781-82

[Cl. Inventaire Midi-Pyr. 80.82.363.V]

Légende du plan :

- 543 . boutique de J. Mordagne et dessus est la maison de ville
- 544 . boutique du Sr Antoine Poux, au-dessus est la maison de ville
- 545 . Patus de l'escalier de la maison de ville
- 546 . couvert du poids
- 547 . balancier du poids

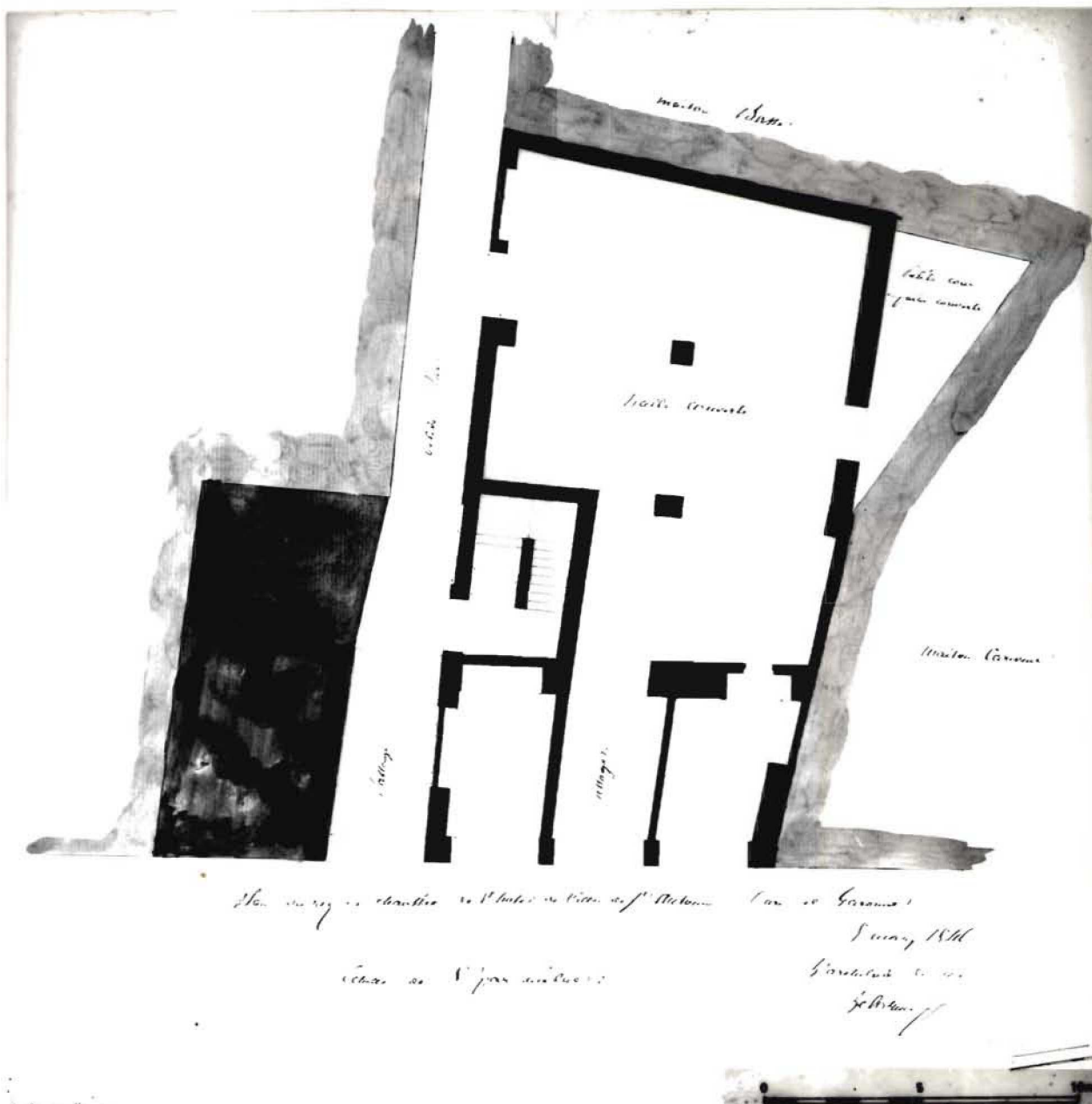


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 2

A.P. OLIVIER
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1090.V

Plan du rez-de-chaussée par
Lebrun, 1846.

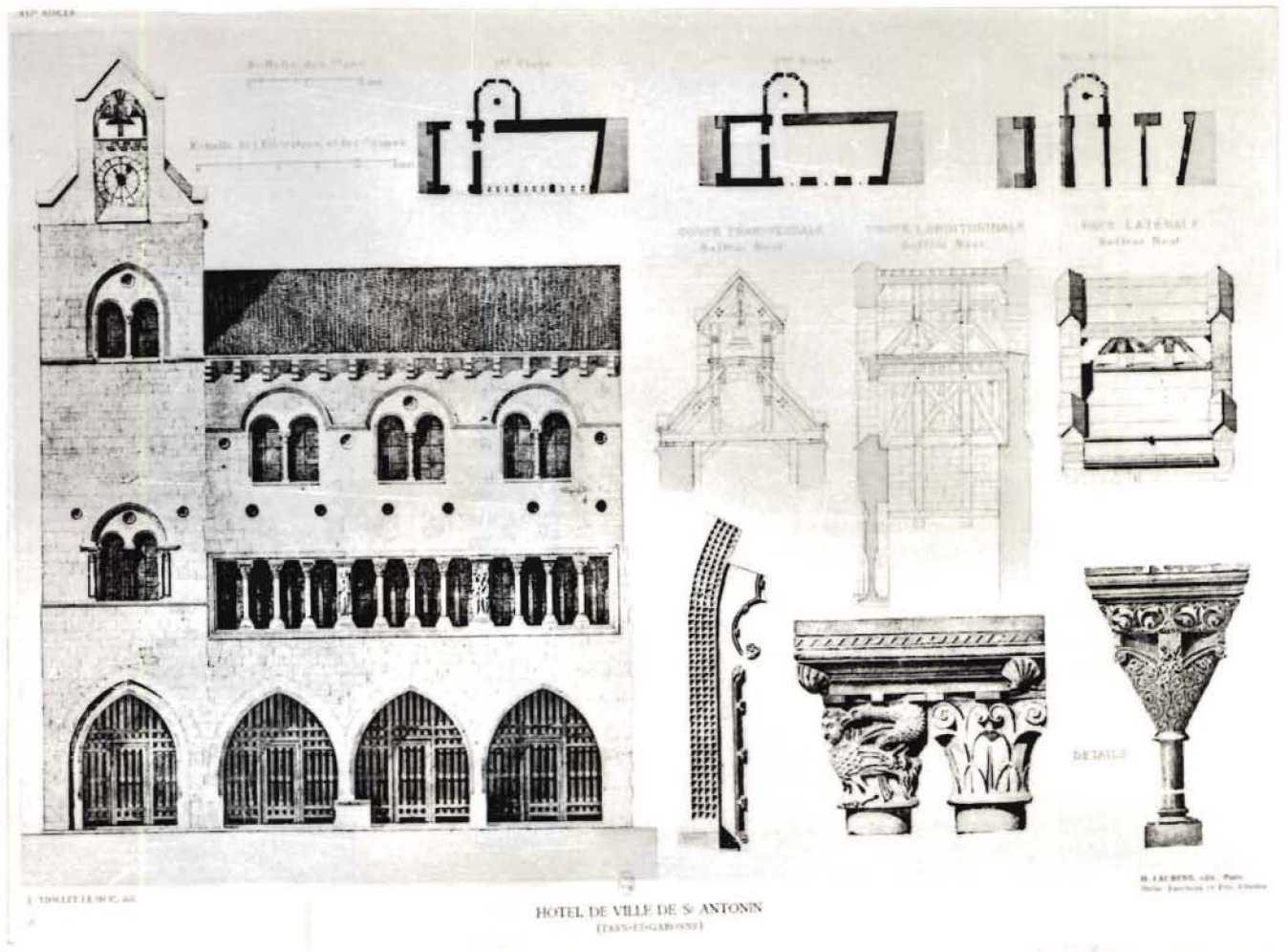


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
 MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 3

A. de BAUDOT, A. PERRAULT-DABOT,
 Archives de la commission des Monuments
 historiques, Paris, t. V, pl. 77

ler projet de restauration, par
 Viollet-le-Duc, 1843.

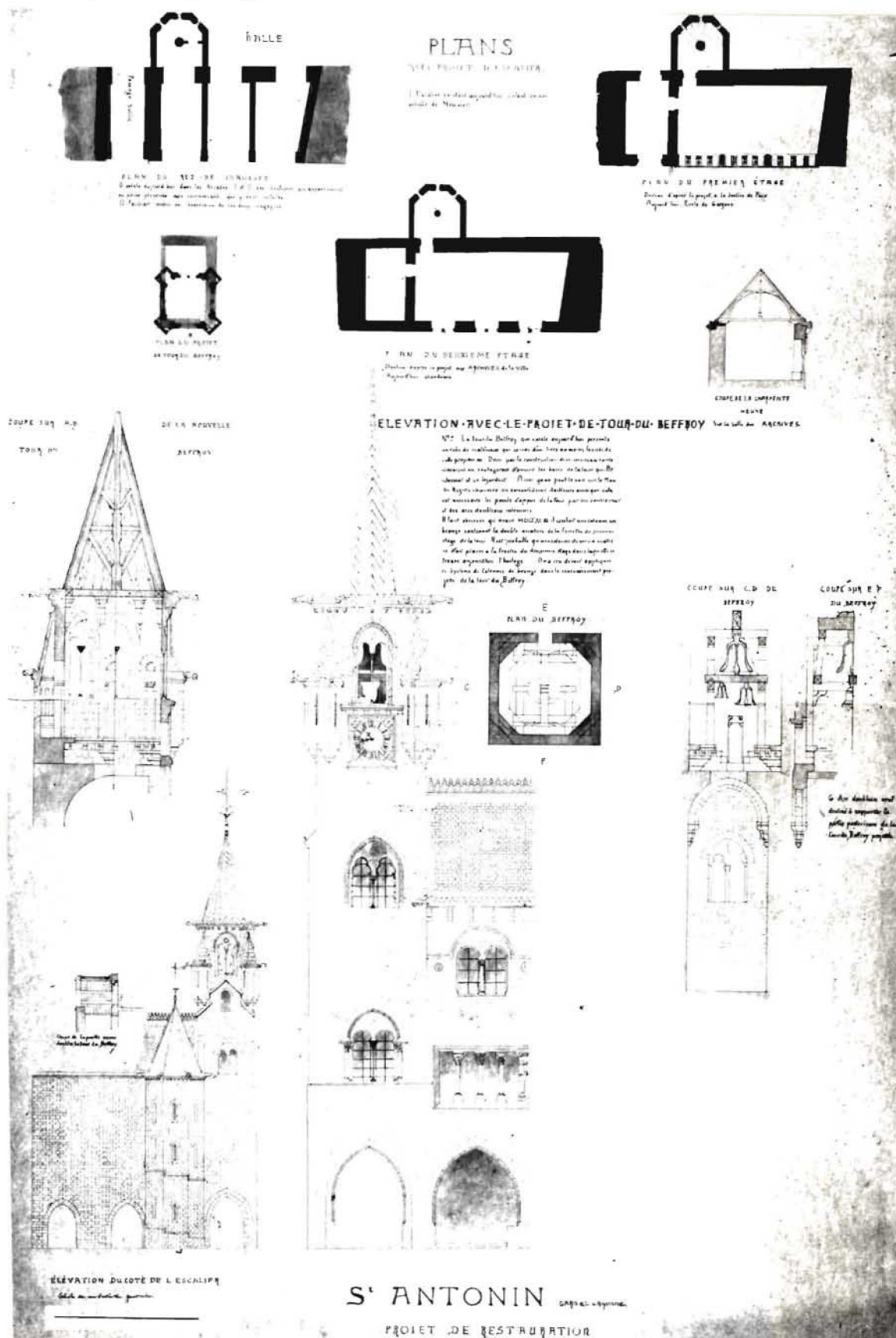


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
 MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 4

A. Patrimoine
 pièce 35463 ; non signé, non daté
 Cl. Inventaire Midi-Pyr. 87.82.256.P
 B. Emmanuelli [+ couleur XA]

2e projet de restauration
 par Viollet-le-Duc, 1844.

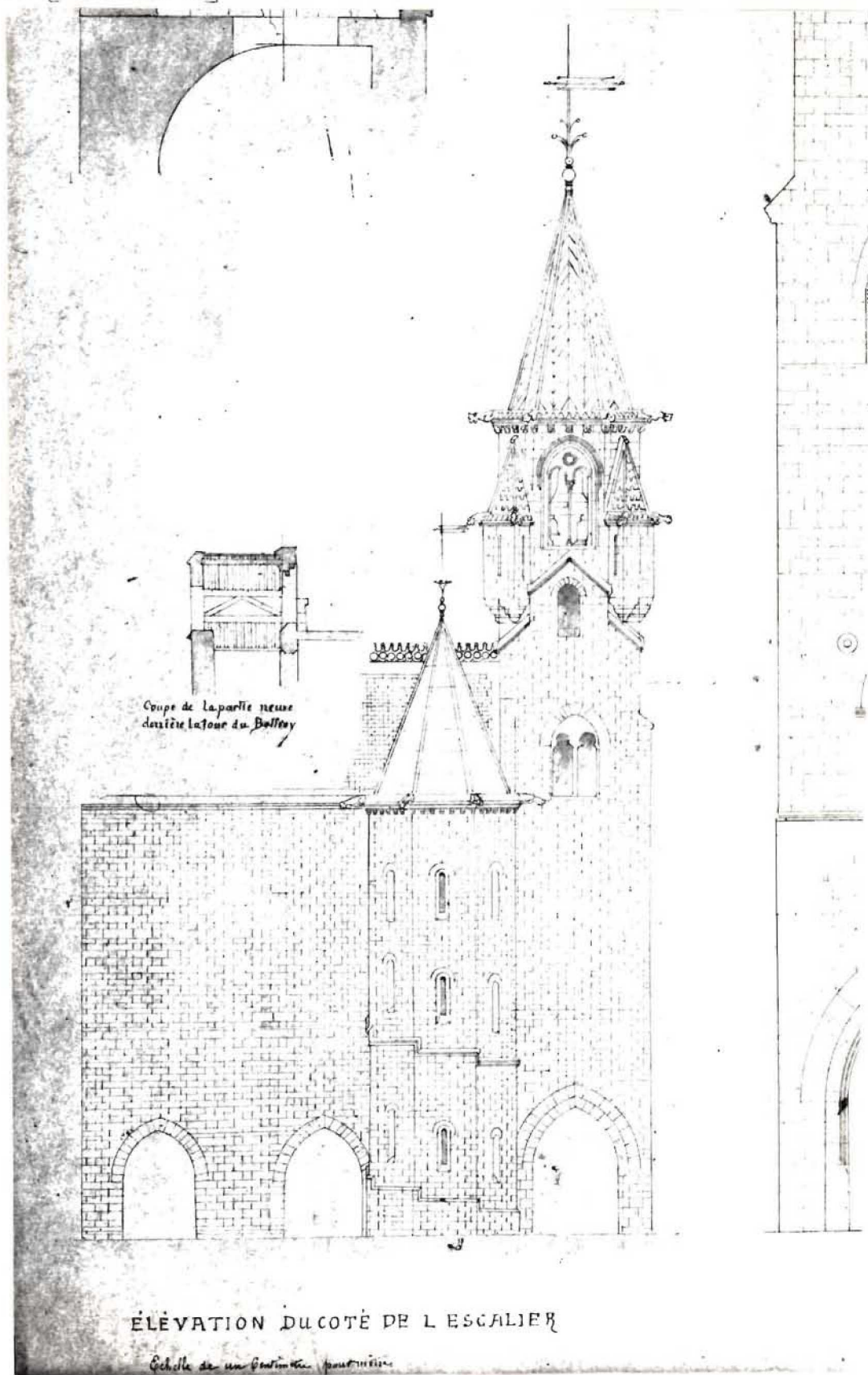


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc.5

A. Patrimoine
pièce 35463 ; non signé, non daté
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 87.82.256.P
B. Emmanuelli [+ couleur XA]

2e projet de restauration
par Viollet-le-duc, 1844,
détail : élévation postérieure.

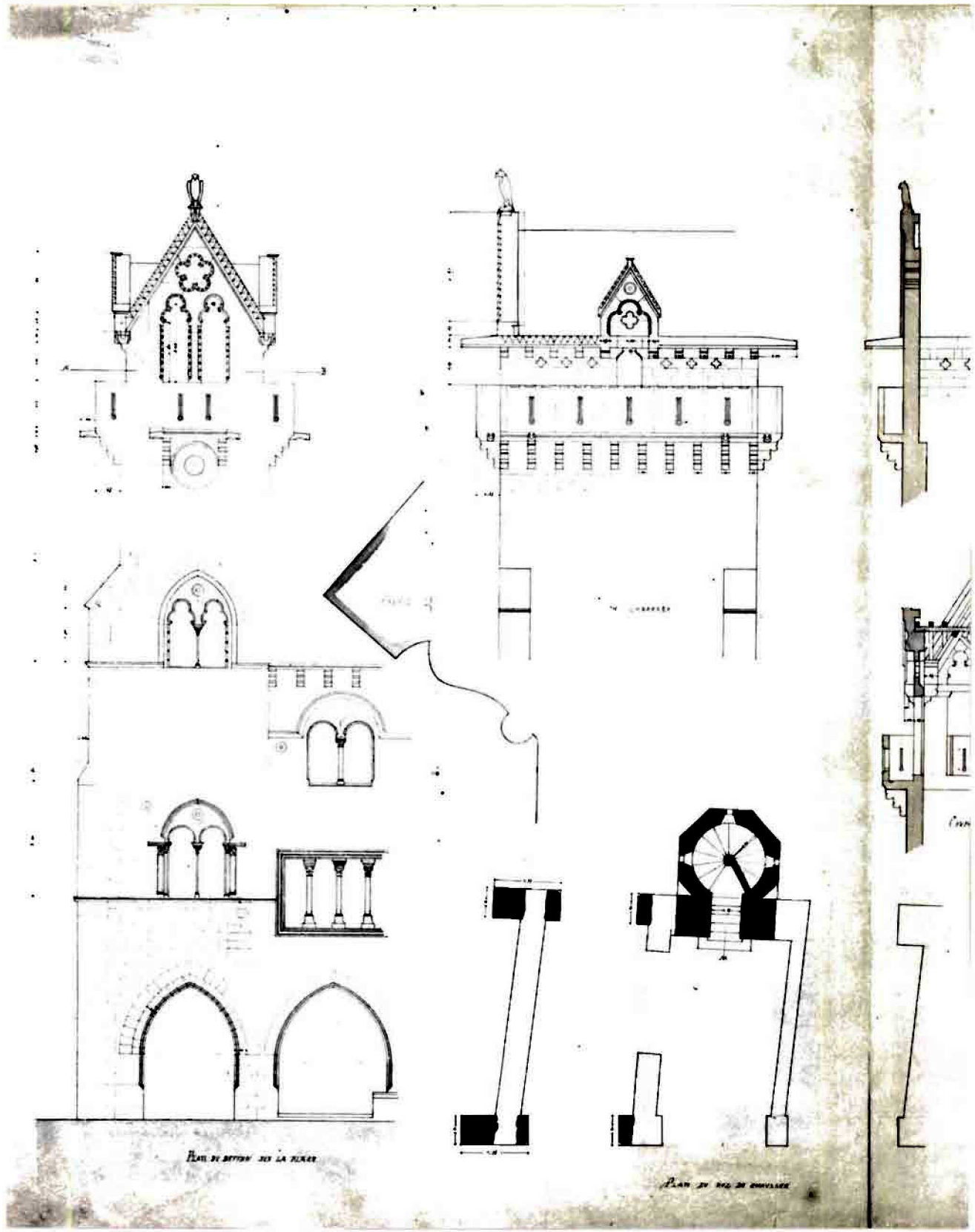


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 6

A. Patrimoine
pièce 35464 ; non signé non daté
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 87.82.257.P
B. Emmanuelli [+ couleur XA]

3e projet de restauration
par Viollet-le-Duc, 1845 ?
Partie gauche.

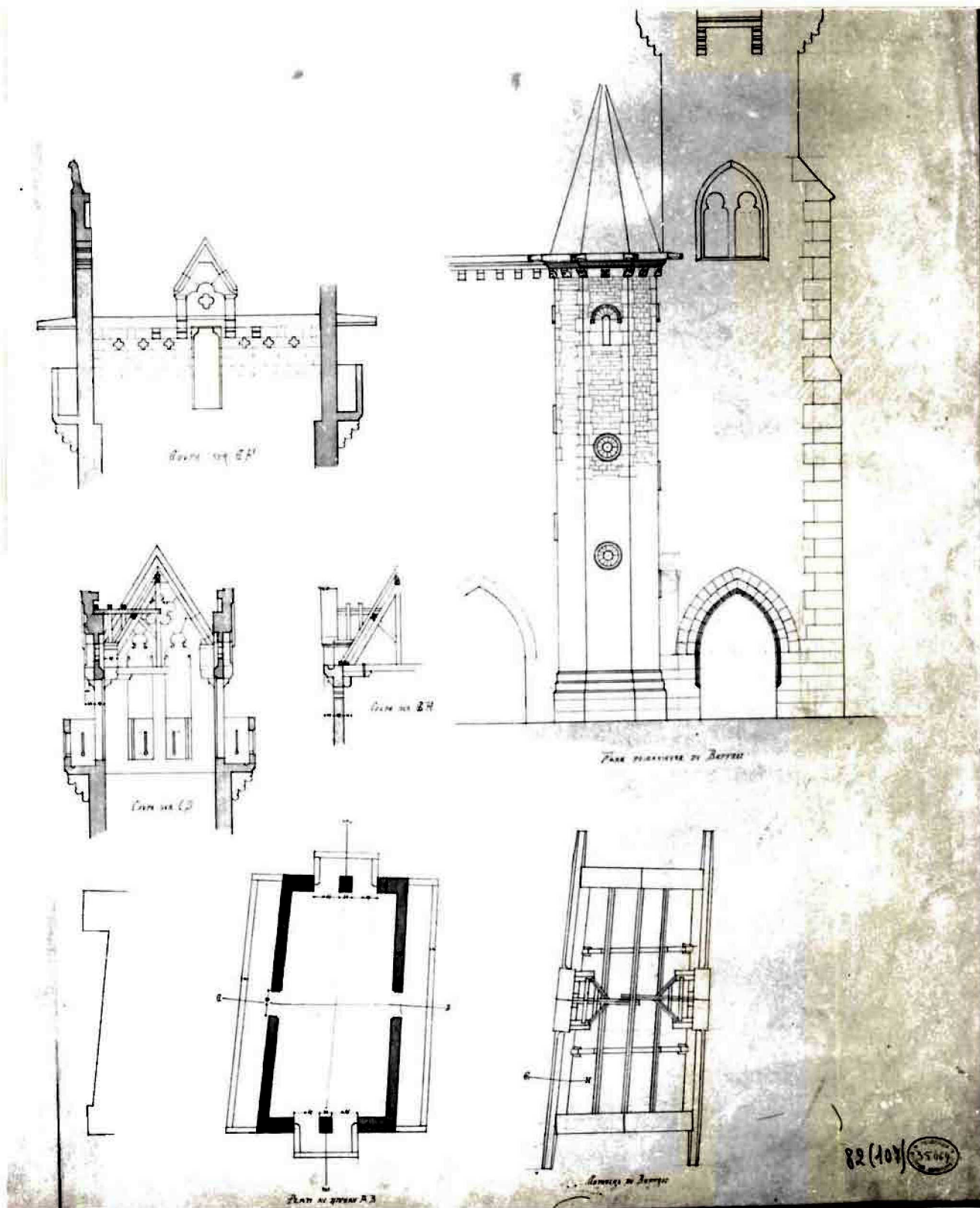


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
 MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 7

A. Patrimoine
 pièce 35464 ; non signé non daté
 Cl. Inventaire Midi-Pyr. 87.82.257.P
 B. Emmanuelli [+ couleur XA]

3e projet de restauration par
 Viollet-le-Duc, 1845 ?
 Partie droite.



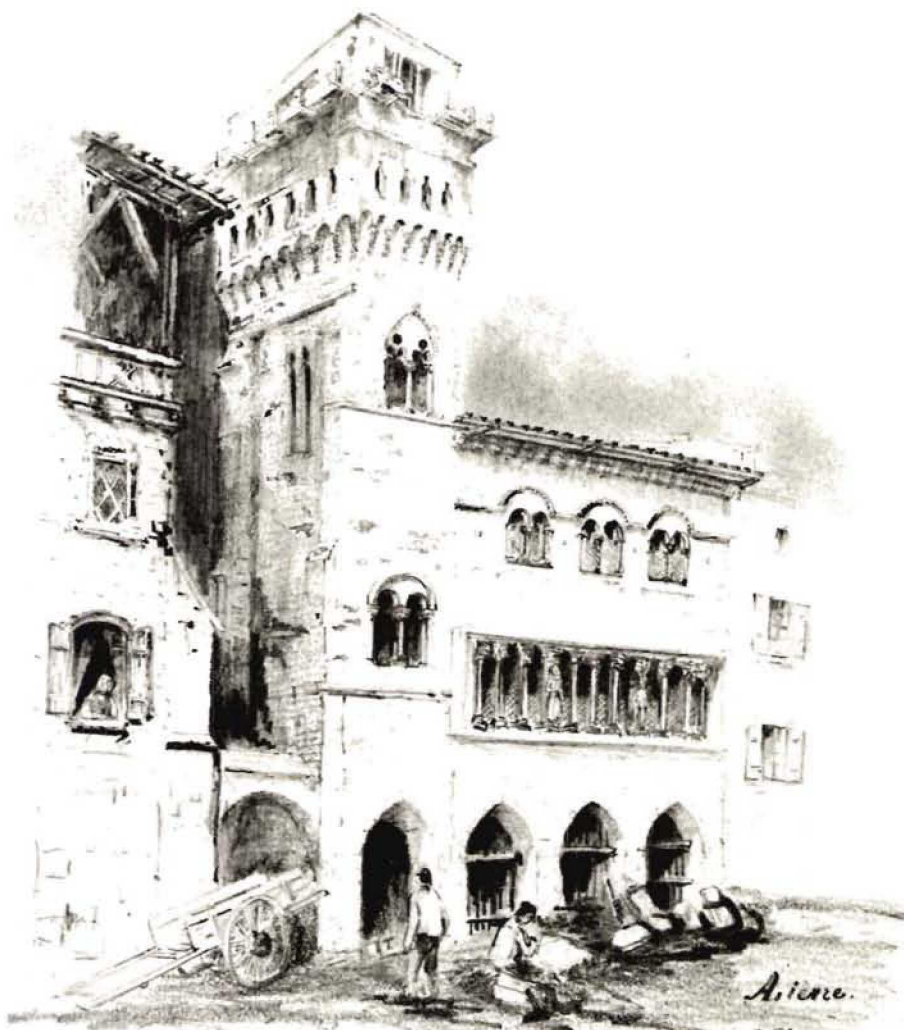
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 8

A. Privées

Cl. Inventaire Poitou-Charentes 86.79.1064.X

Dessin d'Auguste-François Lièvre,
daté de mai 1851 : la construction
du beffroi est en cours d'achèvement.



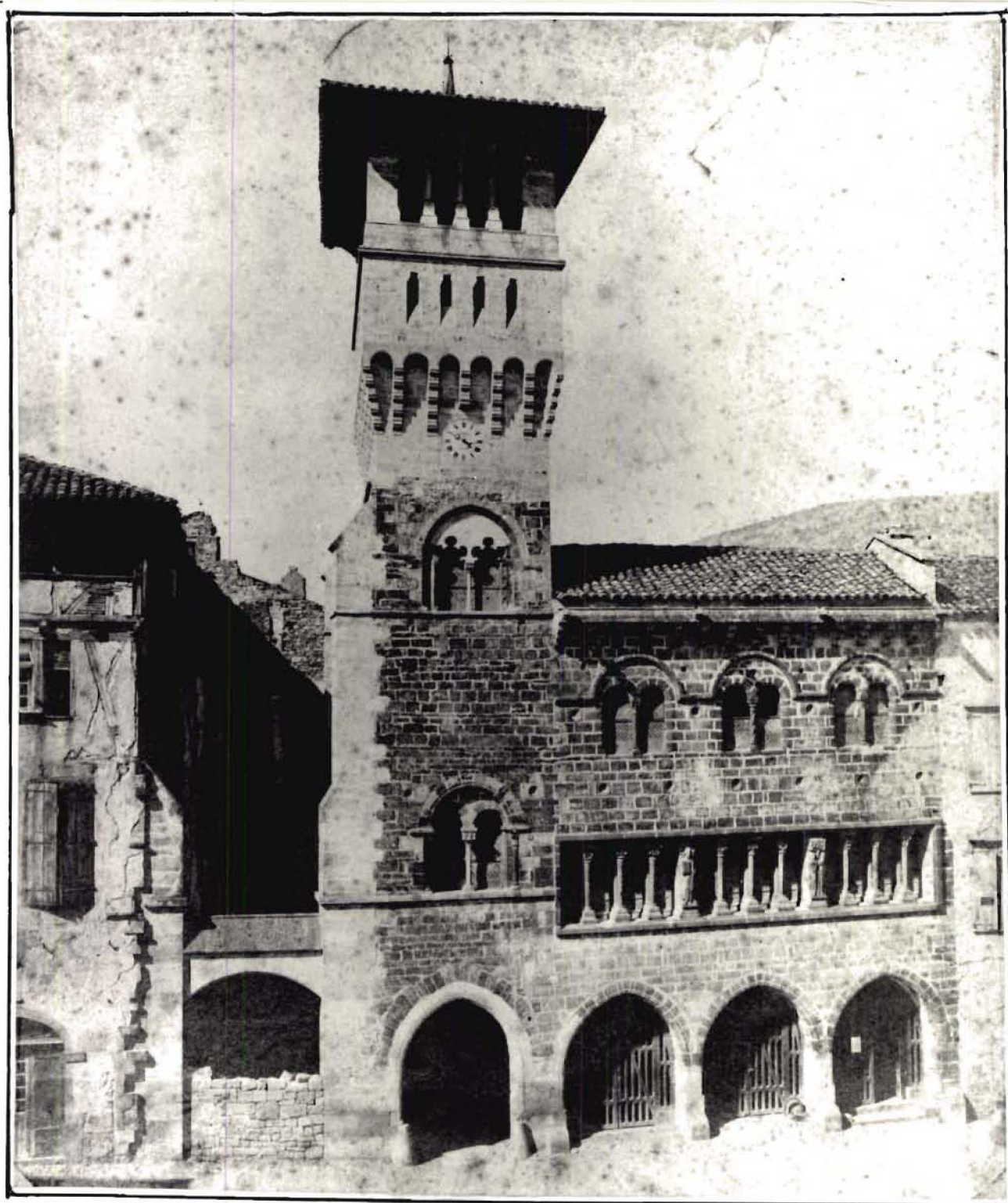
Ancien hôtel de Ville de St. Antonin. (barr. charonne)
Lièvre.
Mai 1851

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 9

Coll. du musée de Saint-Antonin
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 81.82.607.V

L'ancien hôtel de ville vers 1860?



L'ANCIEN HOTEL DE VILLE EN 1880

La patine du temps n'a pas encore estompé les restaurations de VIOLETT LE DUC (1846). Les joints restent clairs et les façades neuves sont d'un blanc cru. La maison BOUNIGUIERES, aujourd'hui d'Electricité, aurait mérité une meilleure restauration.

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 10

Bibliothèque Municipale de Toulouse
fonds TRUTTAT

cliché pris par
TRUTTAT vers 1880 ?



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 10A

B.N.

Topographie de la France, VA 82
Microfilm, juillet 1983

Ensemble à la fin du XIXe siècle,
depuis le Sud.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 10 B

Musée du vieux Toulouse,
fonds TRUTTAT
CL. Inv. Midi-Pyr. 85.82.277.V

cliché pris par TRUTTAT
vers 1865 ?



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

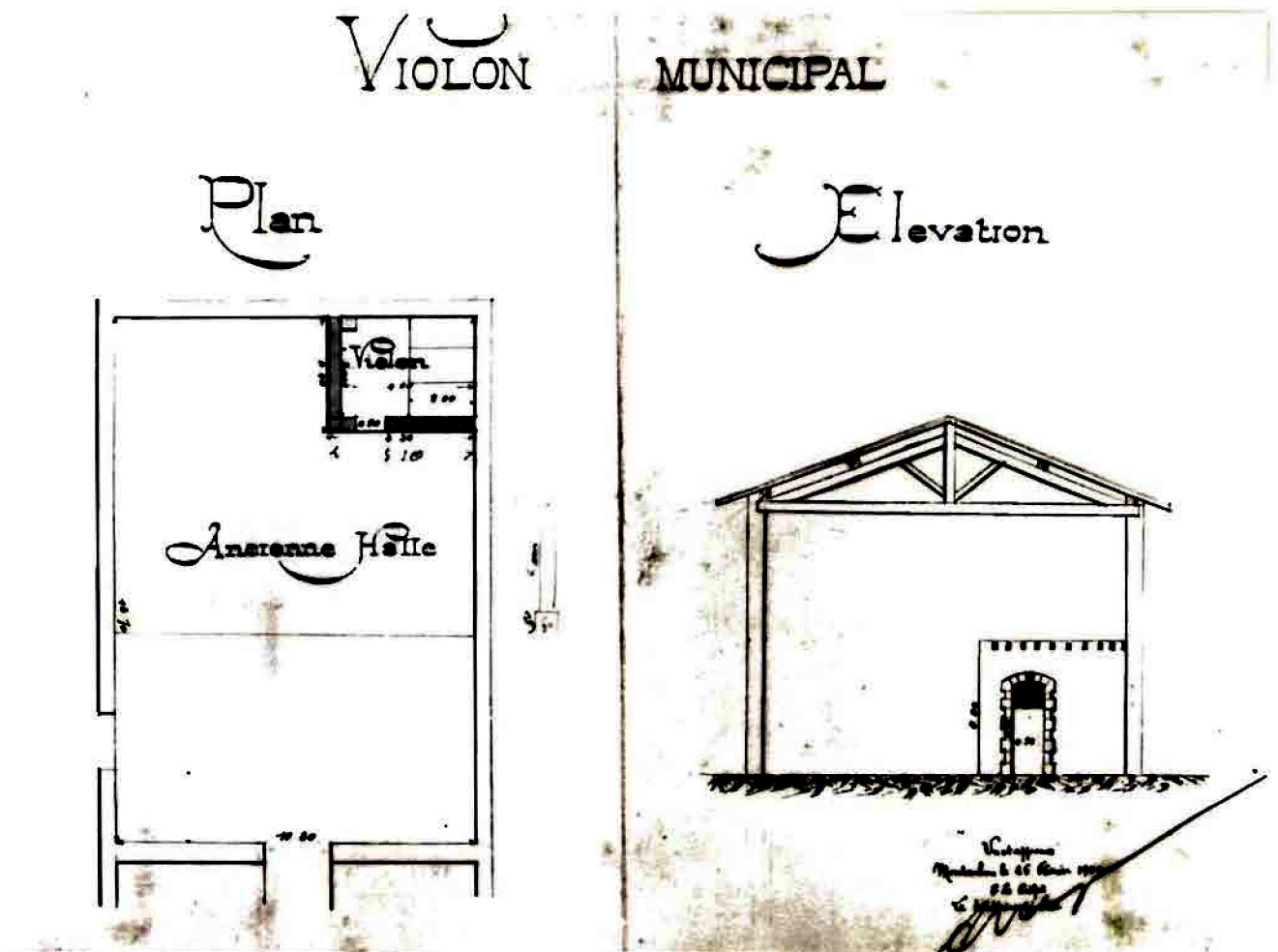
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc.11

A.C.Saint-Antonin, M 197-3

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 87.82.205.V

Violon municipal, plan, élévation,
n.s., 1900.

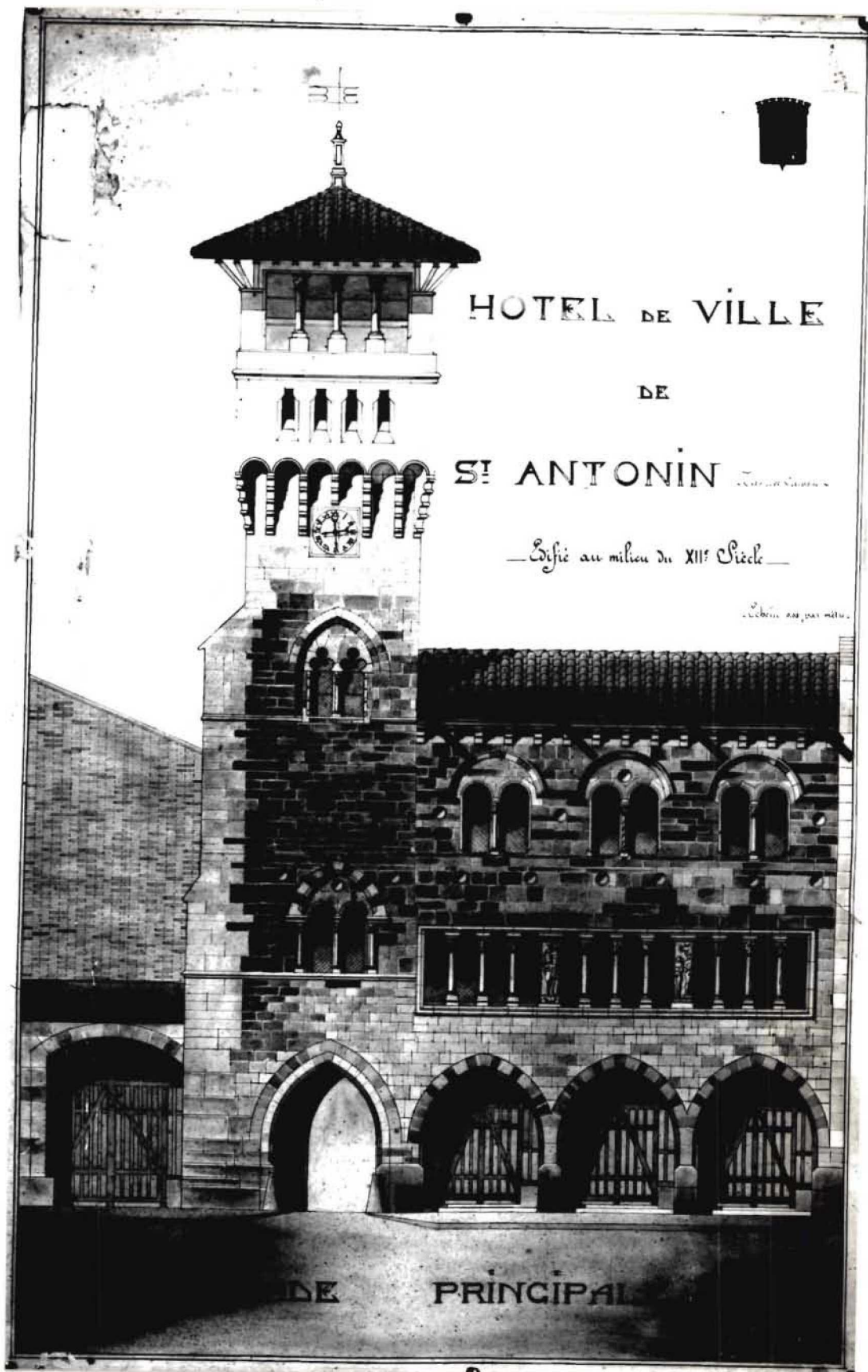


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 11 A

A. Privées MASSON, Toulouse
Grand Lavis
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 84.82.2192.V
(+ couleur VA)

Dessin dit "relevé" par Jean Montariol,
1913.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
 MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 11 B

A. Privées MASSON, Toulouse
 Grand Lavis
 Cl. Inventaire Midi-Pyr. 84.82.2190.V

Dessin dit "relevé" par Jean Montariol,
 1913.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

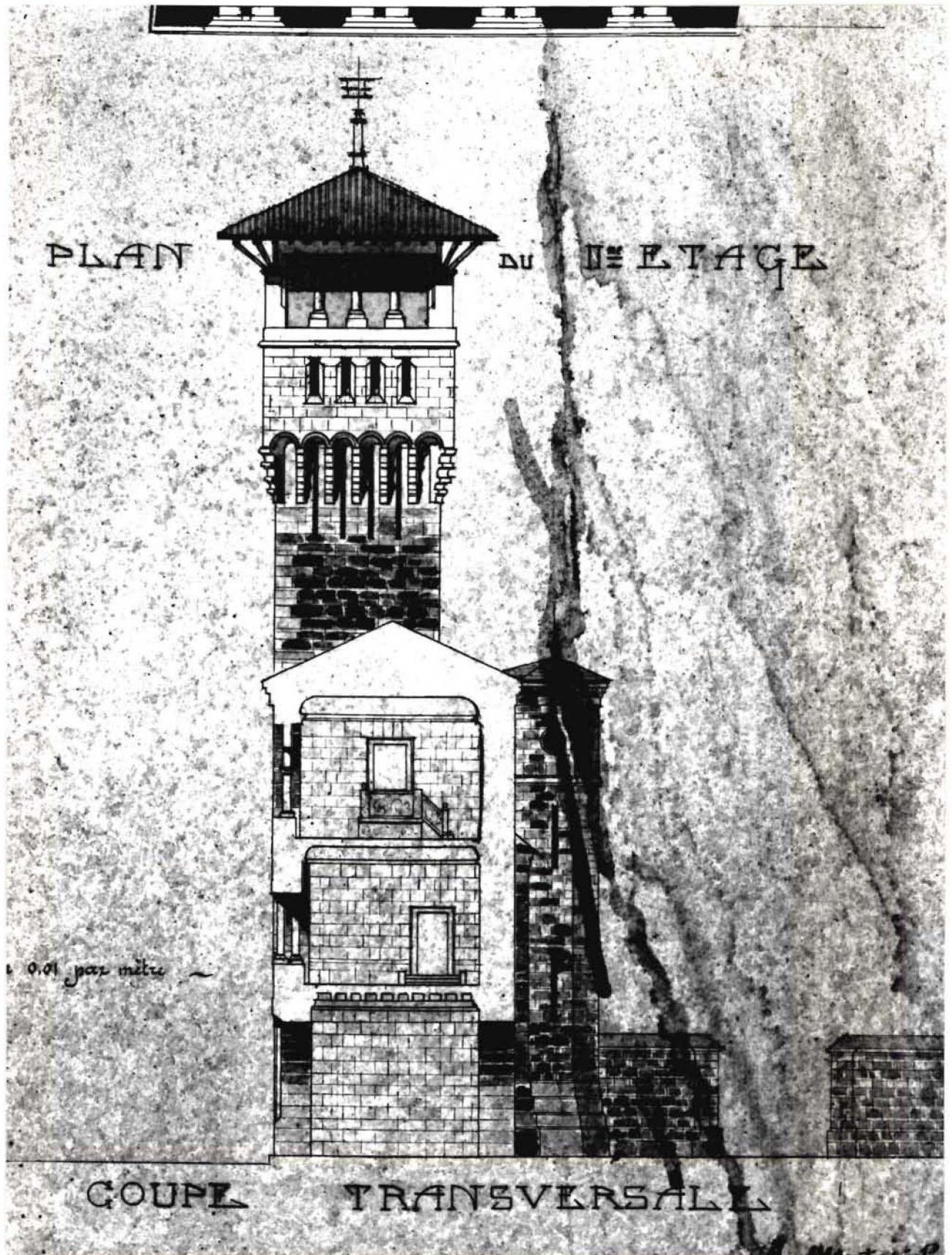
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Doc. 11 C

A. Privées MASSON, Toulouse
Grand Lavis

Dessin dit "relevé" par Jean Montariol,
1913.

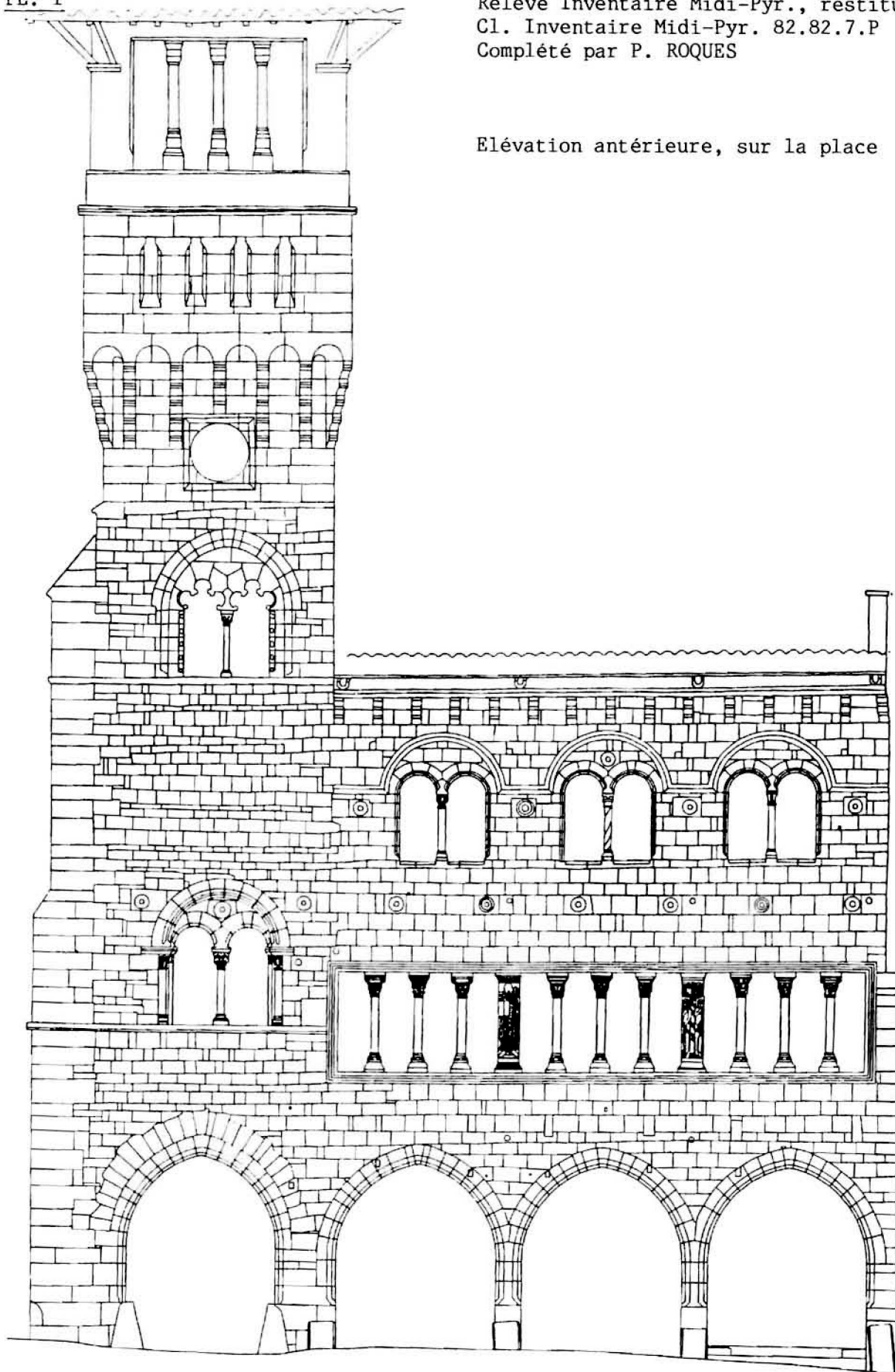
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 84.82.2191.V



PL. I

Relevé Inventaire Midi-Pyr., restitution APAIG
Cl. Inventaire Midi-Pyr. 82.82.7.P
Complété par P. ROQUES

Elévation antérieure, sur la place



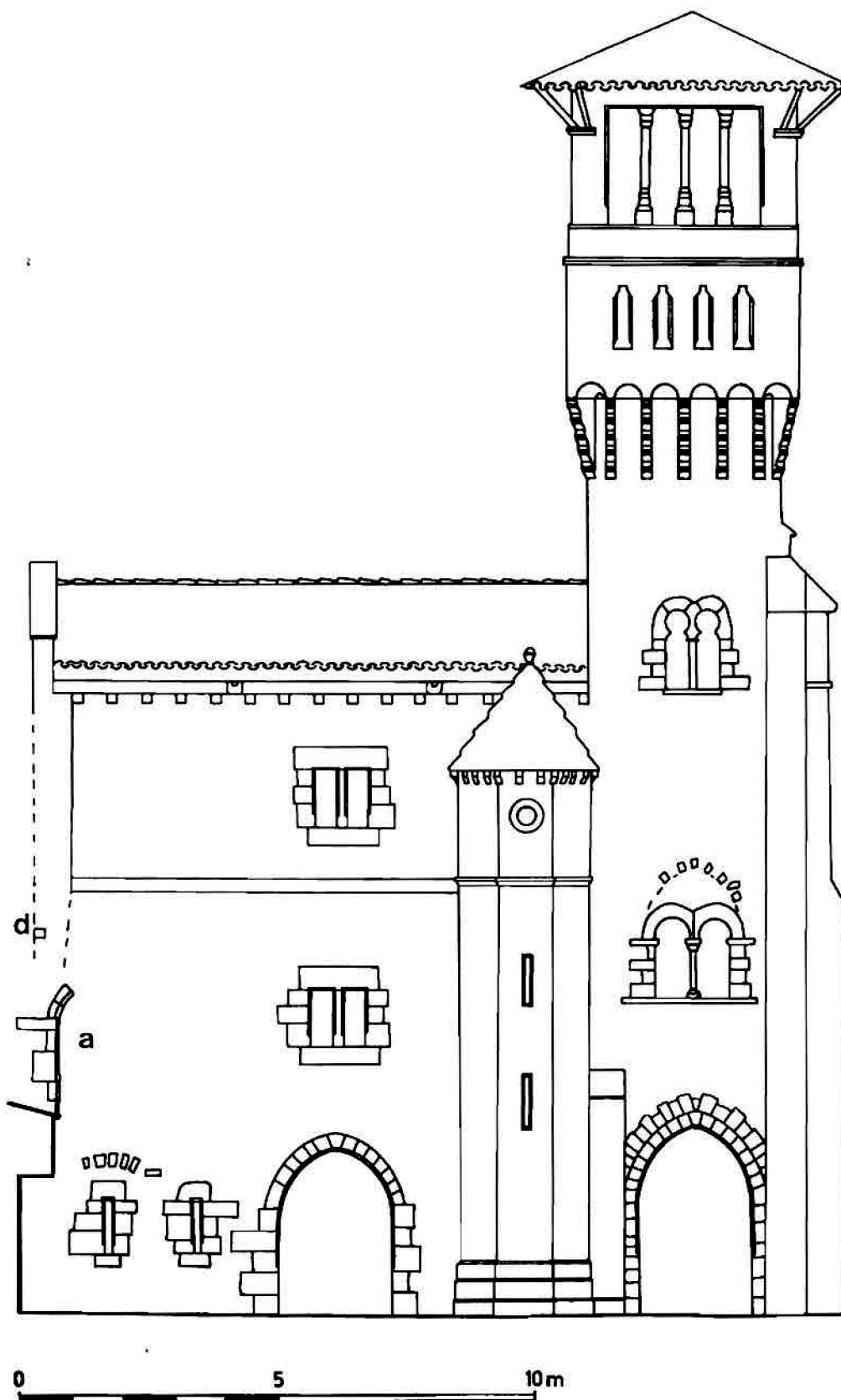
0 5

PL. II

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Elévation postérieure, ouest.

a. vestiges d'une porte en plein cintre
d. corbeau



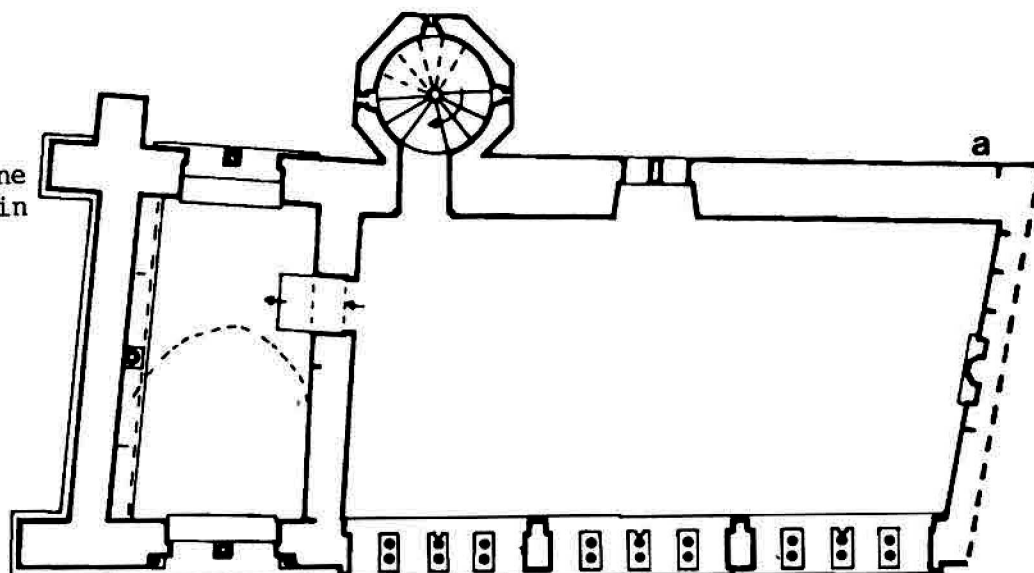
PL. III

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Plans du rez-de-chaussée et du 1er étage.

1er étage

a : vestiges d'une
porte en plein
cintre

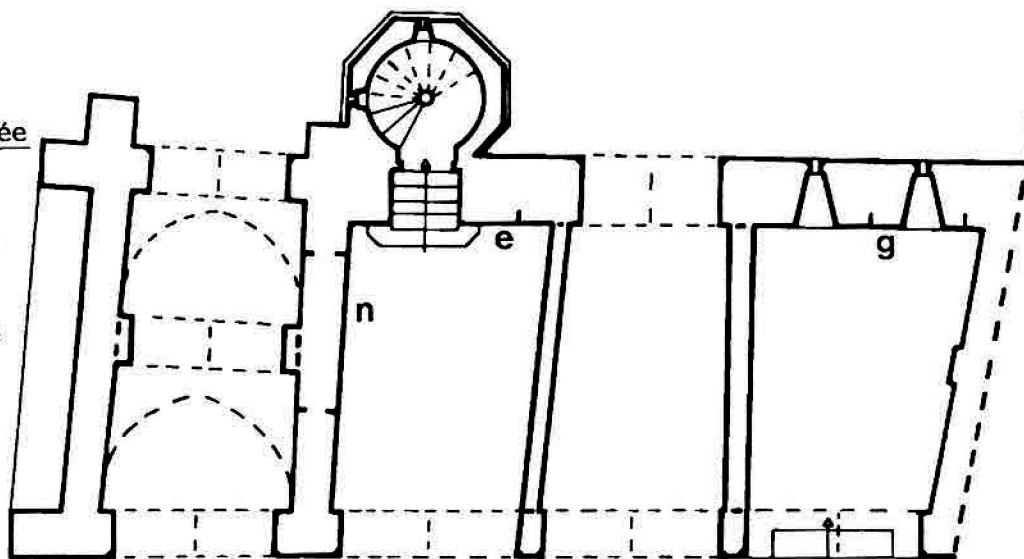


0 5 10m
②

Rez-de-chaussée

e, g : vestiges
d'arcs

n : porte murée



0 5 10m

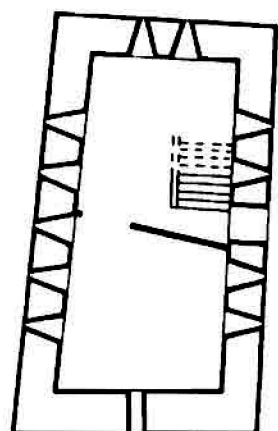
①

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

PL. IV

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Plans du 2e étage et du 3e étage
(beffroi).

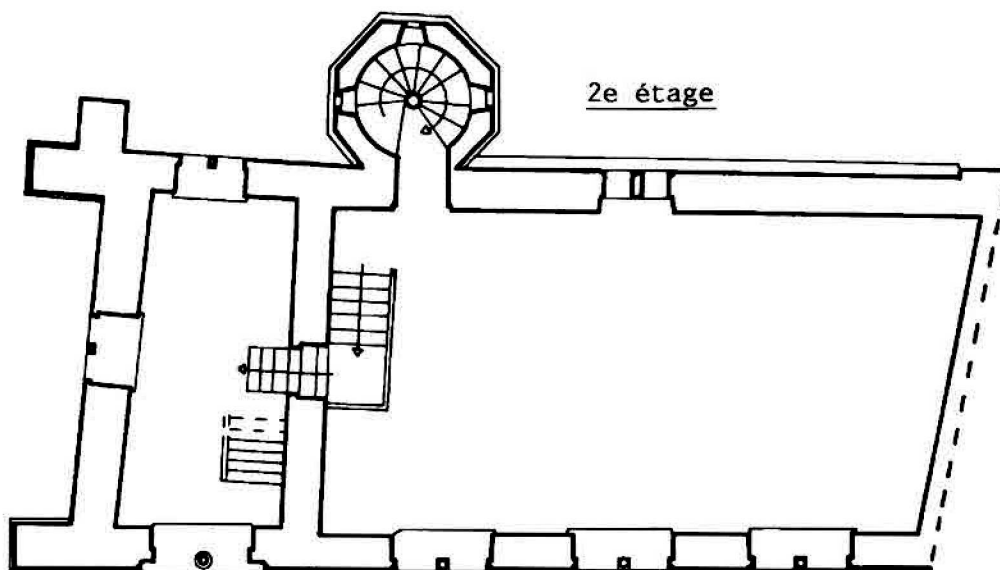


3e étage (beffroi)

0 5m



1 (4)



2e étage

0 5 10m



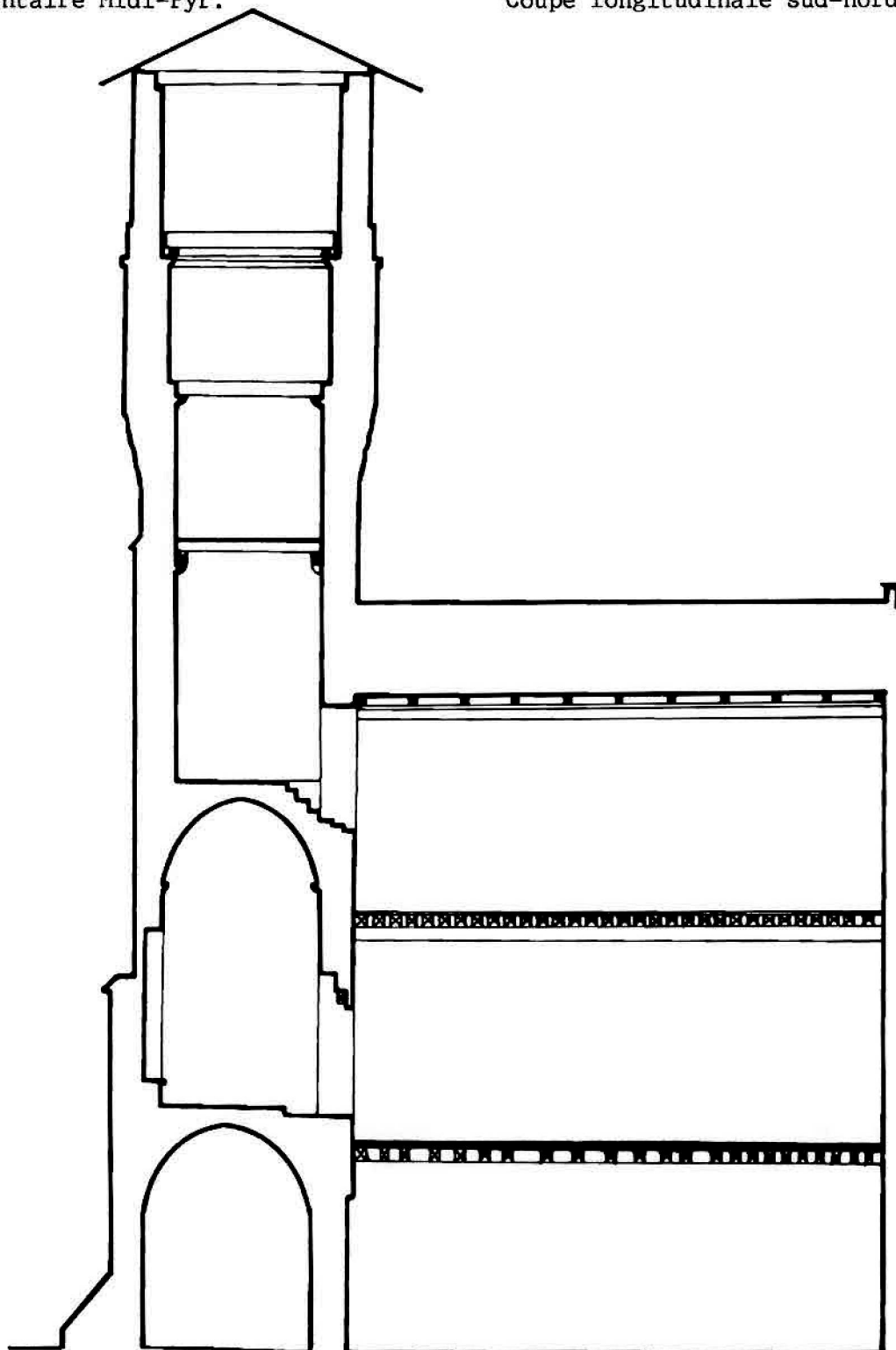
(3)

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

PL. V

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

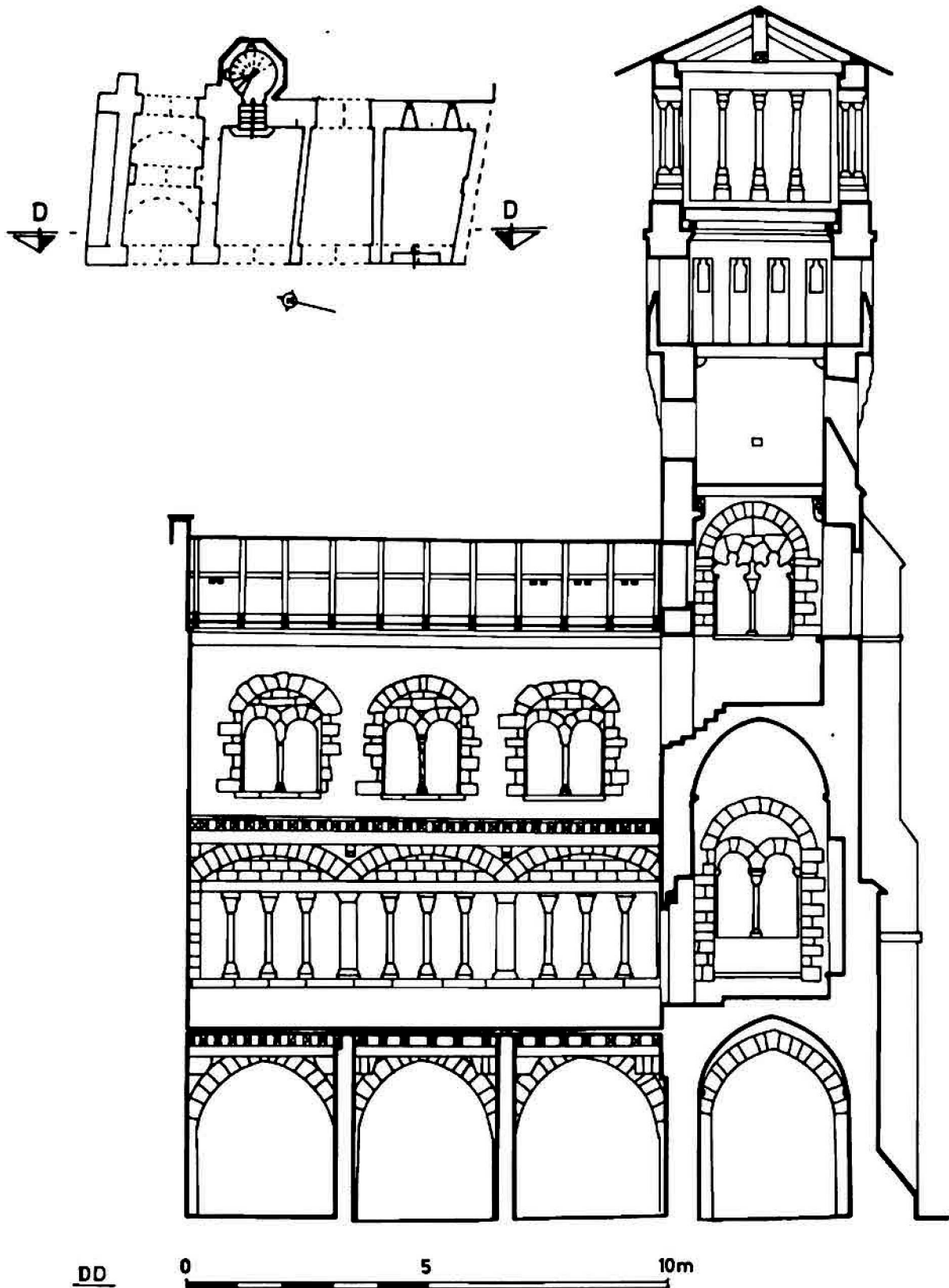
Coupe longitudinale sud-nord.



Pl. VI

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Coupe longitudinale nord-sud et
élévation intérieure du mur est.



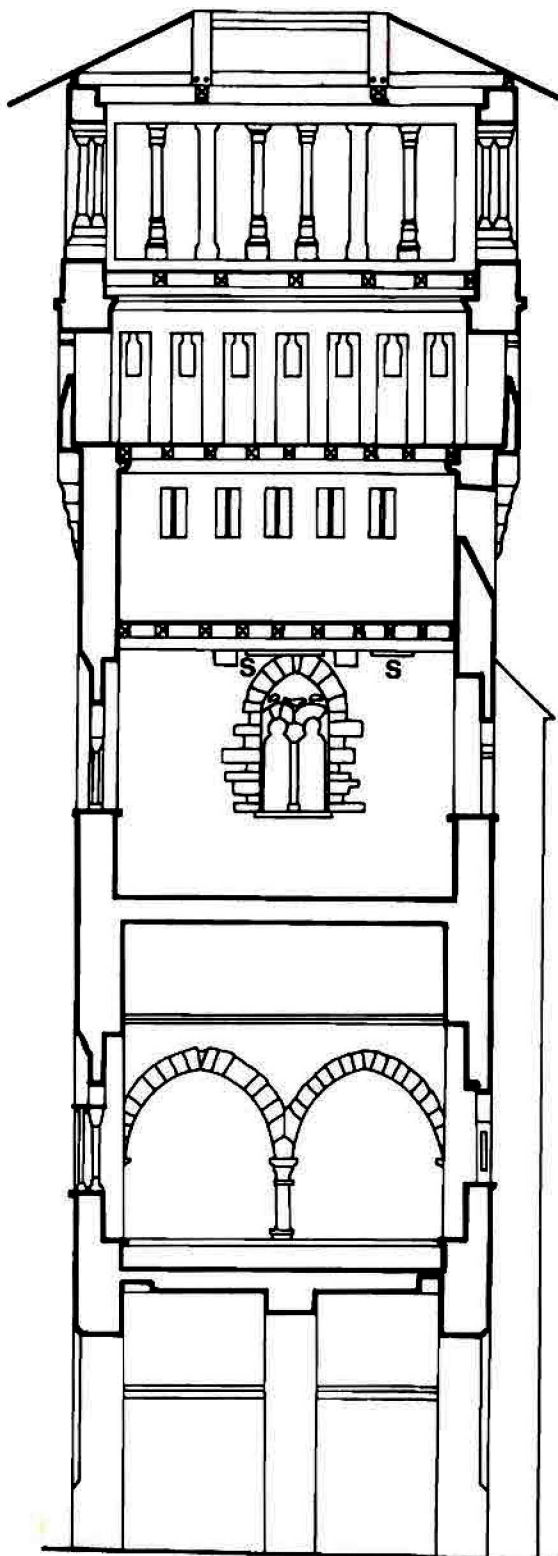
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Pl. VII

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Coupe transversale de la tour et élévation
intérieure du mur sud.

s : vestiges d'imposte



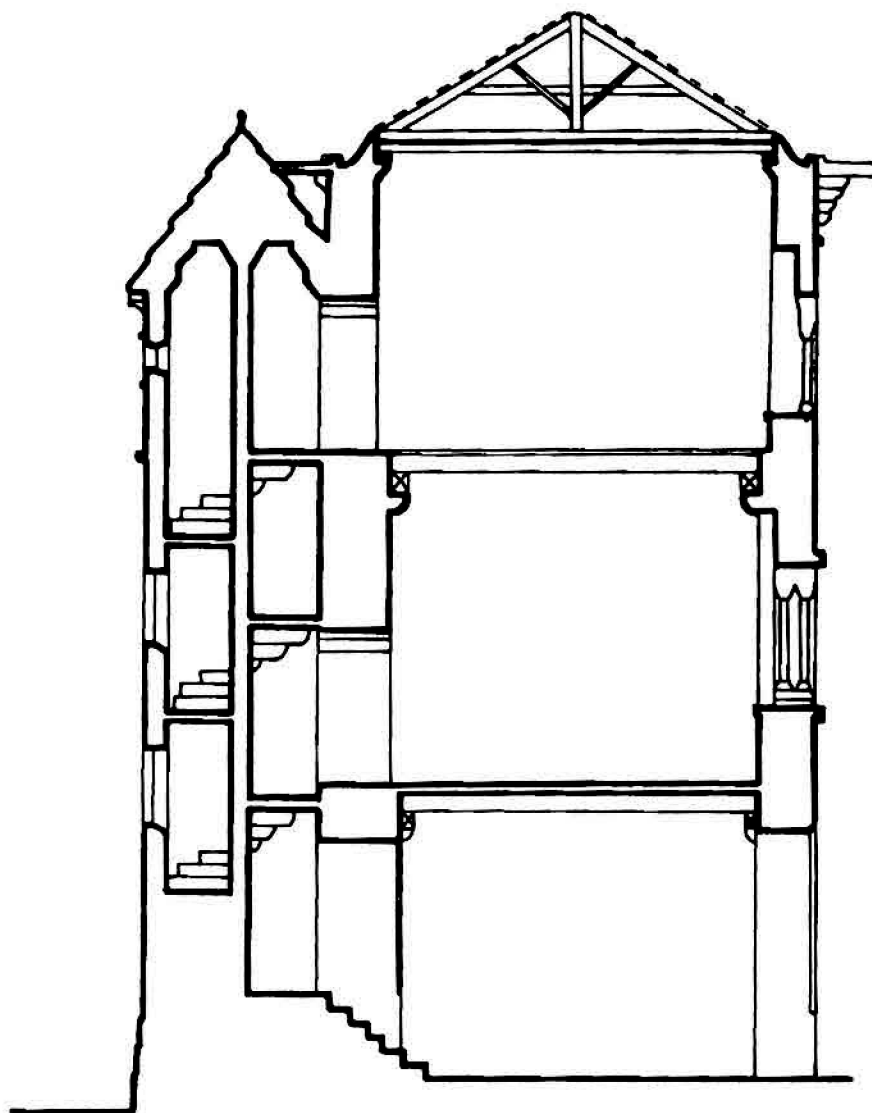
0 5m

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

PL. VIII

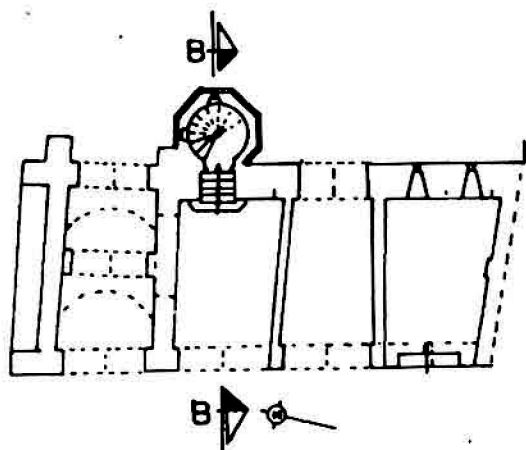
Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Coupe transversale du corps de bâtiment
principal et de la tourelle d'escalier.



BB

0 5 10m



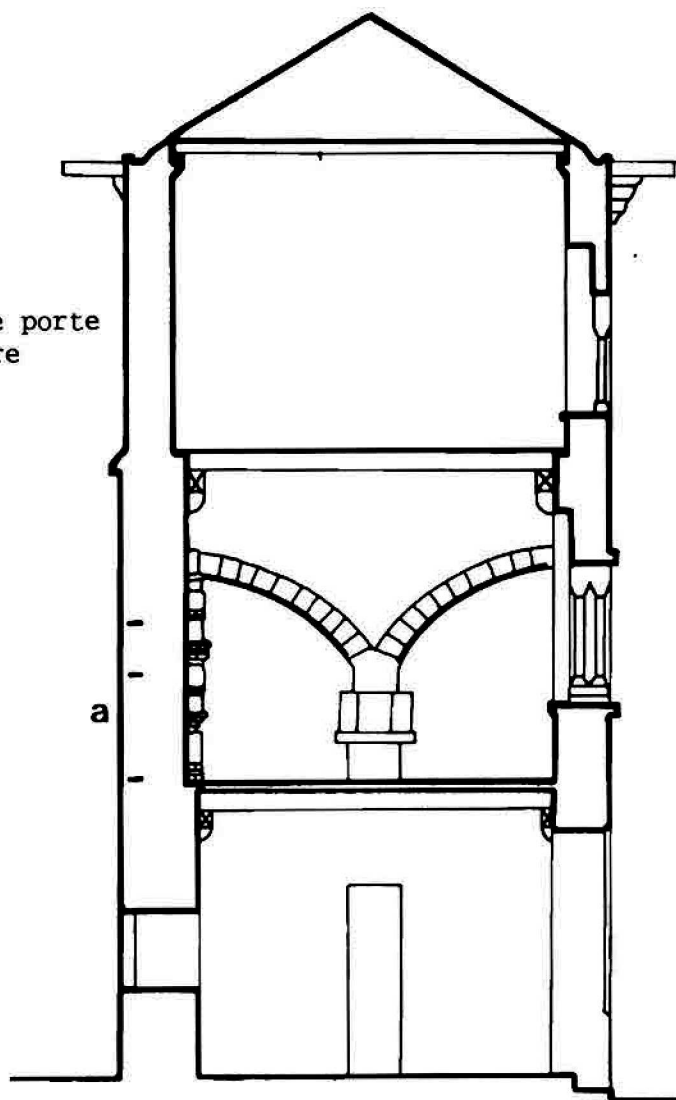
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

PL. IX

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Coupe transversale du corps de bâtiment principal et élévation intérieure du mur nord.

a : vestiges d'une porte en plein cintre

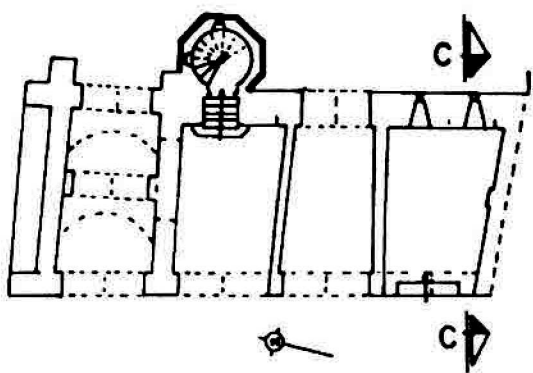


CC

0

5

10 m

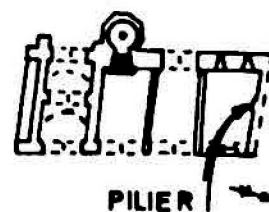
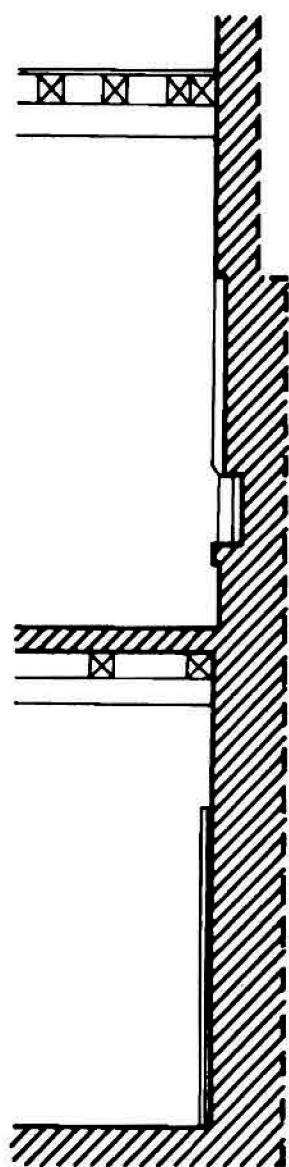


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

PL. X

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Coupe de l'élévation nord, détail.

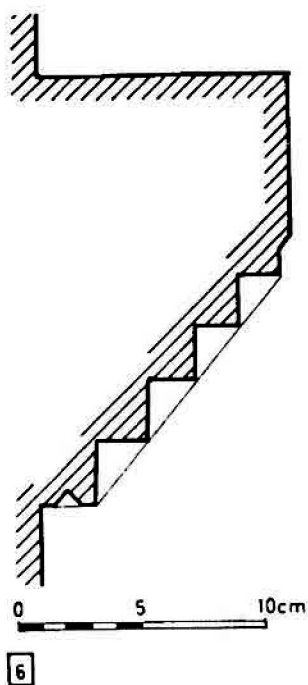
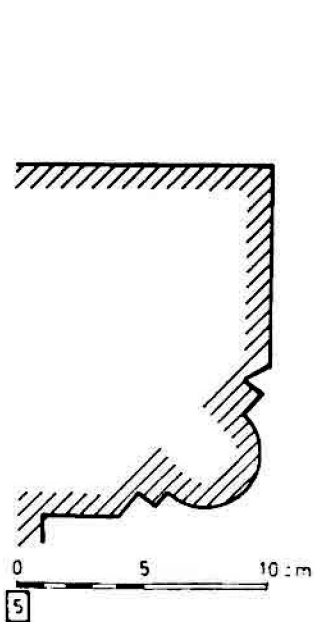
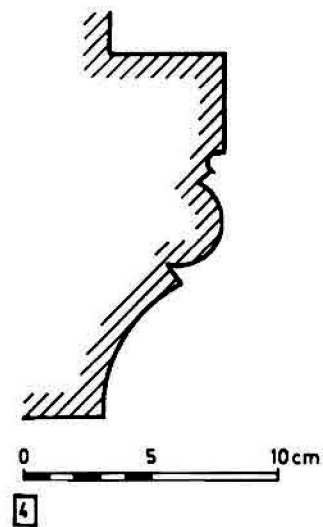
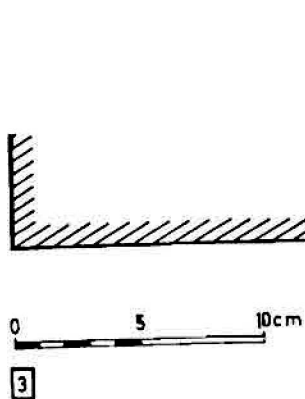
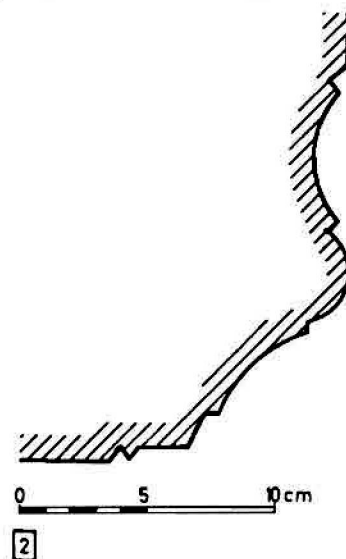
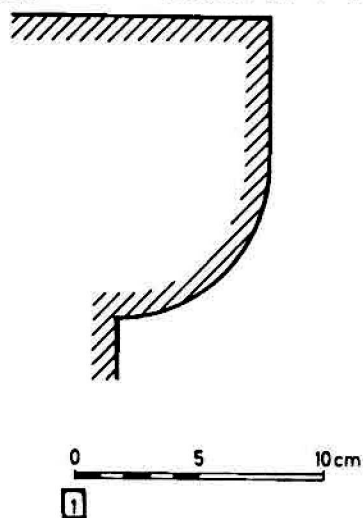
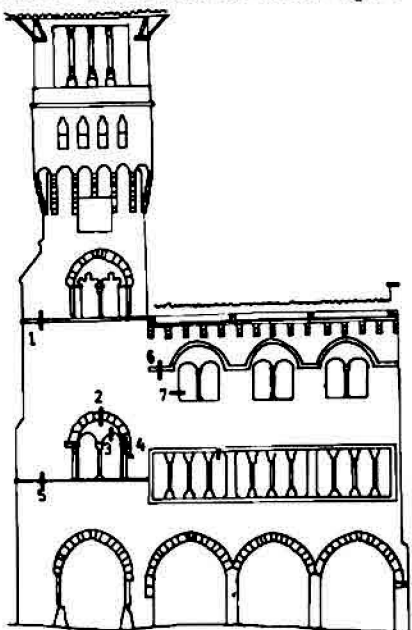


0 1 2 m

PL. XI

Relevé Inventaire Midi-Pyr. P. ROQUES

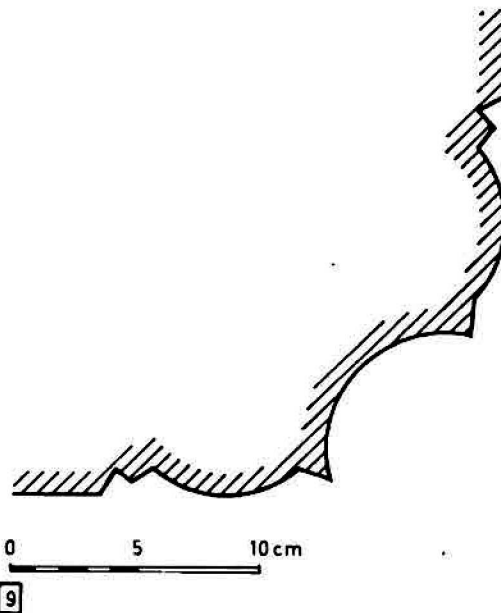
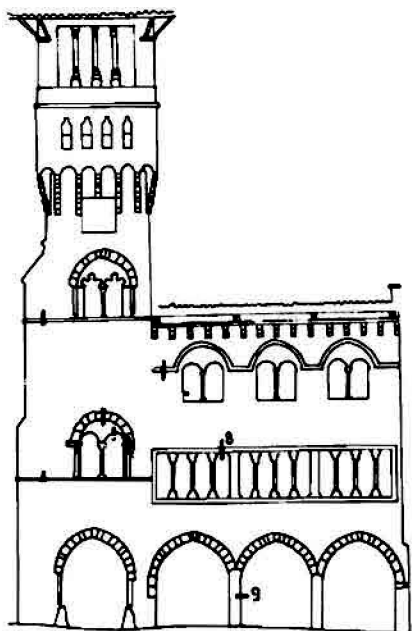
Profils des corps de moulures numérotés de 1 à 7



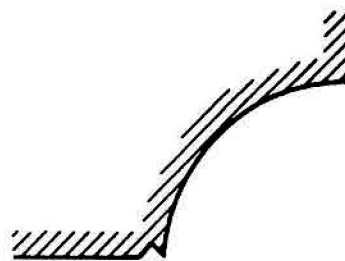
PL. XII

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
 P. ROQUES

Profils des corps de moulures numérotés de 8 à 11.

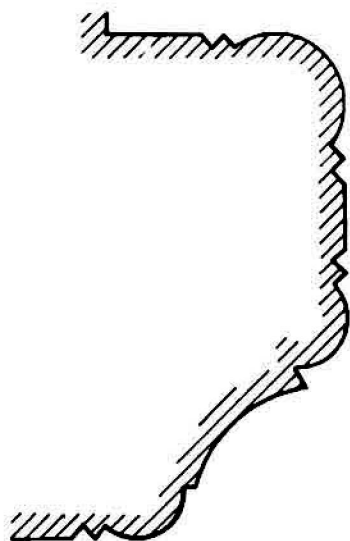
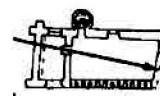


9



10

Logis Profil des moulures au 2^{ème} niveau



8



11

Tour Profil des moulures au 1^{er} niveau

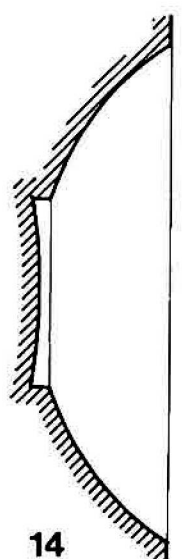
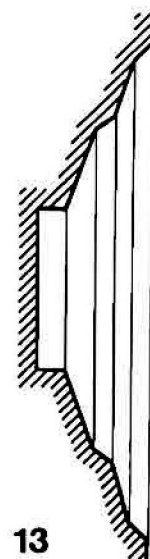
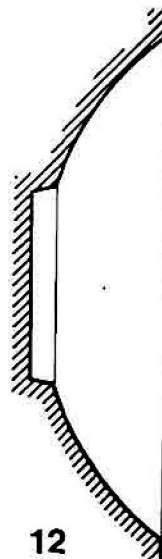
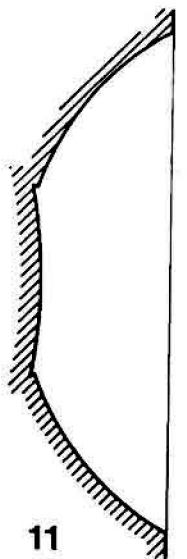
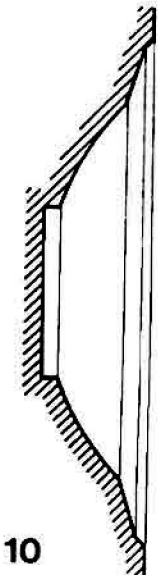
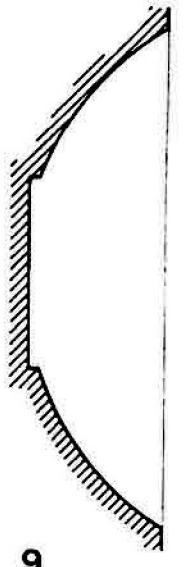
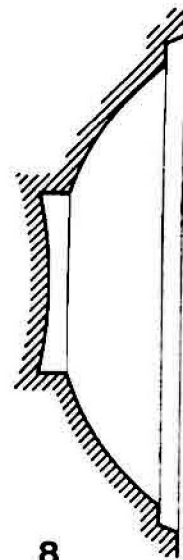
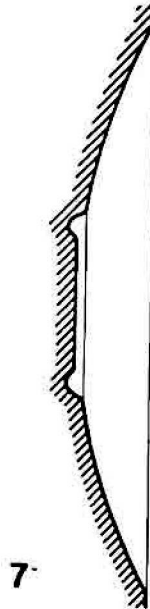
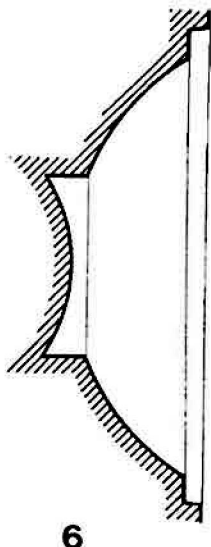
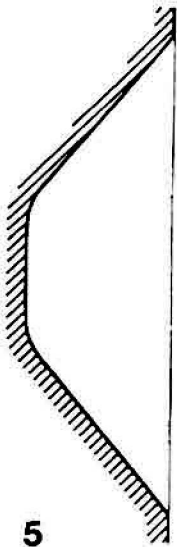
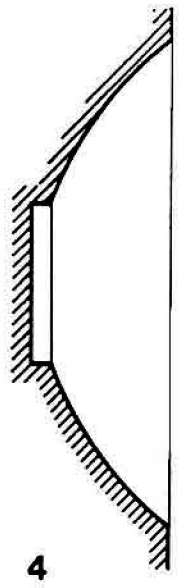
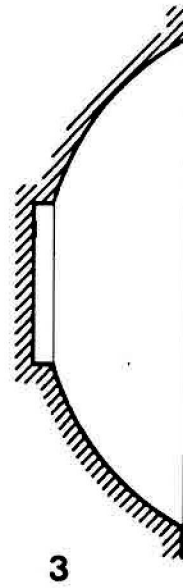
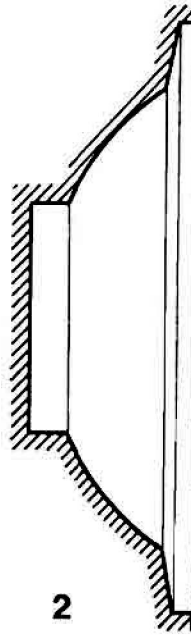
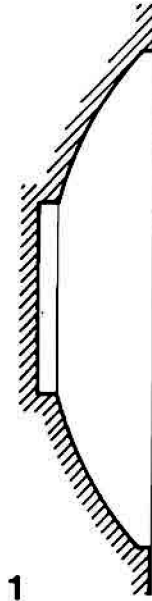
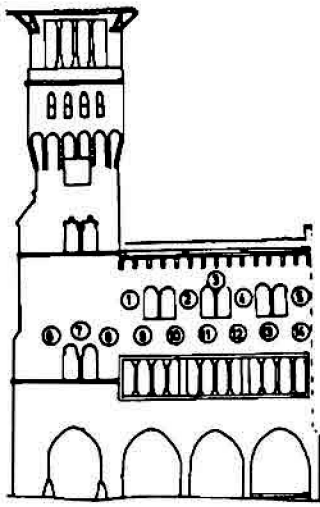


PL. XIII

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Profils des alvéoles de l'élevation antérieure,
destinées à recevoir des plats en céramique.

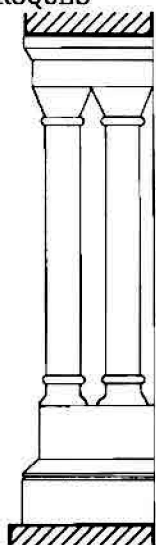
0 10cm



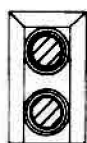
PL. XIV

Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

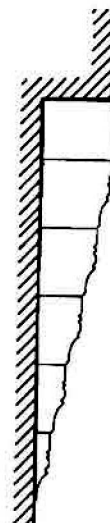
Détails du beffroi.



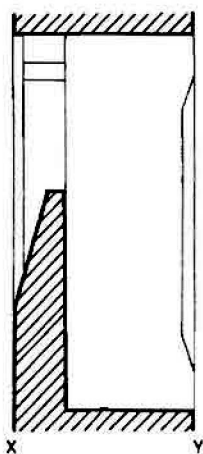
1



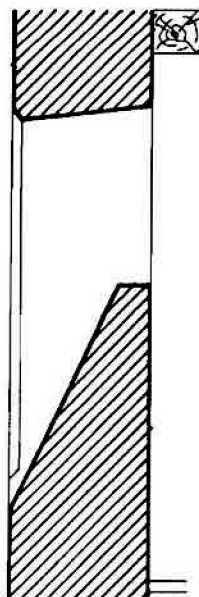
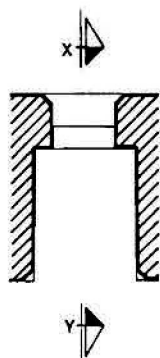
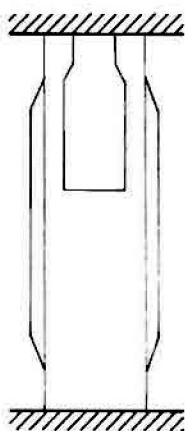
0 5 10 cm



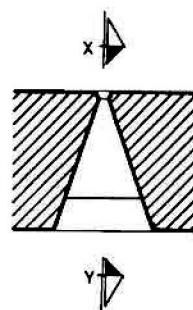
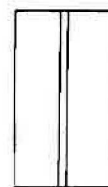
2



3

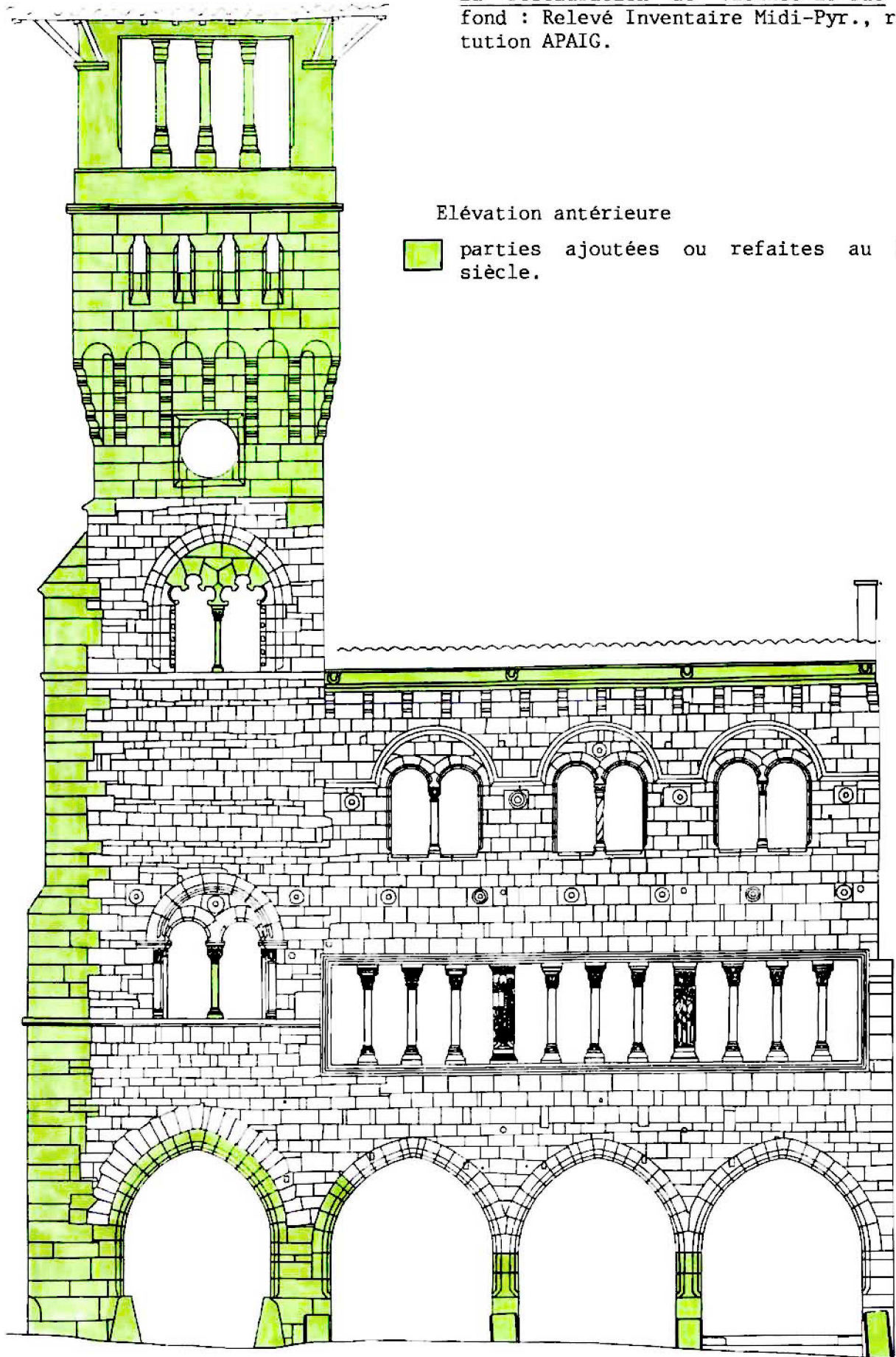


4



PL.XV

La restauration de Viollet-le-Duc sur
fond : Relevé Inventaire Midi-Pyr., resti-
tution APAIG.




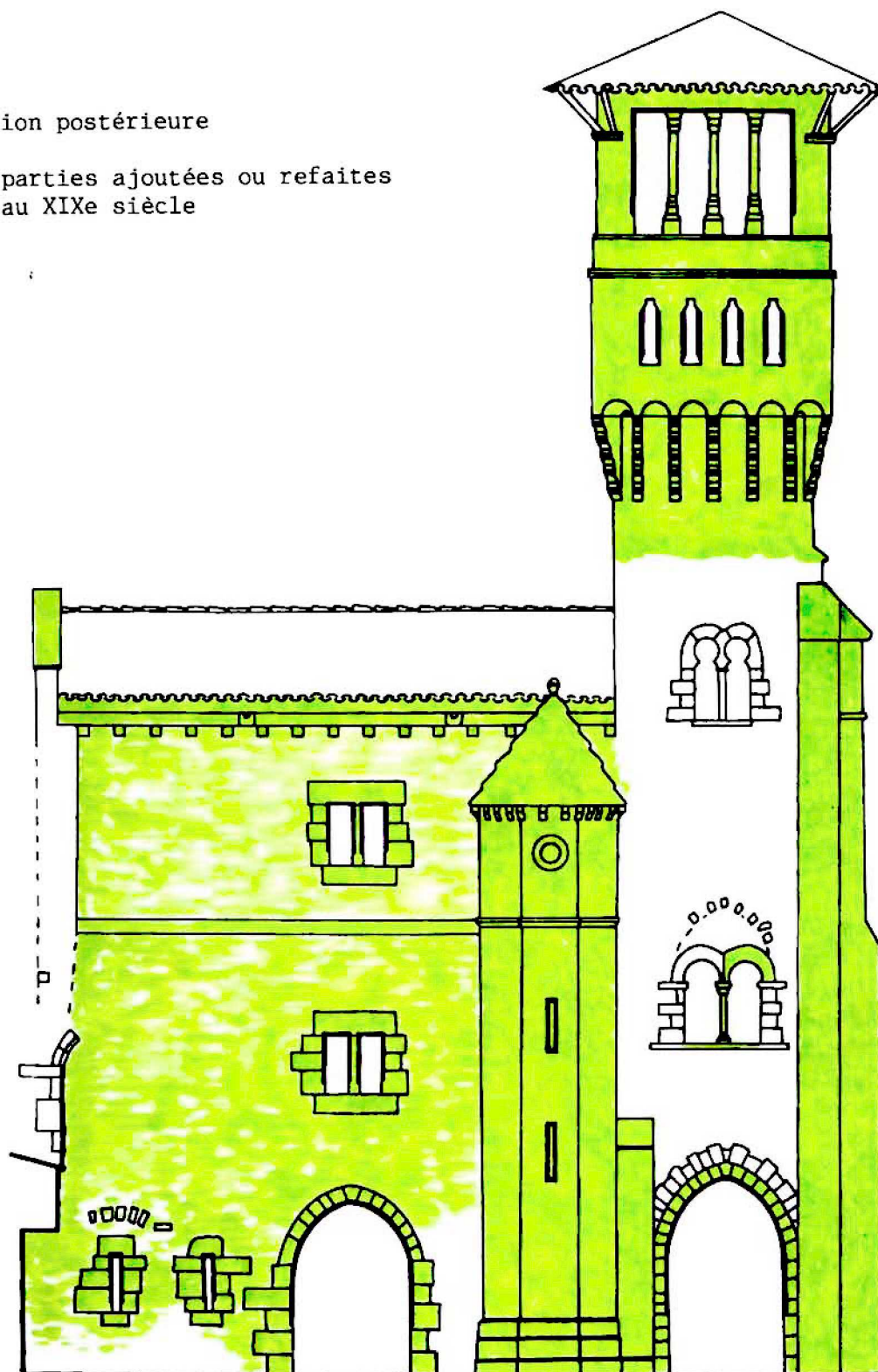
0 5

PL. XVI

La restauration de Viollet-le-Duc
sur fond : relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Élévation postérieure

 parties ajoutées ou refaites
au XIXe siècle



0 5 10m

PL. XVII

La restauration de Viollet-le-Duc

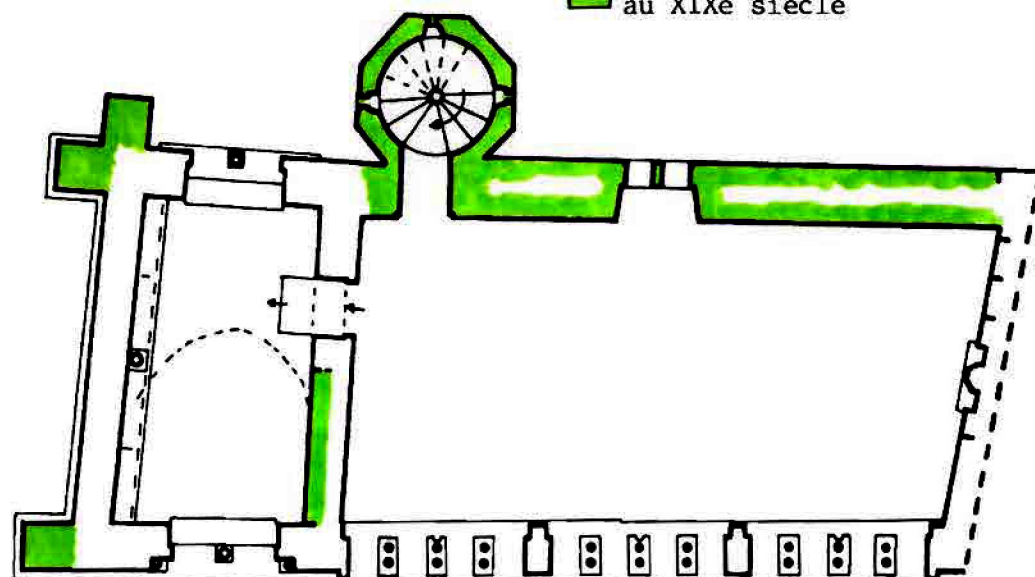
sur fond : Relevé Inventaire Midi-Pyr.

P. ROQUES

Plans du rez-de-chaussée et du 1er étage

■ parties ajoutées ou refaites
au XIXe siècle

1er étage

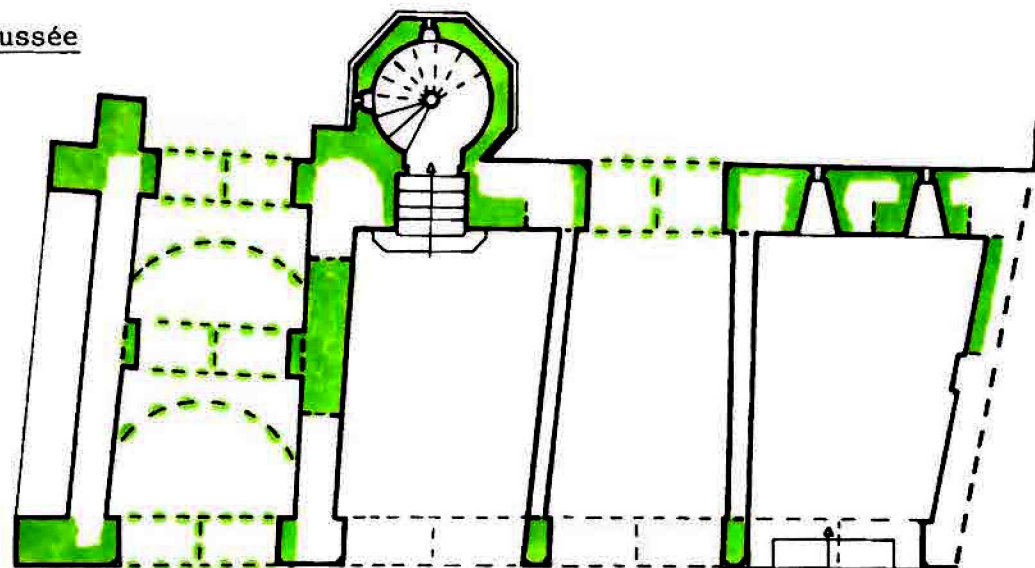


0 5 10m

②



Rez-de-chaussée



0 5 10m

①

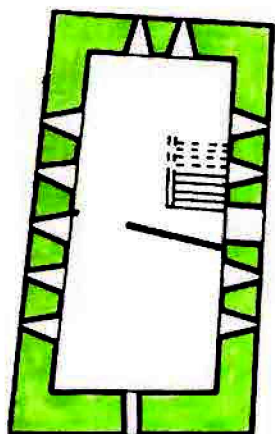


PL. XVIII

La restauration de Viollet-le-Duc
sur fond : Relevé Inventaire Midi-Pyr.
P. ROQUES

Plan des 2e et 3e étages

■ parties ajoutées ou refaites au
XIXe siècle



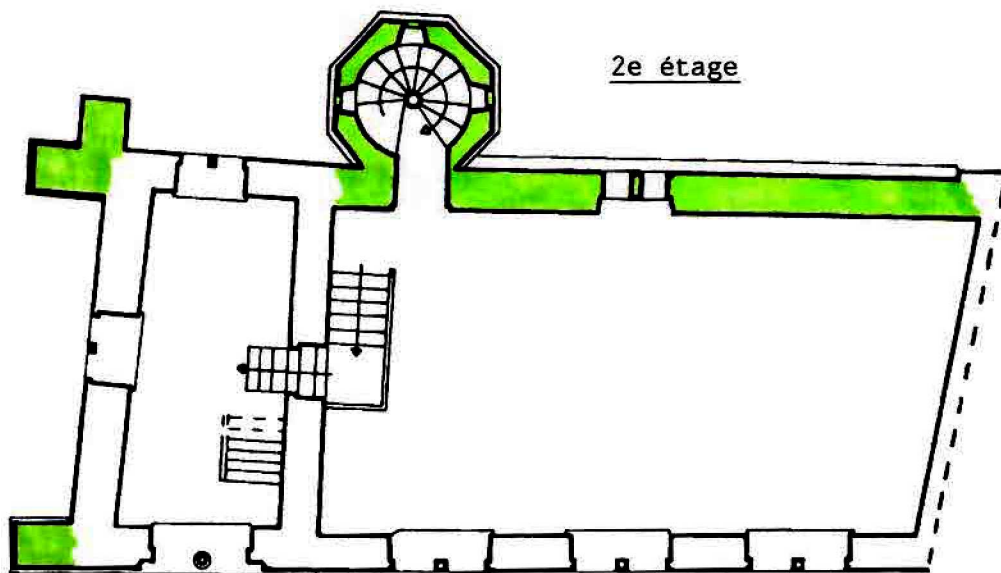
3e étage, beffroi

0 5m



1

④



2e étage

0 5 10m



③

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.1

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.776.V
Ch. SOULA

Ensemble depuis le sud-est.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.1A

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.776.VA
Ch. SOULA

Ensemble depuis le sud-est.



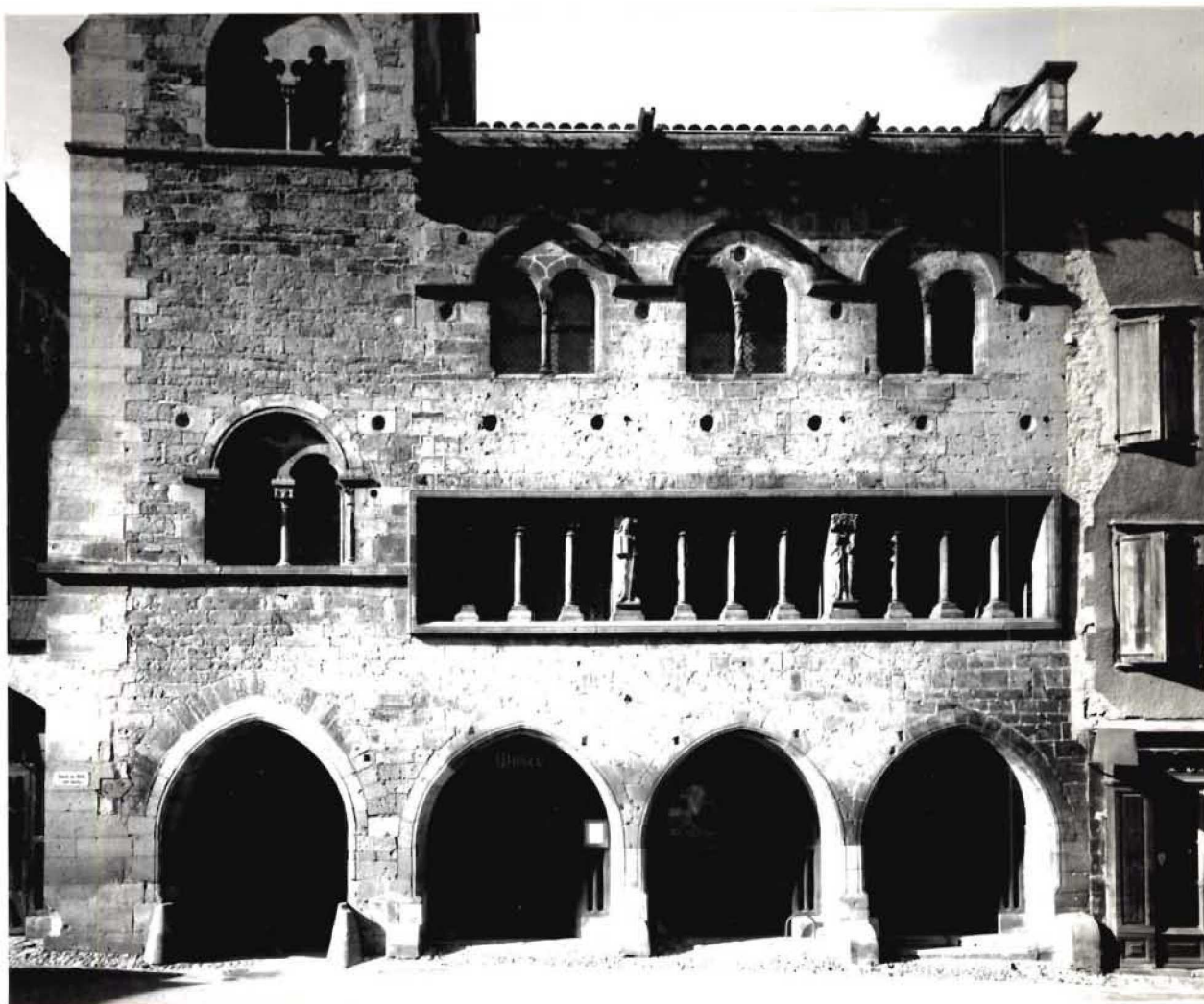
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.2

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.774.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure sur la place.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 2 A

Cl. Inventaire Midi-Pyr. 89.82.35.V
C. SOULA (+ couleur VA)

Elévation antérieure
sur la place.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 3

Cl. Inventaire Midi-Pyr. 80.82.772.V
Ch. SOULA

Élévation antérieure vue partielle.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.4

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 76.82.274.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps de
bâtiment principal, détail.



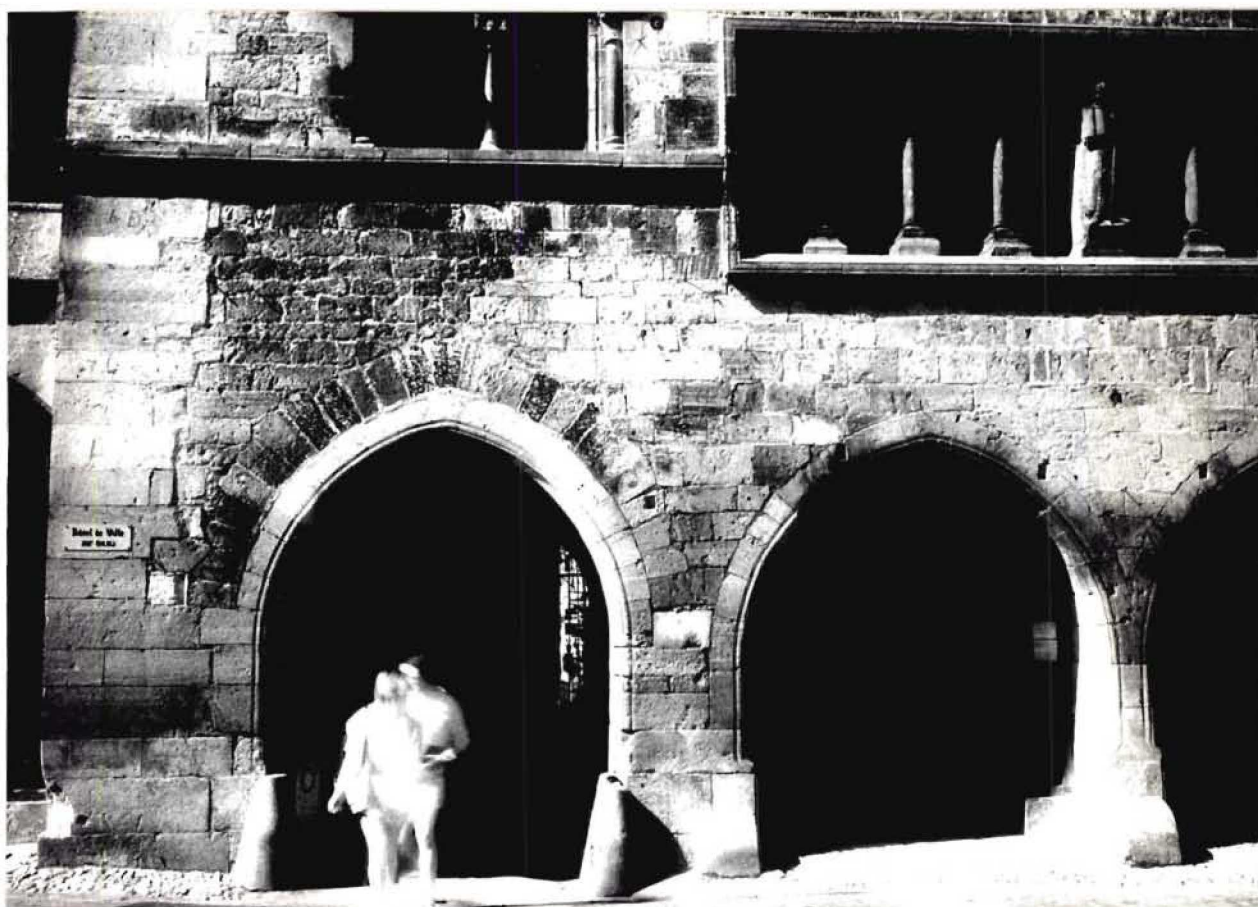
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.5

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1203.ZS
Ch. SOULA / J.F. PEIRE (infra rouge)

Elévation antérieure détail :
partie basse de la tour.



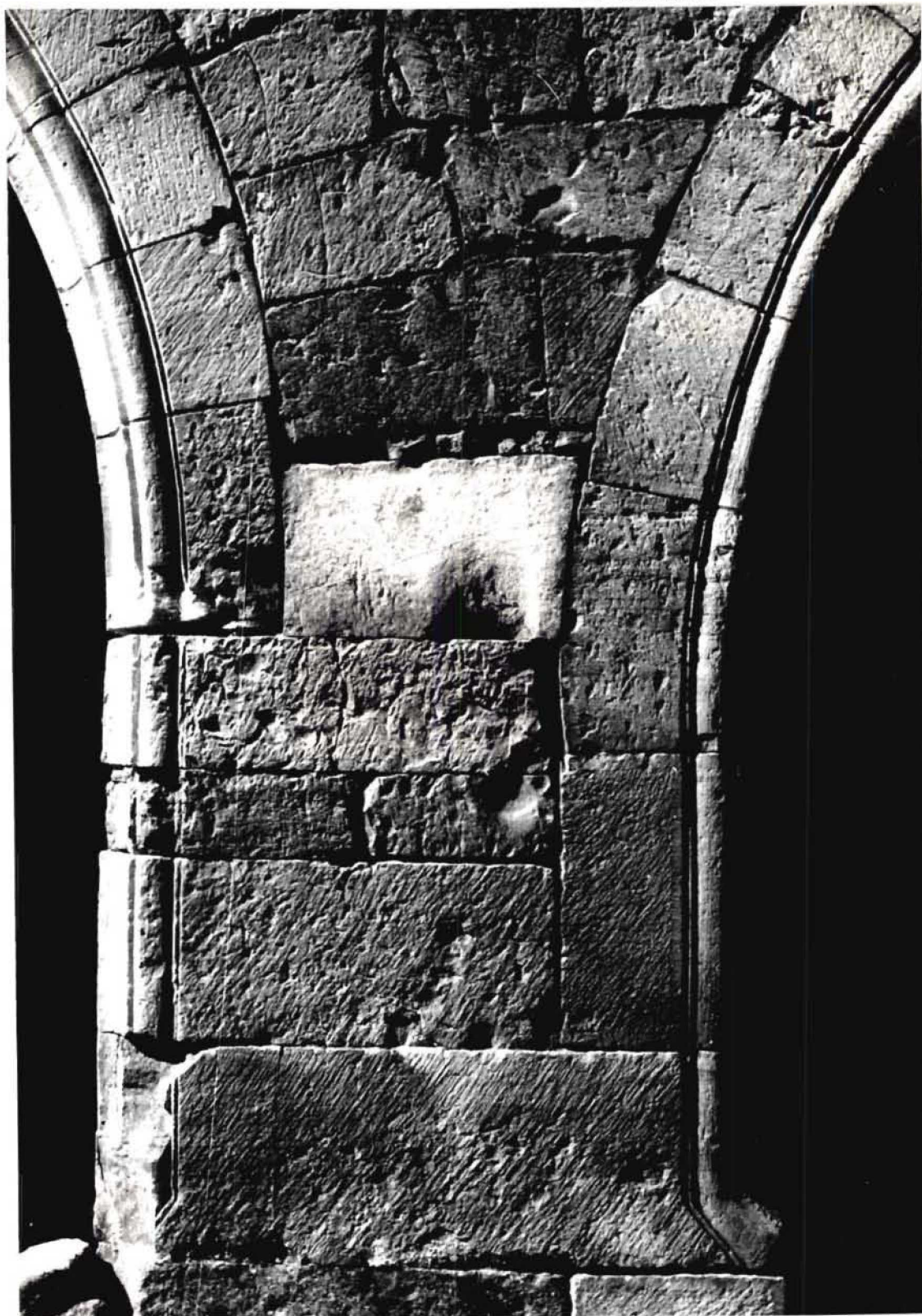
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.6

Cl. Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1204.ZS
Ch. SOULA / J.F. PEIRE (infra-rouge)

Elévation antérieure ; détail du pilier entre l'arcade du passage et celle du corps principal : les pierres remplacées lors de la restauration de Viollet-le-Duc présentent fréquemment une bande de bordure.

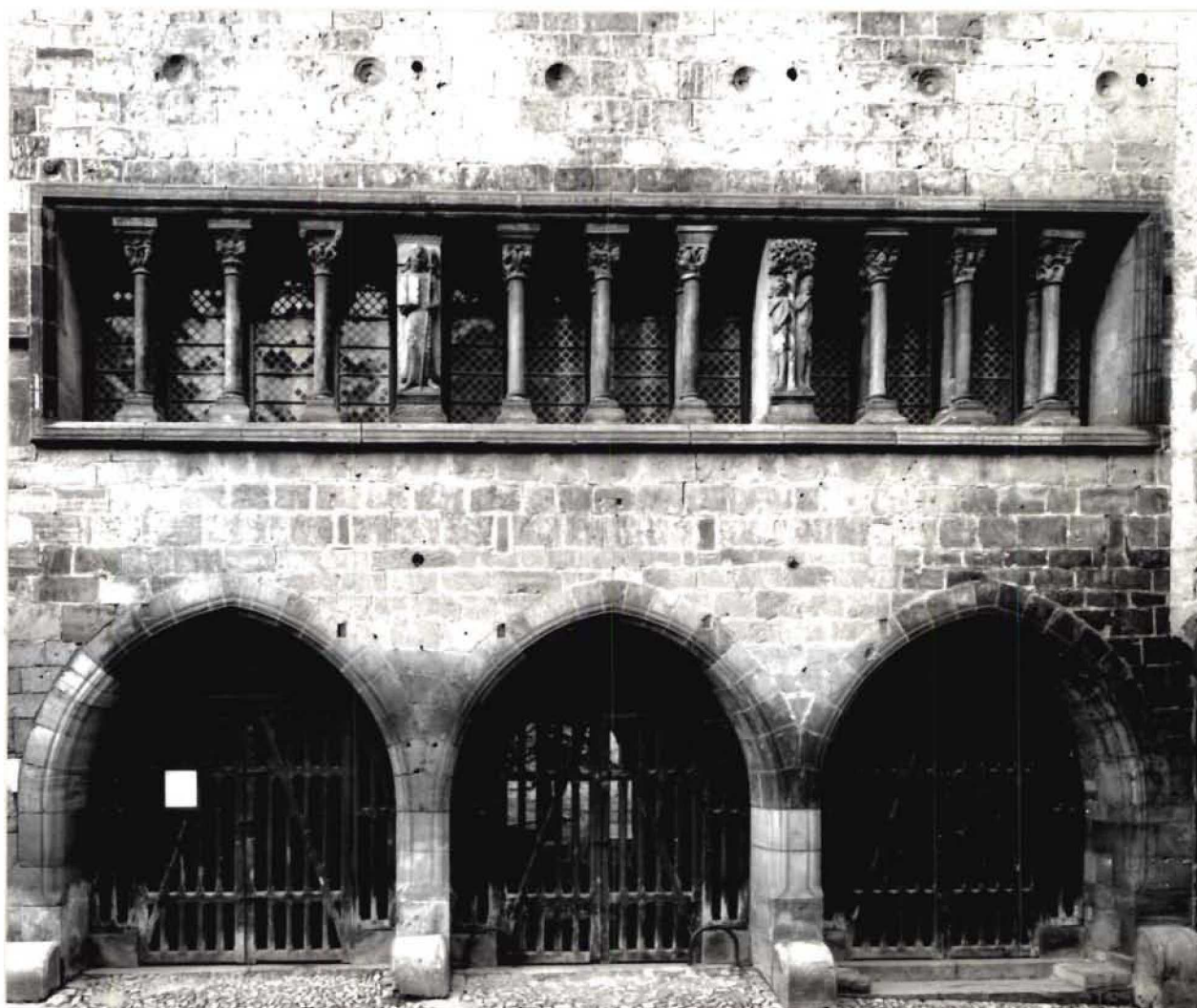


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.7

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 76.82.273.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps
principal : partie basse.

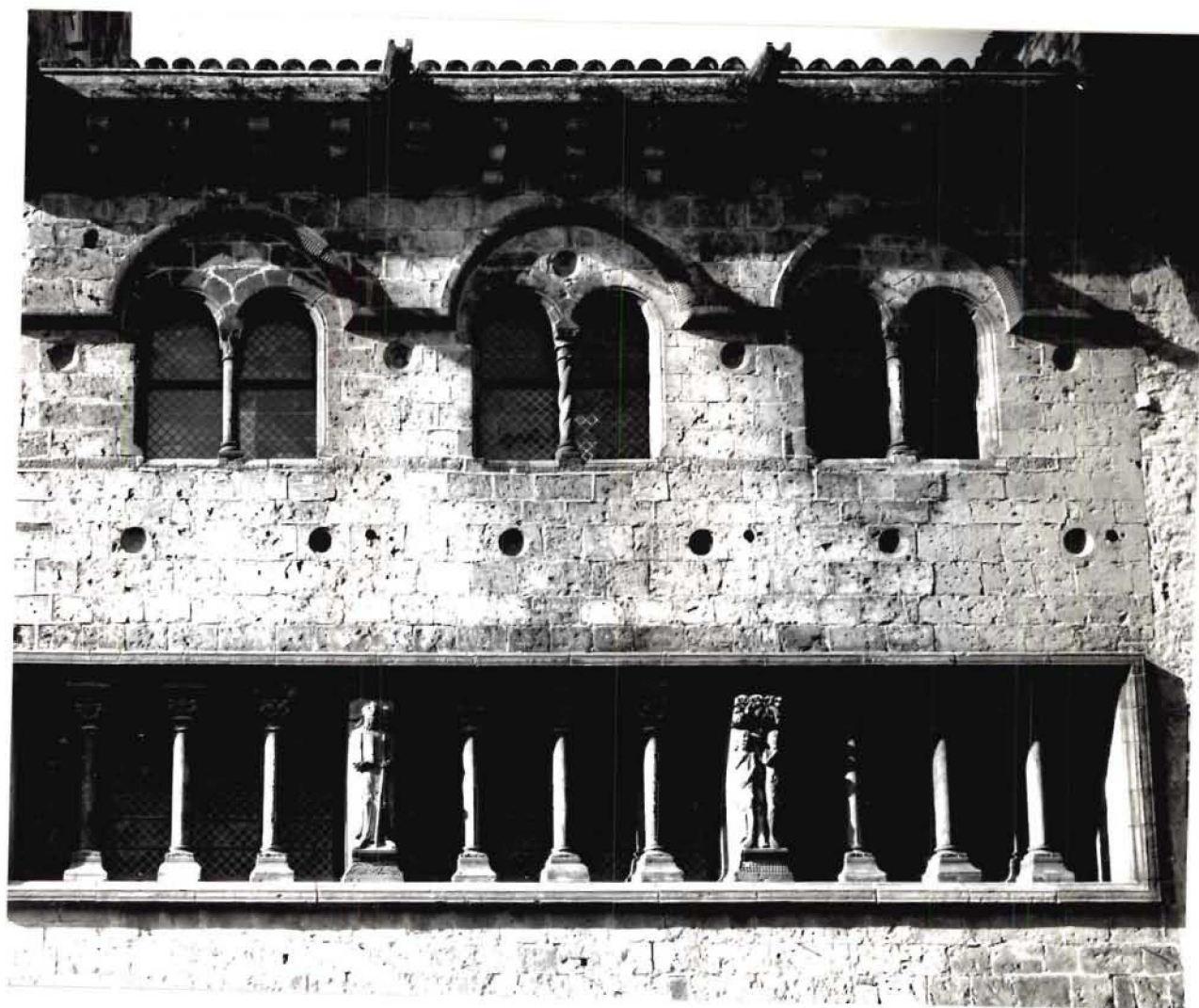


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.8

Cl. Inventaire Midi-Pyr. 80.82.773.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps
principal : partie haute.

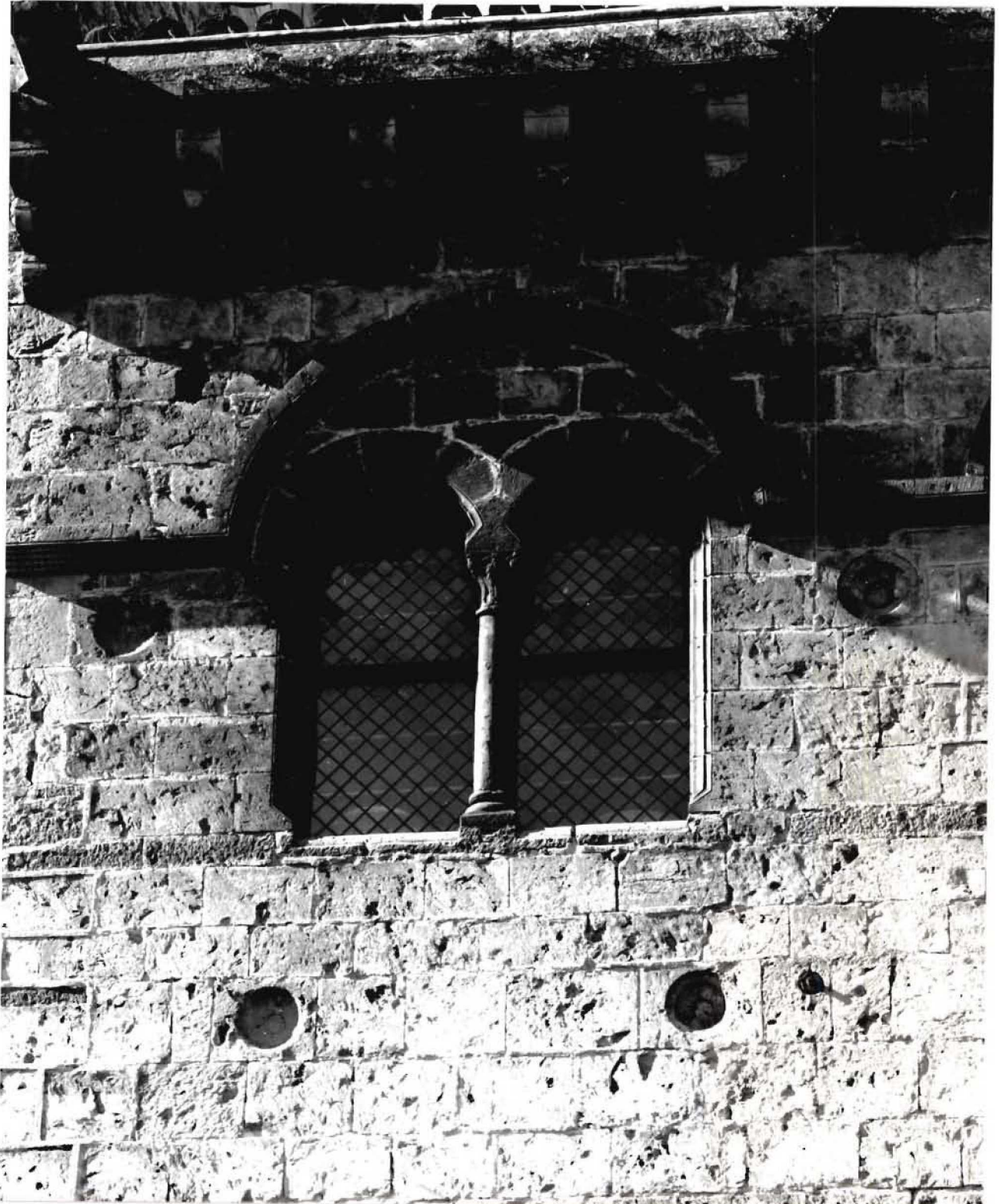


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.9

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.778.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps principal, 2e étage ; fenêtre de gauche.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.10

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1075.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Elévation antérieure du corps principal ; 2e étage : fenêtre de gauche.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.11

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.780.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps prin-
pal, 2e étage : fenêtre médiane.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.12

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1077.X
Ch. SOULA / J.F PEIRE

Elévation antérieure du corps principal, 2e étage : fenêtre médiane.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.13

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.779.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure du corps principal, 2e étage : fenêtre de droite.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.14

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1076.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Elévation antérieure du corps principal, 2e étage : fenêtre de droite.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.15

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.781.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure : fenêtre du
1er étage de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.16

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1071.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Elévation antérieure : fenêtre du
1er étage de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.17

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.777.V
Ch. SOULA

Elévation antérieure ; fenêtre du
2e étage de la tour.



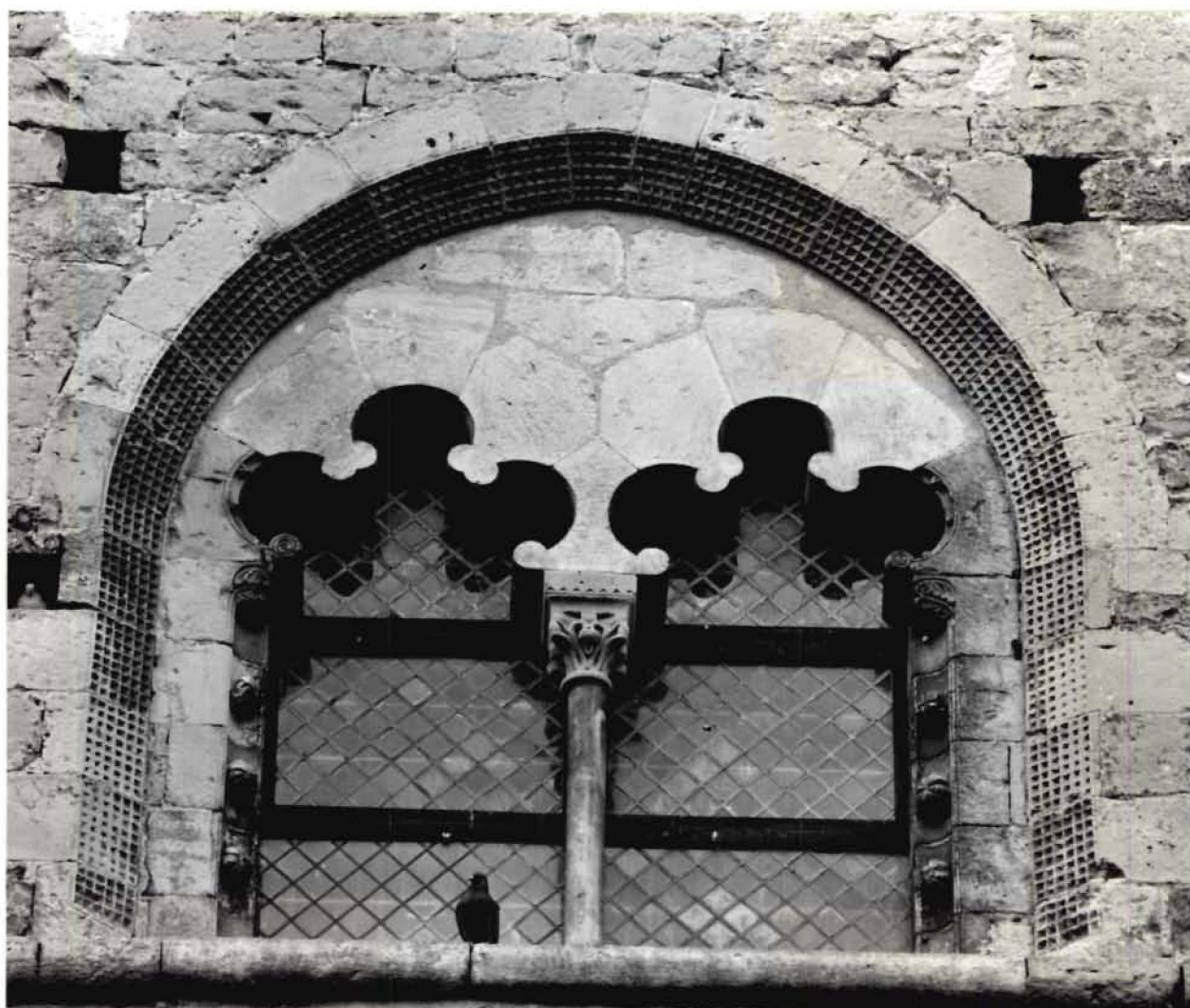
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.18

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1067.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Elévation antérieure : fenêtre
du 2e étage de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.19

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.775.V
Ch. SOULA

Elévation postérieure, détail :
tour et tourelle d'escalier.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.19 A

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.787.X
Ch. SOULA

Elévation postérieure, détail : tour
et tourelle d'escalier.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.20

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.785.X
Ch. SOULA

Elévation postérieure du corps principal.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.21

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.786.X
Ch. SOULA

Elévation postérieure, détail : vue
partielle du corps principal et tourelle
d'escalier.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.22

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.784.X
Ch. SOULA

Elévation postérieure, détail :
tour et tourelle d'escalier.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.23

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.443.X
Ch. SOULA

Elévation postérieure de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.24

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.441.X
Ch. SOULA

Elévation latérale nord du
beffroi.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.25

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1174.X
J.F. PEIRE

Elévation latérale nord du beffroi.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.26

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1181.X

J.F. PEIRE

Elévation latérale sud de la tour,
détail : arcade d'une niche comblée
qui appartenait à la maison voisine
détruite.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.27

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.782.V
Ch. SOULA

Passage sous la tour, vu depuis l'est : l'arc doubleau ajouté par Viollet-le-Duc masque en partie une porte elle-même postérieure à la construction de l'édifice.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.28

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.783.V
Ch. SOULA

Passage sous la tour, vu depuis l'ouest : l'arc doubleau ajouté par Viollet-le-Duc masque en partie une porte elle-même postérieure à la construction de l'édifice.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.29

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1183.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Corps principal, rez-de-chaussée :
porte d'accès à l'escalier, crée
par Viollet-le-Duc en faisant
disparaître une niche dont
subsiste le départ d'arc.



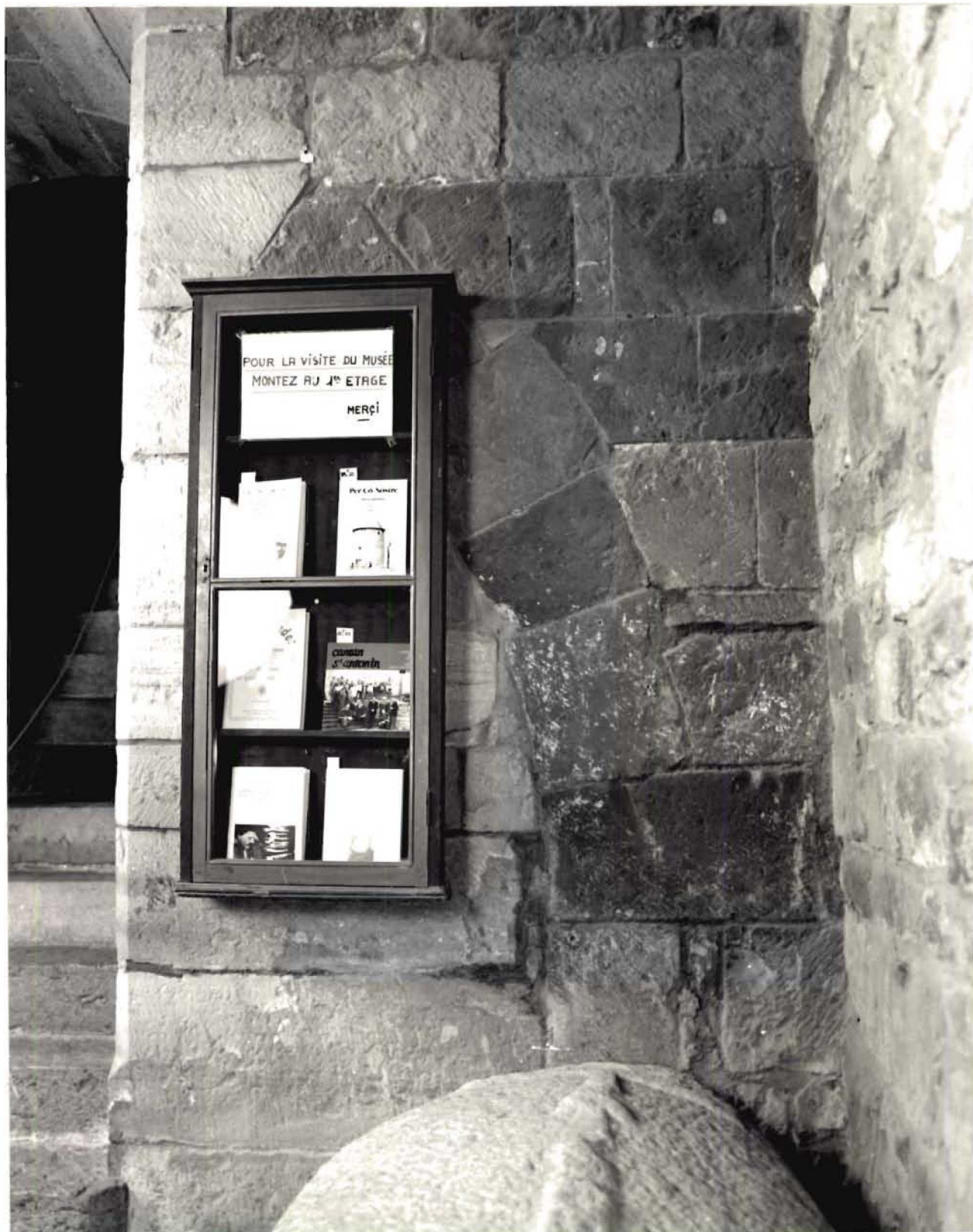
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.30

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1184.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Corps principal, rez-de-chaussée
départ de l'arc d'une niche
supprimée par la création de
la porte d'accès à l'escalier
en vis.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.31

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1179.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Corps principal, boutique nord
du rez-de-chaussée : arcade
de niche comblée au XIXe siècle ;
les fenêtres en meurtrières
sont dues à Viollet-le-Duc.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.32

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1180.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Corps principal, boutique nord
du rez-de-chaussée : pilier engagé
du mur latéral nord.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.33

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 80.82.311.V
Ch. SOULA

Corps principal : vue d'ensemble
de la salle du 1er étage depuis
le sud.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.34

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.1178.X
Ch. SOULA / J.F. PEIRE

Corps principal, salle du 1er étage :
retombée des demi-arcs et pilier
engagé du mur latéral nord.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

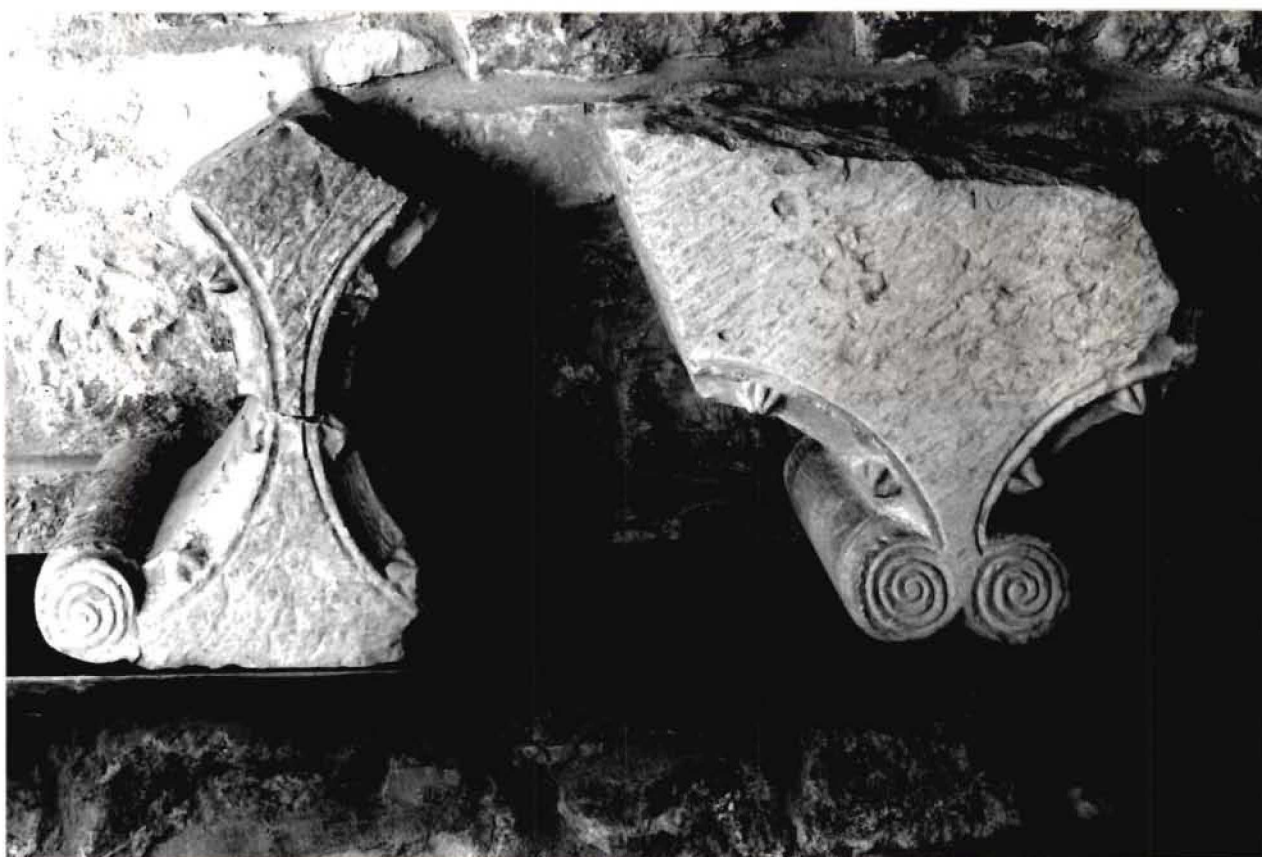
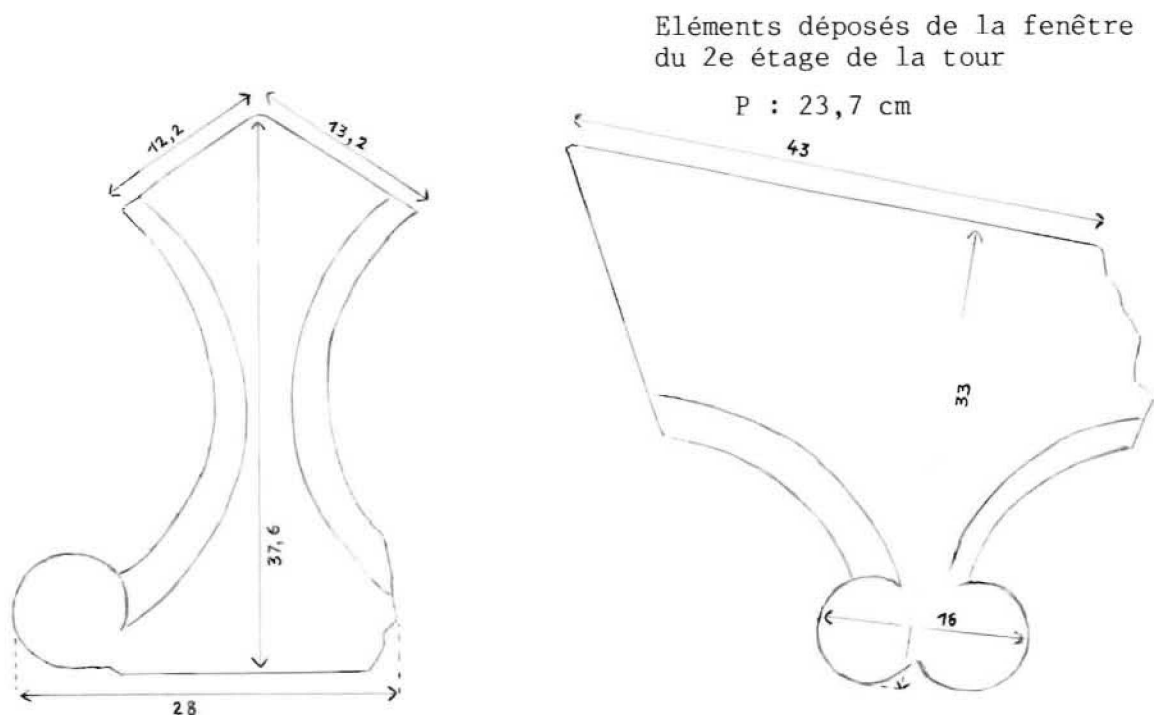
Fig.35

Cl.Inventaire Midi-Pyr. 86.82.966.V
Ch. SOULA

Tour : voûte du 1er étage.



Fig.36

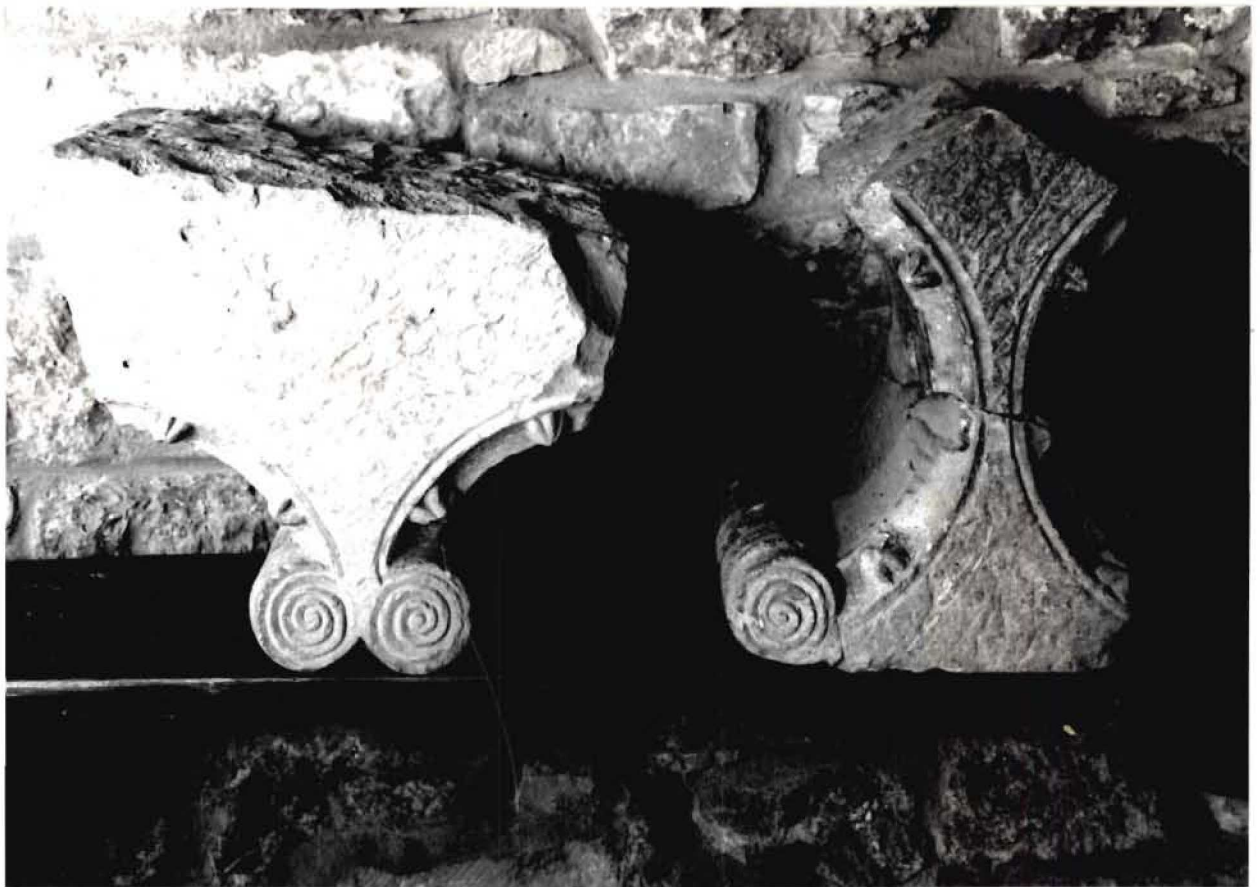


82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.36 A

C1. Inventaire Midi-Pyr.80.82.345.V
Ch. SOULA

Eléments déposés de la fenêtre
du 2e étage de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig.37

Cl. Inventaire Midi-Pyr.86.82.1164.X
Ch. SOULA

Eléments déposés de la fenêtre
du 2e étage de la tour.



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle

MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 38

C1. Inventaire Général
prises de vues photogrammétriques
cl. 80.82.594.VG. bis



cl. 81.82.593. VG bis



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 39

C1. Inventaire Général
prises de vues photogrammétriques.
cl. 80.82.5 91. VG bis



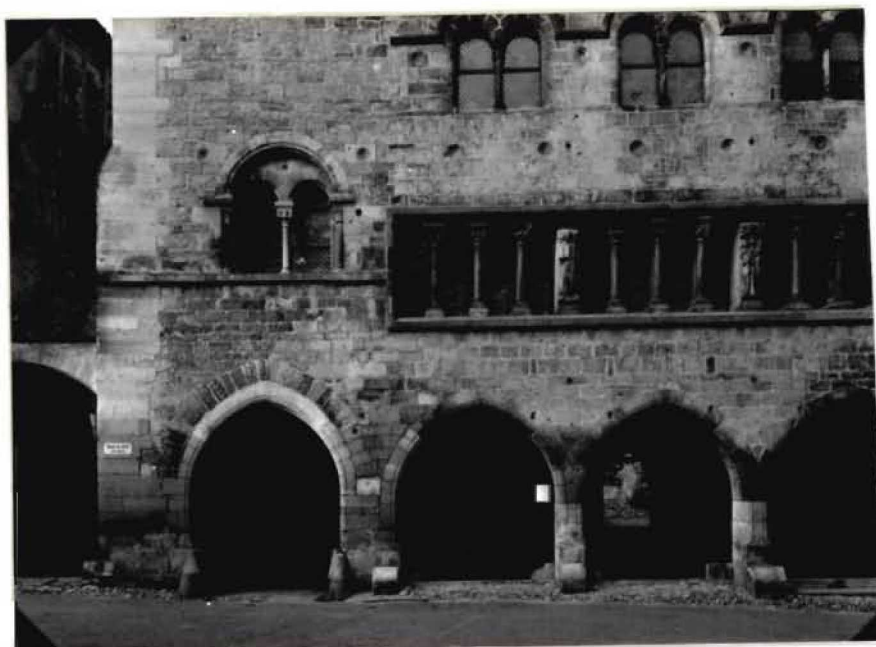
82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 40

C1. Inventaire Général
Prises de vues photogrammétriques
cl. 80.82.589. VG bis



cl. 80.82.592. VG bis



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 41

C1. Inventaire Général
Prises de vues photogrammétriques
cl. 80.82.587. VG bis



82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, Place de la Halle
MAISON - MAISON CONSULAIRE

Fig. 42

Cl. Inventaire Général

Prises de vues photogrammétriques

cl. 80.82.590. VG bis



cl. 80.82.588. VG bis

